MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Trente-cinquième séance – Mercredi 17 janvier 2024, à 17 h 30

Présidence de M. Pierre de Boccard, président

La séance est ouverte à 17 h 30 dans la salle de l'Hôtel de Ville.

Font excuser leur absence: *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif, *Mme Fabienne Aubry-Conne (remplacée par M. Roger Gaberell)*, *Mme Léonore Baehler*, *M. Luc Barthassat*, *Mme Corinne Bonnet-Mérier (remplacée par M. James Berclaz-Lewis)*, *M. Simon Brandt*, *Mme Oriana Brücker (remplacée par M. Jérôme Gasser)*, *M. Valentin Dujoux (remplacé par Mme Ayari Felix Beltrametti)*, *Mme Cathy Jacquier (remplacée par M. Jean Zahno)*, *Mme Uzma Khamis Vannini (remplacée par M. Marc Dalphin)*, *M. Antoine Maulini (remplacé par M. Charles-Antoine Kuszli)*, *M. Alain Miserez (remplacé par Mme Oana Cotoi)*, *Mme Bineta Ndiaye (remplacée par M. François Mireval)*, *Mme Jacqueline Roiz*, *M. Mathieu Romanens (remplacé par M. Marc-André Rudaz)*, *Mme Albane Schlechten (remplacée par M. Jules Lorenzi)*, *M. Christian Steiner (remplacé par M. Jean-François Albanesi)* et *Mme Leyma Milena Wisard Prado*.

Assistent à la séance: *M. Alfonso Gomez*, maire, *Mme Christina Kitsos*, vice-présidente, *Mme Frédérique Perler* et *Mme Marie Barbey-Chappuis*, conseillères administratives.

CONVOCATION

Par lettre du 20 décembre 2023, le Conseil municipal est convoqué dans la salle de l'Hôtel de Ville pour mardi 16 et mercredi 17 janvier 2024, à 17 h 30 et 20 h 30.

1. Exhortation.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, prenons la résolution de remplir consciencieusement notre mandat et de faire servir nos travaux au bien de la Cité qui nous a confié ses destinées.

2. Communications du Conseil administratif.

Néant.

3. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

4. Questions orales.

M. Alfonso Gomez, maire. Je réponds à une question orale posée par Mme Amanda Ojalvo le 28 novembre 2023. Cela concerne les objets que nous achetons dans le cadre de la municipalisation des crèches, ce matériel polyvalent et précieux pour les enfants. Mme Ojalvo demandait si c'étaient des objets recyclés.

A ce jour, la Centrale municipale d'achat et d'impression (CMAI), qui est chargée des achats municipaux, n'effectue pas d'achats d'objets pour le compte des crèches. C'est néanmoins quelque chose qui pourra changer avec la municipalisation. Quoi qu'il en soit, dans le cadre de ses marchés publics la CMAI intègre plusieurs axes visant à minimiser l'impact environnemental des achats de la Ville de Genève, notamment en termes d'acquisition de mobilier réparable et de biens réutilisables, selon la notion de circularité. La CMAI s'intéresse plutôt à l'usage qu'au bien lui-même, c'est-à-dire que le fournisseur doit assurer le cycle de vie de l'objet jusqu'à son terme. Il y a aussi les éléments d'écoconception: par exemple, la CMAI valorise les offres d'objets comportant du tissu issu de l'agri-

culture biologique ou des fibres issues du recyclage pour les vêtements. Voilà, j'espère avoir répondu à la question de Mme Ojalvo.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. J'ai trois réponses et un complément de réponse à apporter. Je commence par la question de Mme Charlotte Meierhofer concernant les bancs de l'espace de quartier à Sécheron, qui ont été fracassés. La Direction du patrimoine bâti (DPBA) fera le constat dans les meilleurs délais et procédera aux réparations ou au remplacement des bancs concernés le plus rapidement possible.

Je réponds à M. Gazi Sahin à propos du plan de mobilité durable du personnel de la Ville et des déclarations du conseiller d'Etat Pierre Maudet, qui laissait place aux critiques dans un reportage sur l'élargissement des pistes cyclables, notamment sur le pont de la Coulouvrenière. M. Sahin demandait si la Ville s'était concertée avec le Canton à ce propos et si les efforts réalisés ces dernières années n'étaient pas entravés. Je précise que la Ville, plus précisément le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité au sein du département dont j'ai la charge, travaille de manière permanente et régulière en collaboration avec le Canton, plus précisément le Département de la santé et des mobilités (DSM).

L'Office cantonal des transports (OCT) vient de transmettre à la Ville différents plans d'action des mobilités établis suite aux états généraux de la mobilité, dont le troisième volet a été présenté le jeudi 11 janvier – c'est-à-dire il y a une semaine à peine – à tous les acteurs ayant participé à cette démarche, parmi lesquels moi-même et le département que je préside. Les services du département analyseront l'ensemble de ces documents, ce qui permettra une prise de position du Conseil administratif dans les meilleurs délais. Il est donc trop tôt pour vous dire si les plans d'action proposés par le Canton sont en cohérence avec les objectifs de la Ville, Monsieur le conseiller municipal. Comme vous le savez, nous ne sommes pas toujours d'accord, mais nous nous astreignons à trouver des solutions.

Je réponds maintenant à Mme Paule Mangeat au sujet de la Maison de quartier des Pâquis et de l'espace culturel La Traverse. La DPBA suit de très près cette affaire depuis la découverte de la présence d'un champignon, la mérule, sous la scène. Toutes les mesures de stabilisation ont été entreprises pour que les activités prévues puissent se dérouler correctement jusqu'aux fêtes de fin d'année. Depuis, la salle est fermée et la DPBA pilote les opérations de démontage des parties touchées, avant le traitement visant à détruire toute trace de ce champignon qui est très virulent et difficile à éradiquer, comme vous l'avez souligné, Madame la conseillère municipale. Nous cherchons une solution pérenne au problème d'humidité dans cette zone pour reconstruire le plancher et permettre l'utilisation de la salle.

Les responsables de la DPBA se sont rendus sur place cet après-midi même, afin de préparer la suite des interventions. J'ai eu un très bref retour: cela prendra quelques mois, mais Mme Kitsos vous donnera une information sur les lieux identifiés pour un repli temporaire des événements au programme.

Enfin, j'apporte un complément de réponse à la question orale posée hier par M. Altenbach à propos du square Pradier, où il y avait des trous. Les services municipaux concernés se sont immédiatement rendus sur place pour assainir la situation. Quant à l'état déplorable de cette place, de multiples réaménagements ont été proposés par le passé – c'est-à-dire avant le début de cette législature – mais ils ont entraîné de multiples recours, notamment de la part du Touring Club Suisse (TCS).

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Mme Studer m'a posé une question orale concernant les amendes infligées par le Canton aux organisateurs de rassemblements pro-Palestine, pour non-respect des conditions d'autorisation du rassemblement. Elle me demandait si le Canton pouvait verser le montant de ces amendes au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) afin de venir en aide aux victimes civiles à Gaza.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire hier, je rappelle que personne ne peut évidemment rester insensible à la situation dramatique de Gaza. On pense bien sûr à la population civile et aux otages israéliens. Cela étant, Madame la conseillère municipale, vous comprendrez que la Ville de Genève ne peut pas imposer au Canton de verser au CICR les montants des amendes qu'elle encaisse. D'ailleurs, je crains que ce soit hélas largement insuffisant pour faire face aux besoins sur place.

Mais ce qu'on espère surtout, c'est qu'à l'avenir les organisateurs se conformeront aux autorisations délivrées par la Ville et le Canton. Pour rappel, jusqu'en décembre 2023 on autorisait quotidiennement – donc tous les jours – ces rassemblements sur différents sites, or les organisateurs n'ont pas respecté ces conditions. Dès janvier 2024, nous avons revu la fréquence des autorisations. Nous espérons vraiment pouvoir travailler sereinement avec les organisateurs et que ceux-ci se conformeront à ces autorisations. Il y va d'une bonne gestion de notre domaine public.

Mme Christina Kitsos, conseillère administrative. Je réponds à une question de Mme Ana Maria Barciela Villar concernant la salle communale du Môle, où avaient lieu les distributions de colis alimentaires via la fondation Colis du cœur. Vous avez raison, Madame la conseillère municipale: cette salle reviendra à

sa «vocation initiale», c'est-à-dire celle d'une salle communale, et elle sera mise à la disposition des habitantes et des habitants. C'est d'ailleurs ce qu'on fait en Ville avec les autres salles du même type. Elle pourra donc être louée. Après, on verra avec les associations concernées ce qui peut être proposé en termes de programmation pour les habitantes et les habitants.

Je passe à une question de Mme Paule Mangeat, à laquelle Mme Perler a déjà en partie répondu. Cela concerne la Maison de quartier des Pâquis et notamment l'impact des infiltrations d'eau à La Traverse. Il est vrai que nous avons été informés de la nécessité de fermer cette salle. Des travaux urgents doivent être entrepris et sont déjà entrepris. Au niveau du Service de la jeunesse, nous avons contacté directement la maison de quartier pour trouver des alternatives permettant de maintenir au maximum la programmation prévue. En effet, La Traverse joue un rôle très important en matière de cohésion sociale.

Trois spectacles programmés entre janvier et mars 2024 pourront avoir lieu dans l'aula de l'école de Pâquis-Centre sans frais supplémentaires – ça, c'est quand même une bonne nouvelle! Ces trois spectacles sont *Le langage des arbres*, *Je suis un arbre* et *Parlez-moi d'amour*. Le spectacle intitulé *Constellation* se déroulera dans la cour et dans une salle de Château-Bruyant, un autre bâtiment de la Maison de quartier des Pâquis, à nouveau sans frais supplémentaires. Deux événements, à savoir le Festival des Pâquis et le concert des élèves de musique, seront déplacés dans la salle de concerts au sous-sol du Mr. Pickwick Pub. Là, des aménagements techniques devront être entrepris et il y aura un manque à gagner évalué à environ 2500 francs. Nous verrons comment faire, mais nous allons vraisemblablement octroyer une subvention ponctuelle pour que ces deux événements puissent avoir lieu.

Ensuite, pour un spectacle de plus grande envergure prévu au mois d'avril, *Une laborieuse entreprise*, nous avons trouvé une salle de spectacle à la Jonction. C'est un peu ennuyeux, parce que ce n'est pas le même quartier, contrairement aux autres alternatives que je viens de mentionner, mais le but était d'éviter l'annulation de cet événement. En effet, des moyens ont été engagés et un véritable travail a été fourni pour son organisation. En ce qui concerne les projections de films du ciné-club Pâkino, elles se dérouleront à l'espace Kado, là aussi sans frais supplémentaires.

Enfin, pour certains événements nous n'avons pas encore trouvé d'alternative adéquate, parce qu'il faut que ce soit adapté par rapport au public ou autre. Dans ces cas-là, il faudra qu'on voie, mais ça concerne plutôt les mois de mai et juin 2024. On verra si les travaux seront terminés d'ici là et si ces événements peuvent avoir lieu dans la salle de La Traverse. Sinon, il faudra vraiment qu'on puisse trouver d'autres alternatives avec le Service de la jeunesse et la Maison de quartier des Pâquis. C'est encore en cours. Ce problème concerne *Boishaky*, *Le chat*

en poche 2.0 et le spectacle de danse hip-hop. Nous essayons de faire au mieux. Nous espérons que les travaux seront réalisés assez rapidement et que nous pourrons trouver des solutions pour ces derniers événements.

Il y avait encore la question orale de M. Sebastian Aeschbach concernant la réponse écrite à venir du Conseil administratif à l'interpellation écrite IE-130, intitulée «Calcul de la participation financière des parents dans les crèches subventionnées: remboursement aux familles des trop-perçus par la Ville de Genève». Vous avez raison, Monsieur le conseiller municipal: le délai de réponse à une interpellation écrite est d'un mois et il est dépassé. *Mea culpa* pour cela.

Cela dit, j'ai quand même eu l'occasion de répondre à ce sujet auparavant. On va vous faire cette réponse écrite sous peu, c'est sûr, d'ailleurs on est à bout touchant – mais il y a déjà eu des questions orales là-dessus, ainsi que le projet de délibération urgent PRD-347 et l'interpellation orale IO-342, traitée hier. Des éléments de réponse ont donc été apportés. Vous aurez sous peu la réponse écrite du Conseil administratif à l'interpellation écrite IE-130, Monsieur le conseiller municipal.

Le président. Merci, Madame la conseillère administrative. Nous reprenons notre ordre du jour avec le rapport P-456 A, dont nous avons commencé le traitement hier soir.

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 17 novembre 2021: «Pour le rétablissement du vivre-ensemble aux parc et clos Voltaire» (P-456 A)[1].

Suite de la discussion

Le président. Je rappelle que nous sommes en débat accéléré. Il restait trois minutes de temps de parole à l'Union démocratique du centre et trois minutes à Ensemble à gauche. Il y avait des demandes de prise de parole. Je demande aux personnes qui s'étaient inscrites hier ou qui veulent s'exprimer ce soir d'appuyer sur le bouton maintenant.

M. Charles-Antoine Kuszli (Ve). La pétition P-456 demande une réaction de la part des autorités municipales face à la dégradation des parc et clos Voltaire, liée selon les pétitionnaires à l'incivisme d'un groupe d'utilisateurs qui occupent cet espace sans discontinuer. Le travail avec les associations paraît essentiel pour désamorcer les tensions entre les utilisateurs du lieu, comme le soulignent les pétitionnaires. Pour cette raison, la commission des pétitions a conclu son travail sur la recommandation suivante, qui a été acceptée à l'unanimité: «Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de réactiver les projets associatifs aux parc et clos Voltaire.»

Par conséquent, le groupe des Verts soutient le renvoi de la pétition P-456 au Conseil administratif, afin de réhabiliter cet espace public en collaboration avec les associations actives dans le secteur.

Mme Fabienne Beaud (LC). Pour éviter la redondance, je dirai que le Centre, comme la commission des pétitions, a compris les doléances et les souffrances des pétitionnaires. Nous avons bien compris qu'à l'heure actuelle il y a une utilisation accrue du domaine public en ville de Genève. C'est une bonne chose, mais cette augmentation cause des incivilités de plus en plus nombreuses, ce qui est effectivement un sujet de préoccupation pour notre Conseil municipal. La commission des pétitions a voté à l'unanimité le renvoi de la pétition P-456 au Conseil administratif, avec la recommandation proposée par le Centre qu'a citée mon préopinant. Le Centre votera donc le renvoi de cette pétition au Conseil administratif avec la recommandation.

---

[1] *Mémorial* 181e année: Rapport, N° 34, p. 5656.

Mme Olivia Bessat-Gardet (S). Mesdames et Messieurs, hier, je vous ai parlé en tant que rapporteuse sur la pétition P-456. Ce soir, je prends la parole en tant que commissaire socialiste. J'aimerais insister sur un point important: la recommandation que nous avons formulée en tant que commission pour renforcer et vivifier le travail avec les associations. C'est absolument primordial, en l'espèce – mais ce n'est pas le seul cas puisque, comme je l'ai dit hier, on retrouve ce genre de problématique à plein d'endroits de la ville. Ici en particulier, on compte beaucoup sur les associations. Je le répète, cette collaboration est primordiale pour l'entretien et la préservation du lien social, voire pour l'«occupation positive» des lieux – un terme très à la mode qui veut tout et rien dire, un mot fourre-tout qui désigne autant la présence de tables de ping-pong que des activités liées aux émotions, par exemple. Bref! C'est très positif, somme toute.

Je souhaite juste formuler un vœu pieux, si vous me le permettez: puissions-nous nous souvenir de cela lors du débat à venir sur le budget 2025, lorsque d'aucuns lanceront des accusations d'arrosage des petits copains dans les associations… Les associations font un travail essentiel sur le terrain. Dans le cas du clos Voltaire, en tout cas, c'est vraiment une solution qu'il est absolument impossible de mettre sous la carpette. *(Quelques applaudissements.)*

Mme Christina Kitsos, conseillère administrative. La pétition P-456 date un peu, désormais. Certes, il y a eu le temps de son traitement en commission, mais de très nombreuses actions ont été mises en place depuis lors – et de manière interdépartementale.

Il y a eu déjà en décembre 2022 une rencontre au clos Voltaire avec le Service social, la police municipale, le Service des espaces verts (SEVE) et la Voirie. Ma collègue Marie Barbey-Chappuis apportera davantage d'éléments sur certains points de cette rencontre, je suppose – ou non, je ne sais pas… En tout cas, il est certain que cela a permis de renforcer la collaboration entre les différents services municipaux. Je pense que c'est important, car il faut que nous puissions travailler toutes et tous ensemble sur les problématiques multifactorielles, or c'est ce qui a été fait dans ce cadre.

Par la suite, un entretien et un nettoyage plus réguliers ont été mis en place par le SEVE. Je n'en dirai pas plus à ce sujet, mais ce qui est sûr en tout cas, c'est que les services que j'ai cités ont vraiment renforcé leur action dans ce périmètre. Au niveau du Service social, un effort important en termes de médiation sociale a été déployé. Depuis ces interventions, on n'a plus reçu de plaintes quant aux nuisances sonores ou aux différents problèmes mentionnés dans cette pétition.

Le Service social a maintenu la coordination de quartier, avec aussi le département de Mme Marie Barbey-Chappuis. Ce secteur est couvert par l'Antenne

sociale de proximité Pâquis-Grottes-Saint-Gervais. Le dispositif en question est intitulé «coordination des usagères et usagers du clos Voltaire» et de nombreux membres participent à ces rencontres: la Bibliothèque de Genève (BGE), la villa Les Délices, le Service social bien sûr, l'association La Ciguë, l'association Délices en fête, l'association Jardins des Délices, l'association Sauvons les Petits-Délices, l'association Délices Voltaire, le SEVE, la police municipale, le Service Voirie – Ville propre. Vous voyez, Mesdames et Messieurs, qu'il y a vraiment énormément d'acteurs qui participent à ce réseau de coordination.

La prochaine rencontre aura lieu le 29 janvier prochain, donc le travail de médiation sociale se poursuit depuis 2022, on ne l'a pas arrêté. En outre, dès la fin de janvier, des correspondantes et correspondants de nuit participeront à cette coordination. Ils pourront agir en soirée et la nuit.

Je signale ici qu'il y a une différence entre les travailleuses et travailleurs sociaux hors murs (TSHM) et les correspondantes et correspondants de nuit. Les TSHM interviennent notamment auprès des publics jeunes, à savoir des personnes de 15 à 25 ans, mais nous sommes en train d'élargir cette classe d'âge aux 12 à 25 ans. Les TSHM proposent un suivi soit collectif soit individuel, selon les problématiques rencontrées. Comme cela a été dit par Mme Bessat-Gardet, ils sont très peu nombreux – vous le savez, Mesdames et Messieurs, c'est pour ça que nous essayons de renforcer les équipes de TSHM. Ce n'est pas pour rien! C'est justement pour pouvoir faire davantage de suivi individuel. Mais au clos Voltaire il ne s'agit pas forcément de publics jeunes, il y a d'autres publics aussi, donc ce n'est pas là que les TSHM doivent intervenir en priorité.

Les correspondantes et correspondants de nuit, eux, interviennent dans des dynamiques collectives et sur des questions de vivre-ensemble dans l'idée de rétablir le lien, de prévenir certaines situations, d'apaiser les tensions naissantes. Ils n'ont pas le même rôle que la police municipale, puisque leur but est de créer des liens sociaux – même si la police peut évidemment aussi le faire. Parfois, quand il y a des problèmes de voisinage ou des problématiques comme celle du clos Voltaire, on appellera peut-être plus facilement des correspondants de nuit, qui eux-mêmes travaillent en réseau avec les polices municipale et cantonale.

Vous voyez donc, Mesdames et Messieurs, qu'il y a là des synergies quand même très importantes qui se sont développées entre les différents acteurs. Je pense qu'on doit les saluer, car elles portent leurs fruits.

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Mesdames et Messieurs, quelques mots pour vous dire d'abord que je souscris tout à fait au rapport très complet, écrit et oral, présenté hier par Mme Bessat-Gardet. A titre personnel – mais je crois qu'il en va de même pour le Conseil administratif dans

son ensemble – je suis tout à fait favorable à ce que la pétition P-456 nous soit renvoyée, afin que nous puissions vous apporter des informations récentes et étayées émanant des différents départements concernés – notamment celui de Mme Kitsos et le mien – sur les mesures qui ont été prises depuis son dépôt.

Je partage le constat de Mme Kitsos, à savoir qu'à notre connaissance la situation semble s'être améliorée depuis 2021. La rapporteuse a rappelé que cette pétition avait été déposée dans le contexte du Covid-19, alors qu'il y avait une pression très forte sur l'espace public notamment en raison de la fermeture des bars et des restaurants. Aujourd'hui, la situation semble s'être apaisée. C'est en tout cas un secteur prioritaire pour la police municipale, qui y patrouille très régulièrement. La Voirie est également attentive à en assurer la salubrité et la propreté. Nous vous donnerons tous ces éléments dans la réponse qui vous sera faite par nos différents départements. Voilà, je ne vais pas allonger inutilement ce débat.

M. Marc-André Rudaz (UDC). Il y a donc eu cette pétition P-456 et tout le monde est d'accord de la renvoyer au Conseil administratif pour qu'il l'analyse et prenne des mesures. Moi, je me pose quand même des questions et je vous demande d'y penser aussi, Madame la magistrate. Une représentante de votre parti, le Centre, a dit tout à l'heure: «Plus d'utilisation de l'espace public, c'est plus d'incivilités.» Est-ce qu'il est nécessaire qu'il y ait plus d'incivilités parce que l'espace public est plus utilisé? Je crois qu'au Japon on pourrait dire que non!

Il y a donc d'autres raisons à cela et il faudrait peut-être commencer à y réfléchir. On s'engage toujours à dépenser de l'argent pour essayer d'améliorer les choses ici, là ou ailleurs – et pas seulement dans ce domaine, mais partout! Or les problèmes de fond – qu'on n'avait pas dans le temps – ils sont toujours là! Ils empirent, même! Et ils nous coûtent de plus en plus cher. Je demande donc, au lieu de toujours essayer de résoudre les problèmes à coups d'argent, qu'on réfléchisse au pourquoi et qu'on tâche de comprendre pourquoi les lois ne sont pas respectées à Genève. Ce n'est pas seulement au clos Voltaire, c'est presque partout!

Mais comme l'a dit hier un membre de mon parti, c'est avec plaisir qu'on va renvoyer cette pétition au Conseil administratif, en espérant qu'il pourra peut-être faire quelque chose…

Mme Marie Barbey-Chappuis, conseillère administrative. Quelques mots pour vous dire, Mesdames et Messieurs, que dans la feuille de route de mon département la stimulation du civisme figure en haut des priorités. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons mis en place, depuis le début de la législature, des

opérations coup de poing menées conjointement par la Voirie et la police municipale, notamment pour lutter contre les problèmes de littering. Jamais il n'y a eu autant d'amendes infligées par la police municipale que depuis le début de cette législature en matière de lutte contre les déchets sauvages, par exemple.

J'ai donc demandé – c'est ma volonté – de renforcer aussi les sanctions, parce que je crois que la sensibilisation et la sanction sont deux axes complémentaires; l'un ne va pas sans l'autre. Lorsqu'une minorité de gens n'est pas sensible aux campagnes de civisme, c'est dans le porte-monnaie qu'il faut taper, si vous me passez l'expression. Vous pouvez donc compter sur ma détermination pour faire en sorte que nous soyons toutes et tous des citoyens responsables, coresponsables de l'espace public et des quartiers dans lesquels nous vivons. J'ai déjà souvent eu l'occasion de le dire. C'est dans cette optique que les services de mon département, c'est-à-dire à la fois la police municipale et la Voirie, continueront à travailler ces prochains mois.

Le président. Nous votons maintenant sur les conclusions de la commission des pétitions, soit le renvoi de la pétition P-456 au Conseil administratif, assortie de la recommandation citée tout à l'heure par M. Kuszli, qui figure à la page 24 du rapport P-456 A.

Mises aux voix, les conclusions de la commission demandant le renvoi de la pétition au Conseil administratif, assorties d'une recommandation, sont acceptées à l'unanimité (62 oui).

La recommandation est ainsi conçue:

RECOMMANDATION

Le Conseil municipal recommande au Conseil administratif de réactiver les projets associatifs aux parc et clos Voltaire.

6. Réponse du Conseil administratif du 18 octobre 2023 à la pétition du 17 mai 2022: «Pour la cohabitation entre habitants et mobilité douce» (P-464)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal décide de renvoyer la pétition P-464 au Conseil administratif le 23 janvier 2023.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La pétition P-464 comporte quatre demandes formulées par les représentant-e-s de l'Association pour l'animation des Acacias et par les membres de la Maison de quartier (MdQ) des Acacias, à savoir:

– la création d'une voie verte compatible avec des espaces publics appropriables sur les quais d'Arve;
– un tracé de la rivière favorisant la nature en ville et intégrant le Terrain d'aventures actuel;
– le maintien du Terrain d'aventures dans le programme du Parc des sports et son agrandissement éventuel;
– la participation des habitant-e-s aux différents groupes de travail relatifs à ces aménagements.

Le Conseil administratif informe que des représentant-e-s du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), du Service d'urbanisme (URB) ainsi que du Service de la jeunesse (SEJ) ont rencontré, le 27 mars dernier, les représentant-e-s des pétitionnaires, à savoir Mmes Marielle Ghinet-Nicod et Marion Nemchi, membres de la MdQ des Acacias (M. Gabriel Barta, coprésident de la MdQ, étant excusé), et les représentant-e-s de l'Association pour l'animation des Acacias.

Lors de cette séance, l'Association pour l'animation des Acacias a réitéré ses souhaits exposés ci-après aux services municipaux:

– un agrandissement du Terrain d'aventures des Acacias sur l'espace du parking actuel lorsque ce dernier sera supprimé;
– le caractère déambulatoire de la voie verte le long de l'Arve; le déplacement de vélos rapides, incompatibles avec la présence d'enfants, étant à proscrire.

---

[1] *Mémorial* 180e année: Rapport, N° 42, p. 5695.

Dans ce contexte, la Ville de Genève a pu rassurer les représentant-e-s des pétitionnaires que le projet de la voie verte, le long de l'Arve, sur le quai des Vernets depuis le pont des Acacias jusqu'au pont de Saint-Georges, est bien destiné à un usage de promenade avec une typologie de parc urbain linéaire. Cet itinéraire ne sera pas aménagé pour le déplacement de vélos rapides et restera ainsi compatible avec la présence d'enfants sur ce tronçon.

Les services municipaux ont également précisé que l'évolution du secteur dénommé «Parc des sports», du projet Praille-Acacias-Vernets (PAV), ne prévoit pas uniquement un usage sportif mais également ludique et apaisé, de type parc. Cet espace sera compatible avec la pérennisation du Terrain d'aventures des Acacias et son agrandissement dans des proportions restant à définir.

La MdQ souhaite également, à ce titre, être impliquée dans la mise en place des projets. Les services de la Ville de Genève ont confirmé que les souhaits de l'association seront pris en compte et intégrés autant que possible aux différents projets du plan localisé de quartier (PLQ) Vernets et du PAV, en respectant les contraintes liées aux phasages et temporalités.

Enfin, le Conseil administratif estime ainsi répondre pleinement aux attentes de la pétition et inclure les volontés des usagères et des usagers dans la planification et le développement de ces futurs espaces publics.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

7. Réponse du Conseil administratif du 1er novembre 2023 à la motion du 17 mai 2018 de Mmes et M. Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Transports publics genevois: où est passé le bus 35?» (M-1354)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– le changement de trajet du bus 35;
– que le bus 35 desservait les arrêts Ophtalmologie et Oncologie des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et que depuis plusieurs mois ils ont été supprimés;
– l'énorme difficulté que rencontrent les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite pour se rendre aux services d'ophtalmologie et d'oncologie des HUG,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'intervenir auprès des Transports publics genevois (TPG) afin de revoir les arrêts et le trajet de la ligne de bus 35;
– de trouver une solution pour l'arrêt Beau-Séjour afin de faciliter la descente du bus 35.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette motion date de mai 2018. Depuis lors, le réseau de transports publics a connu des évolutions. La ligne de trolleybus n° 7 a notamment été prolongée sur l'avenue de la Roseraie, avec un nouvel arrêt «Pédiatrie», qui répond aux besoins de desserte fine du site des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) depuis cette avenue.

Quant à la ligne n°35, au vu de son grand succès, les Transports publics genevois (TPG) vont remplacer les véhicules actuels par des bus de plus grande capacité.

Il est à noter que le service d'ophtalmologie est situé sur la rue Alcide-Jentzer 22, à cinq minutes à pied de l'arrêt du bus n° 35 «Maternité-Pédiatrie» et à trois minutes à pied de l'arrêt du trolleybus n° 7 «Pédiatrie».

---

[1] *Mémorial* 176e année: Développée, N° 8, p. 991.

Le service d'oncologie se situe sur la rue Gabrielle-Perret-Gentil 4, l'arrêt de bus n° 35 «Hôpital» se situant devant sa porte.

De plus, il convient de noter que le Canton de Genève, autorité de tutelle des TPG, a repris le financement de la ligne n° 35 pour laquelle la Ville de Genève a participé aux frais lors de sa mise en service.

En ce qui concerne l'arrêt «Beau-Séjour», le Conseil administratif informe qu'il est actuellement situé sur une parcelle privée de l'Etat de Genève et sera déplacé sur le domaine public communal de la Ville de Genève, dans le cadre de la réorganisation des lignes TPG. Dès lors, ce nouvel arrêt répondra aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Enfin, le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) a inclus sa réalisation dans une demande de crédit de travaux qui va être déposée cet automne visant à la mise aux normes (rehaussement) des 150 arrêts de bus non rehaussés et ne faisant pas partie d'un futur projet d'aménagement situés sur le territoire communal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

8. Réponse du Conseil administratif du 26 octobre 2023 à la motion du 17 mai 2022 de Mmes et MM. Livia Zbinden, Oriana Brücker, Joëlle Bertossa, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda, Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Théo Keel, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Gazi Sahin et Brigitte Studer: «Pour un accueil «dans les murs» de la jeunesse en Ville de Genève améliorant le vivre-ensemble et la cohésion sociale dans les différents quartiers de la ville» (M-1684)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que les jeunes de 12 à 25 ans étaient au nombre de 28 480 en ville de Genève fin 2021;
– que ces derniers ne disposent que de très peu d'offres en matière d'accueil et d'activités dans les espaces intérieurs (locaux, salles, etc.) sur la ville de Genève;
– que les 17 maisons de quartier proposant des activités pour la jeunesse «dans les murs» sont réparties de manière inégale sur tout le territoire de la ville, et que certains quartiers en sont même dépourvus;
– que ces maisons de quartier ne peuvent pas répondre à elles seules aux problématiques liées à l'accueil et à l'animation de la jeunesse en Ville de Genève en intérieur;
– que le Service de la jeunesse (SEJ) de la Ville de Genève propose essentiellement des prestations «hors murs» pour la jeunesse de 15 à 25 ans, notamment par le biais de TSHM déjà en nombre insuffisant sur le territoire de la commune;
– que la mise à disposition de locaux en gestion accompagnée et l'ouverture de salles de gym sont parmi les rares activités proposées en intérieur par le SEJ, et que celles-ci sont tributaires des espaces disponibles et ne sont pas fréquentées par la majorité des jeunes;
– que la jeunesse, faute d'offres suffisantes, se retrouve très souvent sur le domaine public, à côté d'habitations, ou dans des parkings, des halls et caves d'immeubles, ce qui peut provoquer des nuisances sonores, incivilités et autres problèmes avec les autres habitant-e-s des quartiers;
– que le besoin exprimé par une bonne partie de la jeunesse quant à avoir plus d'offre en matière d'accueil «dans les murs» n'est pas suffisamment entendu;

[1] *Mémorial* 181e année: Rapport, N° 2, p. 196.

– que les problèmes de nuisances sonores et autres incivilités générées par une occupation accrue du domaine public à toute heure du jour ou de la nuit par différents publics (jeunesse comprise) et exprimés par une partie des habitants de la ville ne sont pas suffisamment entendus;
– que la Ville de Genève dispose de locaux qui pourraient être attribués à l'accueil de la jeunesse;
– que la Ville de Genève dispose déjà de deux «grands» Espaces de quartier que sont le «99» et «Sécheron», qui sont des équipements de proximité destinés à différents publics, jeunesse incluse, mais avec une offre d'accueil pour la jeunesse actuellement très partielle,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'évaluer l'offre en matière d'accueil et d'animation «dans les murs» pour la jeunesse par secteur géographique en ville de Genève, en tenant compte du nombre de jeunes habitant sur lesdits secteurs;
– d'effectuer un recensement des locaux en ville de Genève utilisables pour l'accueil potentiel de la jeunesse par secteur géographique;
– d'envisager, à partir du recensement des locaux, un projet pilote d'accueil libre avec les parties prenantes, dont les jeunes, en faveur de la jeunesse dans les quartiers particulièrement sous-dotés en activités et accueil pour la jeunesse;
– d'inclure dans ledit projet des postes d'animateurs socioculturels dont les compétences sont reconnues pour l'accueil libre, afin d'assurer une présence professionnelle pendant la venue de la jeunesse, en compensant les postes à l'interne du département;
– de mettre en place ce projet pilote d'accueil libre dans les grands espaces de quartier Sécheron et le 99 qui sont déjà connus et investis de la jeunesse.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il convient tout d'abord de rappeler le contexte du travail du Service de la jeunesse (SEJ). Depuis le budget 2023, ce sont 15 travailleurs et travailleuses sociaux hors murs (TSHM), représentant 12,2 équivalents temps plein (ETP), qui y travaillent, soit une augmentation de 2 TSHM par rapport à 2022. Néanmoins, la Ville de Genève demeure encore largement sous-dotée par rapport aux besoins identifiés. En effet, le taux de couverture des TSHM en Ville de Genève se situe à moins de 5% (taux de couverture TSHM par tranche de 100 jeunes de 12 à 25 ans, y compris les heures de monitrices et de moniteurs), ce qui représente 12 ETP et reste très faible contrairement à la plupart des autres communes qui ont un taux s'élevant entre 10 et 15%. Dix-sept maisons de quartier (MdQ) situées sur la Ville

de Genève offrent des activités à la population genevoise, y compris les jeunes. Une 18e MdQ devrait ouvrir en 2025 dans le quartier du Petit-Saconnex. Il s'agit d'une volonté forte du Conseil administratif.

En 2020, des discussions sur les besoins des maisons de quartier et du travail social hors murs en Ville de Genève ont été menées afin d'évaluer les actions et enjeux propres aux différents quartiers. Cela a permis l'élaboration d'une cartographie des différents locaux et offres pour les jeunes dans les différents secteurs. Comme le demandent les motionnaires, les voici résumés ci-après:

Secteur Champel – Eaux-Vives – Cité

Ce secteur compte 7368 jeunes âgé-e-s de 15 à 25 ans, ce qui représente 31% des jeunes de la Ville de Genève. 2,2 EPT de TSHM sillonnent ce lieu.

Concernant les locaux, ce secteur compte:

– 13 locaux en gestion accompagnée (écoles des Eaux-Vives et Bout-du-Monde);
– 6 salles de sport en pratique libre (Ferdinand-Hodler, 31-Décembre, Peschier, Crêts-de-Champel, Florence);
– 5 MdQ (Champel, Le Chalet, La Source, Eaux-Vives, Chausse-Coq).

Nous poursuivons notre travail afin d'adapter au mieux notre offre. Ainsi, l'ouverture de nouvelles salles de sport est prévue à Champel. A cela s'ajoutent des ateliers jeunesse à l'espace de quartier (EdQ) de Champel pour la rentrée 2023. L'EdQ des Eaux-Vives a offert en 2022, grâce à une permanence des TSHM, un espace de rencontre entre jeunes. Après un bilan positif, ce dispositif a été reconduit à la rentrée 2023.

Enfin, des analyses sont encore menées afin de développer des locaux dans le secteur de la nouvelle gare des Eaux-Vives (horizon 2027). Trois locaux de musique, quatre locaux (non insonorisés), une salle de spectacle et un studio d'enregistrement sont envisagés.

Secteur Acacias – Jonction – Plainpalais

Ce secteur compte 4543 jeunes âgé-e-s de 15 à 25 ans, représentant 19% des jeunes de la Ville de Genève. Ce sont 2,3 EPT de TSHM qui déploient leurs actions dans ce lieu.

Concernant les locaux, ce secteur possède:

– 6 salles de sport en pratique libre (Carl-Vogt, Plantaporrêts, Cité-Jonction, Allobroges, Micheli-du-Crest);

– 4 MdQ (Acacias, Jonction, Plainpalais, ATB), nouvelle salle socio-culturelle du Groove depuis 2021 (écoquartier Jonction);
– 1 local associatif au Vélodrome partagé avec Rinia Contact.

Depuis 2022, un local en gestion libre a été ouvert grâce à une collaboration entre TSHM/MdQ/agent-e-s de la police municipale (APM), à la route des Acacias. Néanmoins, le bâtiment dans lequel il se trouve sera prochainement détruit. Le département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) est actuellement en discussion avec les propriétaires afin qu'un espace dans les futurs bâtiments soit attribué au SEJ. En outre, une maison de quartier sera développée sur le secteur des Vernets actuellement en construction. Notons également que de nouveaux lieux pour l'ATB ont été trouvés.

Secteur Saint-Jean – Charmilles – Servette – Petit-Saconnex

Ce secteur compte 7489 jeunes âgé-e-s de 15 à 25 ans, représentant 32% des jeunes de la Ville de Genève. Ce sont 3,3 EPT de TSHM qui travaillent dans ce lieu.

Concernant les locaux, ce secteur possède:
– 10 locaux en gestion accompagnée (Aïre, Ouches, Camille-Martin, Lamartine);
– 8 salles de sport en pratique libre (Geisendorf, Liotard, Budé, Trembley, Ouches, Cayla);
– 1 local de jeunes à l'EdQ Le 99 (en voie d'autonomisation);
– 5 MdQ (Asters, Vieusseux, Rinia, Saint-Jean, Concorde);
– projet associatif «Vieusseux to the world» à l'EdQ Soubeyran.

Ce secteur constitue la priorité du Conseil administratif en matière de MdQ. En effet, ce quartier se développe fortement. Dès lors, un travail important a été mené et une MdQ devrait s'ouvrir en 2025 au Petit-Saconnex.

Notons également que la MdQ de la Concorde a déménagé à Menut-Pellet en 2022, permettant d'offrir un nouveau cadre aux utilisatrices et utilisateurs du quartier.

Secteur Pâquis – Sécheron – Grottes – Saint-Gervais

Ce secteur compte 4129 jeunes âgé-e-s de 15 à 25 ans, soit 18% des jeunes de la Ville de Genève. 2,4 EPT de TSHM sillonnent ces quartiers.

Ce secteur regroupe:
– 10 locaux en gestion accompagnée (Cropettes, Grottes, EdQ Sécheron);
– 4 salles de sport (Pâquis-Centre, Montbrillant, Cycle de Sécheron);

– 1 salle mise à la disposition du Collectif pour une vie nocturne riche, vivante et diversifiée, la salle du Terreau;
– 3 MdQ (Pâquis, Créateliers, Pré-en-Bulle).

Le SEJ a ouvert en 2022 un local pour les jeunes à l'EdQ des Grottes dont l'ouverture s'est prolongée en 2023. De plus, deux nouveaux projets sont mis en place depuis la rentrée 2022 à l'EdQ Sécheron: cours de danse pour les filles ainsi qu'un collectif en faveur des jeunes.

Concernant la demande des motionnaires de créer un accueil libre pour les jeunes, il est vrai que l'envie première des jeunes entre 15 et 18 ans est de bénéficier d'un espace sans encadrement. Toutefois, cela ne peut pas s'effectuer sans travail préalable afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de débordements. De plus, nous le savons, les jeunes de plus de 18 ans ne bénéficient pas d'un accueil dédié dans les MdQ. En effet, cette tranche d'âge est comprise dans les accueils «tous publics» des MdQ. Cependant, bien souvent ces jeunes adultes ne se reconnaissent pas dans les activités qui ciblent les adultes et ils souhaitent pouvoir se retrouver entre elles et eux.

Avant de pouvoir mettre à disposition des locaux sans encadrement aux jeunes, tout un travail d'autonomisation est effectué par les TSHM. Dans un premier temps, les TSHM vont à la rencontre des jeunes dans l'espace public. Elles et ils construisent un lien de confiance et identifient leurs besoins.

Soit les jeunes ont un projet suffisamment mûr et sont prêts à assumer de manière autonome la gestion d'un local, soit leur capacité à respecter sans soutien le cadre d'un espace à eux n'est pas encore acquise et un travail doit encore être effectué.

Dans le premier cas, on se dirige vers le suivi via un local en gestion accompagnée (LGA). Dans le second, la ou le TSHM travaille avec eux sur les règles du vivre-ensemble.

Depuis 2022, des locaux dédiés aux jeunes ont été mis en place dans l'espace de quartier avec une ouverture une à deux fois par semaine. Cela nécessite un fort investissement du ou de la TSHM responsable par des passages réguliers. Ce travail permet de renforcer l'autonomisation des jeunes, ce qui n'est pas réalisé directement par des animateurs ou des animatrices socio-culturel-le-s.

Il est important de rappeler la différence entre le travail hors murs et le travail d'animation des MdQ car même si les deux ont comme principe la libre adhésion et que les animations existent aussi dans les moments d'accueil libre, les deux métiers sont différents et complémentaires.

Les TSHM s'appuient principalement sur les outils suivants:

– les tournées de rue;
– le suivi individuel;
– les petits jobs.

Les animatrices et animateurs de MdQ basent leurs actions sur:

– l'accueil dans les locaux dédiés;
– les activités de loisirs;
– les sorties collectives.

Les locaux proposés par les TSHM ne sont pas pérennes mais sont un levier favorisant pour l'autonomisation des jeunes. A terme, les jeunes usagères et usagers de ces locaux devraient pouvoir gérer les salles selon les principes mis en place dans les espaces de quartier du Service social. Il ne s'agit pas de travail social dans les murs mais d'une étape dans l'apprentissage de la gestion des locaux par les jeunes adultes.

De ce fait, il reste essentiel de continuer à travailler avec le réseau afin de mutualiser les lieux existants et de permettre l'accueil des jeunes au sein des maisons de quartier. A titre d'exemple, en ville de Genève, les MdQ suivantes accueillent les 12-18 ans: Acacias, Asters, ATB, Champel, Chausse-Coq, Source, Vieusseux, Jonction, Pâquis, MQSJ, Plainpalais, Concorde et Rinia.

A l'espace de quartier Le 99, l'expérience du local de jeunes, d'abord géré par une travailleuse sociale hors murs, puis rendu dernièrement aux jeunes du quartier, est une expérience à suivre.

Il en ressort que la mise à disposition de lieux adaptés n'est pas simple à mettre en place. Néanmoins, au sein des nouveaux développements, comme au sein des quartiers déjà construits, tout un travail est effectué afin d'identifier des locaux pour la jeunesse. Soulignons toutefois qu'il n'est pas toujours aisé de convaincre les propriétaires privés de louer des espaces pour cette tranche d'âge. Les espaces de quartier ont vocation à s'adresser à tous les publics. Le Conseil administratif poursuivra son action en faveur des jeunes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Christina Kitsos*

9. Réponse du Conseil administratif du 1er novembre 2023 à la motion du 28 juin 2022 de MM. Pascal Holenweg et Ahmed Jama: «Genève: capitale mondiale du droit d'asile ou des expulsions de requérants d'asile?» (M-1716)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Le 24 juin 2022, le Grand Conseil de notre République a accepté une résolution, proposée par le groupe socialiste, invitant le Conseil d'Etat à octroyer une autorisation de séjour à un requérant d'asile menacé d'expulsion dans le pays qu'il avait fui pour sauver sa vie et dans lequel sa vie est toujours menacée. Arrivé en Suisse en 2012, après avoir été victime de violences dans son pays, il avait sollicité l'asile politique, qui lui avait pourtant été refusé, au motif ou au prétexte que les violences dont il avait été victime, et dont il est toujours menacé s'il devait revenir à son point de départ, n'étaient pas le fait des autorités. Dix ans plus tard, il est financièrement indépendant, travaille, a remboursé l'aide sociale qu'il avait perçue, n'a ni dettes ni casier judiciaire mais a néanmoins été arrêté et mis en détention pour être expulsé. Il remplit pourtant toutes les conditions pour être considéré comme un cas de rigueur au sens de la loi fédérale. Encore faut-il que le Canton, soit l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM), soumette une demande en ce sens au Secrétariat d'Etat aux migrations (le SEM), ce que le Canton a, à la date de dépôt de la présente motion, refusé de faire, si bien qu'à cette date, son expulsion est toujours agendée.

Le cas de ce requérant d'asile est exemplaire – et étant exemplaire, il n'est donc pas isolé: il est exemplaire d'un mécanisme aveugle, bureaucratique, arbitraire, et qui tient d'une loterie où se jouent en tout cas la liberté des personnes concernées, et parfois leur vie. Genève, qui avait su innover avec l'opération Papyrus, se refuse à faire tout l'usage qu'elle pourrait faire de son droit d'intervenir pour que soit accordée une autorisation de séjour aux personnes relevant de la définition d'un «cas de rigueur».

En 2021, trente-neuf personnes ayant demandé l'asile en Suisse ont été renvoyées par Genève, et en 2022, depuis le début de cette année, seize personnes ont subi le même sort. Peut-on se résigner à ce que la ville symbole du droit d'asile le soit aussi de l'expulsion de requérants d'asile?

Considérant:

– la résolution R 953 du Grand Conseil «Non aux renvois de requérants d'asile vers des pays où les droits humains sont bafoués. Proscrivons les renvois vers l'Ethiopie»;

---

[1] *Mémorial* 180e année: Développée, N° 64, p. 8954.

– le principe de non-refoulement tel que garanti par la Constitution fédérale (art. 25), la Convention de Genève relative au statut des réfugiés (art. 33) et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants (art. 3);
– l'attachement de Genève, Ville, Canton et communes, aux droits fondamentaux, et la renommée de Genève comme capitale mondiale des droits humains et du droit d'asile, siège du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, et ville donnant son nom à la convention internationale relative au statut des réfugiés;
– la possibilité donnée au Canton par la loi fédérale sur l'asile (LAsi, art. 14 al. 2) de solliciter du Secrétariat d'Etat aux migrations une autorisation de séjour pour tout requérant d'asile lui ayant été attribué,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Canton pour que celui-ci fasse usage de son droit de solliciter des autorités fédérales des autorisations de séjour pour les requérants d'asile attribués au canton remplissant les conditions des «cas de rigueur», et sursoie à toute exécution de renvoi vers des pays où les personnes renvoyées seraient menacées de violences, de privation de liberté, de négation de leurs droits fondamentaux.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage les préoccupations du Conseil municipal. Dans un contexte légal en matière d'asile et d'immigration particulièrement restrictif, tout ce qui peut être fait pour respecter les engagements internationaux de la Suisse et les droits humains fondamentaux doit être entrepris.

Si le domaine de l'asile et de la migration ne relève pas des compétences communales, la Ville de Genève se prononce depuis de nombreuses années en faveur d'une politique d'accueil humaine, respectueuse du droit international et des droits humains. Ainsi:

– Depuis 2014, la Ville mène une politique en matière de diversité culturelle et de lutte contre le racisme, coordonnée par le Service Agenda 21 – Ville durable (A21), qui vise notamment à créer des conditions propices à l'intégration des personnes migrantes et de nationalité étrangère, en œuvrant en particulier à l'ouverture de la société d'accueil et de ses institutions.
– Sur proposition de la Ville, l'Initiative des villes pour la politique sociale, dont Genève est membre, a adopté en 2017 la Déclaration «Villes refuges»[1]. Dans la déclaration, les villes s'engagent notamment à diminuer les obstacles administratifs pour intégrer rapidement les personnes réfugié-e-s dans le marché du

[1] https://staedteinitiative.ch/cmsfiles/declaration_villesrefuges_1.pdf (consulté le 6 novembre 2023)

travail et la société, à encourager la cohabitation entre toutes les communautés culturelles, à mettre à disposition des hébergements en surface et à promouvoir la cohésion sociale dans les quartiers. La Ville mène de nombreuses actions en la matière, que ce soit dans le cadre de sa politique municipale en matière de diversité culturelle ou de l'action du département de la cohésion sociale et de la solidarité (DCSS) en matière de cohésion sociale, de lutte contre la grande précarité et dans le domaine de la petite enfance.

– En signant en 2019 la Déclaration de Genève sur la protection des droits de l'homme en mer[1], la Ville a affiché publiquement son soutien au sauvetage des personnes migrantes en mer.
– Dans un communiqué de presse conjoint du 11 septembre 2020[2], les villes de Lausanne et de Genève ont déclaré leur volonté d'accueillir davantage de réfugié-e-s du camp de Moria, en Grèce, suite à l'incendie qui l'a détruit. Les deux villes ont également appelé la Confédération à convoquer une conférence nationale, avec les cantons et les villes désireuses de se joindre à cette action, afin de mettre concrètement en œuvre un accueil immédiat.
– Le 18 août 2021, face à la prise de pouvoir des talibans en Afghanistan, la Ville lançait un appel à la Confédération, demandant que des visas humanitaires soient octroyés aux Afghanes et aux Afghans souhaitant quitter leur pays[3].
– Le 9 juin 2023, un appel a été lancé par la Ville à Mme la conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil fédéral, pour délivrer des visas humanitaires à toutes les femmes afghanes ayant fui leur pays[4].

Contexte fédéral

La loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) et la loi sur l'asile (LAsi) prévoient, à certaines conditions, la possibilité de délivrer une autorisation de séjour à une personne de nationalité étrangère lorsque son renvoi la placerait dans une situation personnelle d'extrême gravité – ce qu'on appelle un «cas de rigueur».

Trois cas de figure doivent être distingués:

– les cas qui concernent des personnes sans autorisation de séjour n'ayant pas déposé une demande d'asile (qu'on appelle communément les personnes «sans-papiers») (art. 30 al.1 let. b LEI);

---

[1] www.ville-geneve.ch/fileadmin/public/Departement_0/Communiques_de_presse/declaration-geneve-protection-droits-humains-mer.pdf; https://gdhras.com/ (consultés le 6 novembre 2023)
[2] https://www.geneve.ch/fr/actualites/accueil-delai-refugie-camp-moria (consulté le 6 novembre 2023)
[3] https://www.geneve.ch/sites/default/files/2021-08/afghanistan-appel-ville-geneve-communique.pdf (consulté le 6 novembre 2023)
[4] https://www.geneve.ch/fr/document/visa-humanitaire-afghanes-communique (consulté le 6 novembre 2023)

– les cas qui concernent les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F) (art. 84 al. 5 LEI);
– les cas qui concernent les personnes ayant déposé une demande d'asile, qu'elles soient en attente de la décision (permis N) ou déboutées (art. 14 al. 2 LAsi).

Dans tous les cas de figure, la compétence en la matière est d'ordre fédéral et cantonal, non communal.

La présente motion fait référence aux premier et troisième cas de figure. Ici, l'appréciation de la situation est faite par les cantons qui, si leur préavis est positif, soumettent le dossier pour approbation au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Une marge de manœuvre étant laissée aux cantons dans l'examen des situations, les critères d'appréciation varient selon les cantons.

Contexte cantonal

En comparaison des autres cantons, Genève passe pour exemplaire pour les cas qui concernent les personnes étrangères sans statut légal (art. 30 al. 1 let. b LEI). Selon les statistiques du SEM, Genève est, depuis de nombreuses années, le canton qui soumet nettement le plus de cas pour approbation au SEM.

Grâce à l'opération Papyrus, vaste opération de normalisation du statut légal des personnes sans papiers menée par le Canton entre 2017 et 2018, et à la pratique en cours depuis, le Canton soumet chaque année depuis 2020 plus de mille dossiers au SEM (le chiffre inclut les nouvelles approbations post-Papyrus ainsi que les prolongations des autorisations déposées dans le cadre de l'opération). En comparaison, le second canton soumettant le plus de dossiers au SEM est le Canton de Vaud, qui soumet entre 60 et 90 dossiers par an depuis 2020. La plupart des autres cantons ne soumettent aucun dossier, ou entre un et dix dossiers par an.

Le tableau est plus critique en ce qui concerne les cas de rigueur relevant du domaine de l'asile (art. 14 al. 2 LAsi). Si, contrairement à certains cantons, Genève soumet chaque année des cas au SEM, depuis 2014, le nombre de dossiers soumis est faible (entre un et dix dossiers par an). En 2022, il a ainsi soumis huit dossiers, contre une quarantaine pour les Cantons de Berne et Zurich, qui se détachent clairement des autres cantons (entre un et neuf dossiers soumis pour la plupart).

Parmi les personnes potentiellement concernées figurent en grande partie des personnes déboutées, qui vivent sous le régime de l'aide d'urgence (une aide à la survie de 10 francs par jour), largement dénoncée par les associations d'aide aux personnes migrantes et de défense des droits humains, et dont la durée est indéfinie en raison d'un renvoi, pour différentes raisons, généralement inexécutable.

Parmi ces personnes figurent, à Genève, un certain nombre de jeunes et de mineurs, donc des personnes particulièrement vulnérables, d'autant plus dans les conditions extrêmement précaires de l'aide d'urgence.

Le cadre légal laisse une grande marge de manœuvre aux cantons pour l'examen des cas de rigueur, mais le Canton de Genève l'applique, dans le cas des personnes relevant de l'asile, de manière très restrictive, allant même au-delà des exigences fixées par la loi[1]. Au-delà des atteintes directes aux personnes concernées, notamment dans leur santé, une récente étude pointe le coût et le manque à gagner pour le canton, générés par cette situation[2].

Engagements attendus

Face à ces constats, le Canton de Genève se doit de mettre en place les mesures adéquates permettant un examen systématique de la situation des personnes répondant aux exigences de l'art. 14 al. 2 LAsi.

De manière plus générale, la Ville invite le Canton à pleinement utiliser les prérogatives qui sont les siennes dans l'examen des cas de rigueur, sans fixer d'exigences plus restrictives que celles figurant dans la loi, et à soumettre au SEM tous les cas qui répondent aux critères fixés.

En réponse à la motion, la présente réponse est transmise au Conseil d'Etat du Canton de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le maire: *Alfonso Gomez*

---

[1] Rapport de la Coordination asile.ge et de l'Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers (ODAE romand), «Jeunes et débouté-es à Genève: des vies en suspens», 2021, p.14.

[2] Julien Massard, Institut en recherche appliquée en économie et gestion (Ireg), «Évaluation du coût économique pour le Canton de Genève lié à l'interdiction de travailler des jeunes personnes déboutées de l'asile», 2023. L'Ireg est un institut conjoint de l'Université de Genève (UNIGE) et de la Haute école de gestion de Genève (HEG-Genève).

10. Réponse du Conseil administratif du 1er novembre 2023 à la pétition du 5 décembre 2017: «Les médecins genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo» (P-378)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-378 au Conseil administratif le 2 octobre 2018.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A ce jour, il n'est plus à démontrer que la pratique du vélo est bénéfique pour la santé de la population, en plus d'être favorable du point de vue du bilan écologique. L'extension du réseau d'aménagements cyclables est une priorité du Conseil administratif, inscrite dans son programme de législature.

En effet, depuis décembre 2017, date du dépôt de cette pétition, plusieurs demandes de crédit ont été déposées auprès de votre conseil, la plus récente étant la proposition PR-1544, votée le 29 mars 2023.

De plus, cette dernière permet notamment de concrétiser des mesures issues de la «Task force mobilités douces» qui réunit la Ville et le Canton de Genève. Les pistes dites «Covid-19», créées au printemps 2020, étaient issues de ce travail conjoint et sont, pour la plupart, pérennisées.

La dernière grande réalisation en date est celle concernant l'axe Ador/Scie/Versonnex et Pictet-de-Rochemont. La proposition de crédit de réalisation pour la passerelle piétonne du Mont-Blanc permettra de finaliser le U cyclable.

Enfin, le Conseil administratif précise que le plan directeur communal (PDCom) qui est en cours de révision, et sera soumis à l'approbation de votre conseil, traduira la volonté de la Ville de Genève d'aménager les espaces publics pour la santé de ses citoyennes et de ses citoyens.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

---

[1] *Mémorial* 176e année: Rapport, N° 14, p. 2734.

11. Réponse du Conseil administratif du 1er novembre 2023 à la question écrite du 6 septembre 2023 de Mme Léonore Baehler: «Une traversée de la rade à tout prix?» (QE-721)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Impact environnemental de la traversée de la rade

Pourriez-vous m'indiquer si une étude d'impact a été réalisée en ce qui concerne le projet de passerelle piétonne pour la traversée de la rade pour les piétons et les cyclistes? Si une étude a été menée, pourriez-vous me fournir les conclusions quant à son impact sur les zones Ramsar et à l'énergie grise nécessaire pour réaliser ce nouveau pont?

Par ailleurs, j'ai eu connaissance de l'intention du CERN d'utiliser la traversée du lac vers la Pallanterie pour la gestion des déchets provenant des futurs travaux de terrassement.

Cette demande semble avoir été considérée comme actée par le CERN.

Pourriez-vous m'informer si la Ville de Genève est au courant, et si des discussions à ce sujet ont été entamées avec les instances cantonales?

Enfin, pourriez-vous indiquer comment avoir accès aux plans relatifs à ces projets ainsi que les crédits d'étude, sachant la possible ouverture d'un crédit de réalisation de 55 millions (proposition PR-1587)?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif confirme qu'une étude d'impact sur l'environnement a bien été menée pour le projet de la passerelle piétonne du Mont-Blanc.

Cette dernière apporte des conclusions quant à son impact sur les zones Ramsar qui sont synthétisées ci-après. En revanche, elle n'inclut pas d'analyse liée à l'énergie grise consommée par le projet.

Par ailleurs, le Conseil administratif précise que le projet fera l'objet d'un suivi environnemental de la phase réalisation. L'étude d'impact sur l'environnement (EIE) relève les points relatifs à la zone Ramsar cités ci-après (citations extraites du Rapport d'impact sur l'environnement (RIE):

---

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 12, p. 2186.

Concernant l'état initial

Bien que les deux rives de la Petite Rade soient protégées par son inscription à l'Ordonnance sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale (OROEM) et également comme périmètre protégé par la Convention de Ramsar, la localisation du projet ne correspond pas à une zone privilégiée pour les oiseaux d'eau.

Les canards plongeurs – fuligules morillons, nettes rousses et fuligules milouins en particulier – hivernent en grand nombre sur le Léman et le Rhône. Ces hivernants utilisent des zones abritées pendant la journée (repos diurne) et ont une activité de nourrissage principalement crépusculaire/nocturne dans les zones riches en moules zébrées et/ou macrophytes.

Les oiseaux d'eau migrateurs recherchent prioritairement des sites de repos protégés des vagues et des courants comme la Pointe-à-la-Bise. Dans la Petite Rade, ces derniers se regroupent volontiers sur la rive gauche (Jardin anglais), moins dérangée par la navigation.

De grandes concentrations d'oiseaux d'eau migrateurs se reposent également en rive droite, mais en amont de la jetée des Pâquis.

Concernant la phase travaux et exploitation

Les activités de chantier représentent un dérangement pour les oiseaux d'eau. Toutefois, ceux-ci ont des solutions de repli à proximité qui devraient suffire pour ne pas trop perturber leurs habitudes.

Les dérangements liés aux activités de chantier ne provoqueront que des impacts très faibles compte tenu de la valeur locale très limitée pour l'avifaune aquatique dans le périmètre du projet.

En phase d'exploitation, le projet n'entraîne pas d'impact sur l'avifaune aquatique tel que la destruction d'habitat ou de zones de nourrissage favorables.

Concernant les conclusions RIE

Ainsi, l'EIE démontre que «le projet ne présente pas de conflit avec les exigences de la législation sur la protection de l'environnement sous réserve que l'ensemble des mesures proposées dans le RIE soient mises en œuvre. Seules les phases de chantier sont concernées car la passerelle piétonne ne produira pas d'impacts environnementaux significatifs en phase d'exploitation.

Le Conseil administratif précise que le projet du Conseil européen pour la recherche nucléaire (CERN) du Futur collisionneur circulaire (FCC) n'en est

qu'au stade de l'étude de faisabilité qui durera jusqu'en 2025, selon la brochure officielle du CERN.

Pour ce qui est d'une utilisation par le CERN de la traversée de la rade, pour l'éventuelle gestion de déchets de futurs terrassements, le Conseil administratif informe que la Ville de Genève n'est impliquée dans aucune discussion à ce sujet, et n'a pas connaissance d'échanges sur ce thème entre le CERN et les autorités cantonales.

Enfin, pour répondre à la demande de consultation des plans, le Conseil administratif rappelle que l'autorisation de construire (DD 327734/1) a été déposée en date du 19 juillet 2023 et est en cours d'instruction par les offices cantonaux. Le dossier peut être consulté au guichet de l'Office des autorisations de construire (OAC).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

12. Réponse du Conseil administratif du 8 novembre 2023 à la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay: «Rendons la place de Saint-François à la population!» (M-1326)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que la place de Saint-François est fermée à la circulation depuis 1994;
– que la place est située en plein cœur du quartier de Plainpalais, en face de la paroisse Saint-François-de-Sales et à proximité d'une place de jeux pour enfants;
– qu'elle constitue donc un endroit propice à la rencontre et à la détente pour les habitant-e-s;
– que depuis 1985, les habitant-e-s du quartier demandent la création d'une zone verte au cœur du quartier, comprenant le parc de la villa Freundler, la place de Saint-François et le parc Prévost-Martin;
– que la population demande que la place soit «végétalisée et rendue agréable à vivre» et que l'ancien parc de la villa Freundler soit «relié à la place de jeux via la place de Saint-François pour créer un grand espace public»;
– qu'un mandat d'étude parallèle a été lancé par la Ville en 2004;
– que depuis la place n'a pas bénéficié d'un réaménagement particulier;
– que la villa Freundler, donnant sur la place, a fait l'objet d'une rénovation et transformation, entre 2012 et 2013, par le département des constructions et de l'aménagement de la Ville sans que toutefois la place ne soit intégrée au processus de réaménagement;
– que par ailleurs la paroisse Saint-François-de-Sales va être intégrée dans la révision du plan directeur cantonal des chemins de randonnée pédestre, sur la via Jacobi qui fait partie du chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle;
– qu'aujourd'hui la place est utilisée principalement comme parking à scooters et vélos encombrant la majorité de l'espace public et qu'elle ne bénéficie d'aucun aménagement convivial,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire une proposition au Conseil municipal en vue du réaménagement de la place de Saint-François, en concertation avec les associations du quartier, pour y développer une place conviviale à destination des habitant-e-s, en lien avec la villa Freundler et la place de jeux.

---

[1] *Mémorial* 177e année: Rapport, N° 51, p. 7317.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif tient à souligner que la vision actuelle pour l'aménagement de la place de Saint-François n'est plus la même que celle envisagée il y a dix ans, lors du concours initial organisé par la Ville de Genève. Ainsi, le projet initial doit être totalement revu afin de répondre aux enjeux climatiques et aux décisions politiques qui s'y rattachent, ceux-ci ayant fortement évolué depuis 2004.

En effet, le nouveau projet comportera une part importante de végétalisation et de désimperméabilisation des revêtements, en cohérence avec la Stratégie climat municipale, la lutte contre les îlots de chaleur et la volonté de plantations de la Ville. Le périmètre du projet initial sera également adapté. En effet, le projet doit être développé en cohérence avec le futur réaménagement de la rue de Carouge et de ses rues perpendiculaires.

Le Conseil administratif confirme que le projet est inscrit au 19e plan financier d'investissement (PFI) 2024-2035 et informe qu'une demande de crédit d'études sera déposée auprès du Conseil municipal en 2024 afin de réaménager ladite place.

Le Conseil administratif souligne que des actions modestes mais concrètes ont été entreprises en 2022, à savoir:

– la répression du stationnement des deux-roues motorisés (2RM) sur les trottoirs de ladite place par la Fondation des parkings;
– la peinture de l'œuvre «Mille Fleurs» sur la chaussée;
– la création de stationnements pour les vélos sur le trottoir à l'angle nord-ouest de ladite place.

Enfin, le Conseil administratif confirme sa volonté de développer, en concertation avec les associations du quartier, le réaménagement de la place de Saint-François, afin de créer un espace public digne de ce nom, agréable pour toutes et tous et en accord avec les objectifs de la Stratégie climat.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

13. Réponse du Conseil administratif du 8 novembre 2023 à la motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Yves Steiner et Alia Meyer: «Pour un square vraiment piéton à la rue Schaub!» (M-1632)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– le caractère hybride du tronçon de la rue Schaub situé entre le numéro 39 et le numéro 48. En effet, ce bout de rue est fermé par une chaîne côté rue des Asters et fermé par une barrière automatique côté rue Hoffmann. La barrière est commandée par les véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS), sur la voie de retour en caserne des Asters;
– le caractère anxiogène et dangereux, tant pour le personnel du SIS qui utilise ce passage en moyenne une dizaine de fois par jour avec les véhicules lourds et encombrants que pour les habitants du quartier qui fréquentent le square. Ces passages ont essentiellement lieu la journée, période la plus fréquentée du square;
– les nombreux accidents déjà évités de justesse;
– que la Maison de quartier des Asters pourrait utiliser pleinement ce square pour ses activités en plein air, sans se soucier des mesures de sécurité imposées par le passage des véhicules du SIS;
– l'opportunité de réaliser un vrai square, ludique, convivial, arborisé et sécure;
– qu'en ces périodes de réchauffement climatique, ces espaces pourraient être des opportunités pour la création d'îlots de fraîcheur encore plus performants pour ce square déjà bien arboré mais recouvert aux trois quarts de bitume pour permettre des passages réguliers de véhicules lourds;
– la possibilité existante de créer un accès direct dans la caserne des Asters, sans passer par le square, en créant une ouverture dans la station de lavage de la caserne. Cette ouverture pourrait donner un accès direct depuis la rue Hoffmann,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à étudier un accès à la caserne des Asters directement sur la rue Hoffmann;
– à étudier un réaménagement de la caserne des Asters pour permettre ce nouveau flux des retours des véhicules du SIS.

---

[1] *Mémorial* 180e année: Rapport, N° 60, p. 8508.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif confirme qu'avant de réaliser un aménagement extérieur du square Schaub, il est nécessaire que le bâtiment de la caserne des Asters permette l'accès des véhicules SIS depuis la rue Hoffmann.

En effet, la réflexion de modifier les accès à la caserne a été engagée par le SIS en 2018 et a conduit la Direction du patrimoine bâti (DPBA) à lancer une étude de faisabilité en 2019 afin de vérifier la possibilité d'accéder depuis la rue Hoffmann en modifiant la façade du bâtiment et en utilisant l'aire de lavage des véhicules actuelle. Cette étude a confirmé une telle faisabilité.

Depuis le 1er janvier 2022, avec la création du Groupement intercommunal, chargé de la défense contre l'incendie et aussi appelé Groupement SIS (GSIS), le SIS n'est plus un service municipal à ce jour. Le GSIS a conclu avec la Ville de Genève un contrat de bail lui permettant de continuer à occuper et à exploiter, en qualité de locataire, les bâtiments constituant la caserne des Asters, qui demeurent une propriété privée de la Ville de Genève, gérée par la DPBA.

Le SIS est favorable à un accès de ses véhicules depuis la rue Hoffmann, permettant ainsi de libérer le tronçon entre le numéro 39 et le numéro 48 de la rue Schaub du trafic motorisé correspondant et d'y réduire les risques d'accident. Dès lors, il incombe à la Ville de Genève d'engager les travaux sur le bâtiment par l'intermédiaire de la DPBA. Actuellement, ces travaux ne sont pas jugés prioritaires au vu des enjeux de rénovation et de transformation énergétique des bâtiments de la Ville de Genève, raison pour laquelle la DPBA n'a pas engagé d'études détaillées.

Lorsque les principaux bâtiments devant être rénovés l'auront été, la DPBA déposera une demande de crédit d'études en vue d'engager les études détaillées pour créer une accessibilité depuis la rue Hoffmann.

Enfin et en ce qui concerne l'aménagement du square Schaub, celui-ci sera conduit par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) dès lors que les travaux d'accès par la rue Hoffmann auront été réalisés.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

—***—

M. Rémy Burri (PLR). Merci, Madame Perler – je m'adresse surtout à vous, puisque c'est vous qui avez signé cette réponse. Elle est plutôt réjouissante. On regrette juste l'idée de concilier la possibilité de piétonniser ce square avec le calendrier de la rénovation des bâtiments adjacents, au lieu d'agir plus tôt. On espère que vous trouverez l'occasion d'essayer de dissocier ces deux processus dans le temps. Je pense que les habitants du quartier vous en seront très reconnaissants.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Vous avez parfaitement raison, Monsieur le conseiller municipal, et les habitants aussi. Nous nous employons à essayer de trouver une autre solution, mais la difficulté, c'est qu'il faut traverser l'immeuble concerné. Ça, c'est une réalité.

14. Réponse du Conseil administratif du 8 novembre 2023 à la pétition du 16 novembre 2021: «Contre la décision d'amender les deux-roues motorisés» (P-455)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal décide le renvoi de la pétition P-455 au Conseil administratif, le 7 septembre 2022.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En premier lieu, le Conseil administratif informe que la décision de libérer les trottoirs et espaces piétonniers des deux-roues motorisés (2RM), afin de faire respecter la loi et de garantir la sécurité et le confort des déplacements à pied, ainsi que ceux des personnes à mobilité réduite, était une initiative cantonale, à laquelle la Ville de Genève adhère pleinement.

En effet, la création massive de places de stationnement pour cette catégorie de véhicules durant ces dernières années (4200 depuis 2014 dont 2200 en 2019), tant sur la voie publique qu'en ouvrage, offre aujourd'hui un cadre propice au respect de la loi sur la circulation routière, qui interdit aux motos et scooters de se parquer sur les trottoirs. De plus, si depuis 2020 la création de places 2RM sur

[1] *Mémorial* 180e année: Rapports, N° 12, p. 1528; suite de la discussion, N° 13 p. 1572 et N° 14 p. 1594.

l'espace public est très limitée, les propriétaires ou exploitants de nombreux parkings en ouvrage se sont mobilisés pour créer de telles places et restent ouverts à poursuivre cette démarche.

Pour mémoire, les places de stationnement pour 2RM sont gratuites sur la voie publique, peu coûteuses dans les parkings publics (1 franc pour trois heures) et offrent par ailleurs une sécurité accrue pour les véhicules, ainsi que des conditions d'abonnement attrayantes. La liste des parkings payants est consultable sur le site de la Fondations des parkings.

Chacun peut donc trouver une place licite à proximité de sa destination, quitte à parcourir une brève distance à pied.

En effet, le domaine public, qui doit répondre à des besoins multiples et parfois contradictoires, n'est pas extensible et ne saurait se substituer à l'absence de prise en charge, par les privés, des besoins en stationnement qui leur sont propres. Le Conseil administratif rappelle le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, qui s'applique aux bâtiments depuis 2008.

Lien: https://www.ge.ch/document/reglement-relatif-aux-places-stationnement-fonds-prives-rpsfp

Les constructions récentes sont donc tenues de répondre aux besoins en stationnement, notamment ceux des 2RM, sur leur propre parcelle.

Pour ce qui concerne le stationnement lié à l'activité professionnelle, le Canton a élaboré un plan mobilité destiné aux entreprises.

Lien: https://www.ge.ch/dossier/transports/mobilite-entreprises/plan-mobilite

Pour conclure, la stratégie de stationnement tant pour les véhicules individuels que les 2RM est avant tout du champ de compétences du Canton. La Ville de Genève conduit des études sur son territoire en collaboration avec ce dernier pour trouver le juste équilibre entre les différents moyens de transport et les stationnements qui leur sont dévolus sur le domaine public communal. La Ville souhaite promouvoir les mobilités actives et le report modal sur les transports publics, raison pour laquelle elle n'envisage pas la création massive de places 2RM.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

15. Réponse du Conseil administratif du 8 novembre 2023 à la question écrite du 4 mars 2020 de Mmes Delphine Wuest, Ariane Arlotti et M. Ulrich Jotterand: «Quand le Conseil administratif va-t-il retirer, ou à tout le moins corriger, les panneaux d'information erronés qui présentent la future place Pierre-Fatio dans le projet de piétonnisation autour de Rive?» (QE-549)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

En effet, sur ces panneaux, la Ville de Genève annonce nombre d'erreurs factuelles:

– treize rues piétonnes sont indiquées, mais la proposition PR-1305 mentionne cinq rues, puis sept, ce qui fait un total de douze et non de treize! Pour le détail, cinq rues seulement sont concernées par le budget prévu, car les sept autres seront simplement réaffectées en zone piétonne; aucun budget ne sera alloué à un quelconque aménagement pour ces dernières, dont certaines sont déjà partiellement ou entièrement fermées à la circulation;
– les panneaux annoncent treize rues piétonnes, alors qu'une seule rue sera exclusivement piétonne, soit la rue Pierre-Fatio, qui sera transformée en place; les autres rues seront traversées par les transports publics ou des ayants droit qui continueront à rejoindre les trois parkings privés dans le périmètre;
– à aucun endroit sur les panneaux ne se trouve inscrit le mot «parking» et encore moins l'annonce d'un nouveau parking. La seule mention faite du stationnement est qu'il sera «centralisé en sous-sol». Les citoyen-ne-s sont ainsi induit-e-s en erreur et pourraient bien sûr comprendre qu'il s'agit de parkings souterrains existants et non d'un nouveau parking impliquant de lourds travaux;
– nulle mention quant à la piétonnisation de cette zone qui est conditionnée à la construction de ce parking (six niveaux en sous-sol), par la signature d'une convention entre la Ville de Genève et la société Parking Clé-de-Rive. Rien dans l'argumentaire de ces panneaux ne mentionne l'impératif qui lie donc le projet de parking à la piétonnisation de cette zone!;
– dans le projet Clé-de-Rive, les arbres prévus d'être replantés sont représentés de manière exagérée sur toutes les images qui illustrent le projet, les humains semblent minuscules à côté. Il n'est pas mentionné que les arbres seront replantés dans 1,5 m de terre au-dessus du parking, ce qui ne leur permettra pas de se développer, comme le font pourtant croire les illustrations. Nous

[1] *Mémorial* 177e année: Annoncée, N° 46, p. 6347.

n'avons aucun doute sur le fait qu'ils n'atteindront jamais l'âge de 30 ans (durée de vie moyenne des arbres replantés dans les villes aujourd'hui);

– les panneaux mentionnent la vue du Jet d'eau; or, il n'est pas possible d'apercevoir le Jet d'eau depuis la rue Pierre-Fatio ou depuis le rond-point de Rive, avant ou après réalisation de cet aménagement!

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif relève que cette question écrite remonte au 4 mars 2020, date antérieure à la votation populaire sur le projet Clé-de-Rive du 7 mars 2021.

Le Conseil administratif précise que les panneaux concernés ont été retirés en juin 2020.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

16. Réponse du Conseil administratif du 31 octobre 2023 à la question écrite du 10 mars 2021 de M. Maxime Provini: «Fonds Zell et rupture de dialogue entre la Ville de Genève et le Canton, quels impacts sur la politique en faveur des personnes âgées?» (QE-589)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Dans le budget 2021, la Ville de Genève a prélevé 960 000 francs dans le Fonds Zell, qui est destiné aux personnes âgées, fruit d'un legs fait à la Ville de Genève par Mme Emma Louise Zell qui voulait montrer son attachement à la ville qui l'avait accueillie au moment où elle avait fui le nazisme.

Au mois de novembre 2020, un article de presse[2] a relayé la «manipulation comptable» qui consistait à puiser plus dans le Fonds Zell afin de reverser la somme prélevée à l'aide d'urgence[3] et ce sans qu'aucune somme supplémentaire ne soit, en contrepartie, allouée entièrement à la politique en faveur des personnes âgées.

---

[1] *Mémorial* 178e année: Annoncée, N° 41, p. 5598.
[2] *Tribune de Genève*, «Un million destiné aux aînés utilisé pour les sans-abris», 24 novembre 2020, T. Allegrezza
[3] *Ibid*.

Question écrite: utilisation du Fonds Zell et impacts sur la politique en faveur des personnes âgées

Dans sa décision du 17 février dernier, le Département de la cohésion sociale du Canton de Genève indique, en s'appuyant sur l'art. 90 de la LAC du 13 avril 1984 et sur l'article 1 alinéa 3 du règlement d'application de la LAC du 26 avril 2017:«Un montant de 960 000 francs concernant un prélèvement sur le Fonds Zell a été porté en revenu au budget 2021. Ce prélèvement, en ceci qu'il n'attribue pas de nouvelles ressources en faveur des personnes âgées, viole les conditions du legs. Ce revenu ne pourra donc pas être comptabilisé dans les comptes 2021.»

Si pour certains les termes du testament semblent pouvoir être interprétés, il n'en est rien à la lecture du règlement d'utilisation du Fonds Emma Louise Zell (LC 21 571.1) daté du 12 décembre 2017. Ce dernier stipule en effet que «Le fonds permet de financer des prestations d'aide financière ou des projets d'action sociale, destinés aux personnes et aux groupes de personnes ayant atteint l'âge d'obtention d'une rente vieillesse, en situation de précarité sociale ou économique» (art. 4, al. 1).

La décision du DCS respecte donc les termes du testament et du règlement de la Ville de Genève; elle est pleine de bon sens.

Cependant, suite à cette décision et aux critiques qui ont émané de la part de plusieurs groupes politiques, des voix se sont fait entendre pour défendre l'utilisation de cette somme. Cette manipulation comptable serait justifiée par le fait que la Ville devait assumer des charges sociales qui devraient l'être par le Canton.[1]

Mais comment accepter que le Conseil administratif interprète à sa guise la manière d'utiliser un legs et s'assure ainsi un budget à l'équilibre? Comment accepter les conflits entre communes et Canton qui n'ont finalement pour conséquences désastreuses que de prétériter l'aide aux personnes âgées, comme on le voit clairement dans le cas de la mauvaise utilisation du Fonds Zell?

Il faut au plus vite apporter une réponse ferme et efficace à ces questions et mettre fin aux débordements que les interprétations engendrent. Car, au-delà des manipulations comptables, ce sont les visions et objectifs politiques en faveur du soutien et de l'aide aux personnes âgées qui restent flous!

Je prierais donc le Conseil administratif de bien vouloir:

– m'expliquer comment il entend respecter les termes du testament et du règlement d'utilisation du Fonds Zell;
– me préciser les objectifs politiques en faveur de l'aide et du soutien aux personnes âgées ainsi que les moyens de les atteindre;

[1] Journal de Léman Bleu du 26 février 2021.

- me dire comment la Ville de Genève compte rétablir le contact avec le Canton pour que la politique en faveur de l'aide et du soutien aux personnes âgées n'ait plus à souffrir d'une mauvaise communication et d'une répartition des tâches défectueuse;
- me dire comment le Conseil administratif entend réallouer l'ensemble des 960 000 francs afin que ce montant puisse être comptabilisé dans les revenus et permettre à la Ville de Genève de ne pas excéder le déficit maximal imposé par la loi;
- mettre à disposition l'historique des revenus et dépenses annuelles depuis que la Ville a hérité de ce fonds;
- mettre à la disposition de la commission des finances le testament de Mme Emma Louise Zell.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif réaffirme par sa réponse avoir toujours respecté la volonté de Mme Emma Louise Zell. Il a agi conformément aux lois dans la construction de son projet de budget 2021. Le Conseil d'Etat a validé, lors de l'adoption des comptes 2021, la manière dont avait agi le Conseil administratif.

Le Conseil administratif poursuit depuis sa politique en faveur des aîné-e-s. Il a d'ailleurs inclus, depuis le budget 2022, un poste de chargé-e de la politique de la longue vie. De plus, il a renforcé son action, notamment via des partenariats avec Pro Senectute, la Croix-Rouge genevoise ou encore sur les mesures à déployer en cas de plan canicule. De plus, il a développé son offre de prestations en faveur des seniors dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Enfin, tous les documents utiles ont été remis à la commission des finances.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Christina Kitsos*

17. Réponse du Conseil administratif du 8 novembre 2023 à la question écrite du 7 juin 2023 de Mme Yasmine Menétrey: «Suppression de l'accès aux véhicules motorisés» (QE-711)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Pour quelle raison un panneau interdisant l'accès à la circulation aux deux-roues motorisés et aux voitures a-t-il été posé à l'angle des rues de la Croix-Rouge et Julienne-Piachaud?

Pourquoi est-ce qu'on interdit ainsi l'accès à la Vieille-Ville à certains véhicules?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il est à noter que la fermeture à la circulation des rues Julienne-Piachaud et Jean-Daniel-Colladon est liée à la restauration du bâtiment Manège en Ville et au développement des activités accueillies par ce dernier. Cette fermeture répond également aux nombreuses demandes émises par la Maison de quartier, par la Ludothèque ainsi que par les usagères et les usagers de ce bâtiment.

Le Conseil administratif rappelle qu'un arrêté de circulation, concernant l'entier du quartier de la Vieille-Ville, interdisant la circulation des voitures, des motocycles et des cyclomoteurs entre 20 h et 7 h, est en vigueur depuis le 21 décembre 1998. Entre 7 h et 20 h, ces rues sont réglementées en zones de rencontre.

Entre le 23 août 2021 et le 30 juin 2023, un arrêté temporaire a interdit la circulation des voitures et des motocycles dans ces deux rues à toute heure de

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 4, p. 647.

la journée et de la nuit, excepté les Transports publics genevois (TPG), les petits trains touristiques, les cycles, les cyclomoteurs et les véhicules de livraison et bénéficiaires d'un macaron Vieille-Ville. Ainsi, depuis cette date, ni les motos, ni les scooters, ni les voitures n'ont le droit de circuler dans lesdites rues.

En juin 2023, un arrêté temporaire de manifestation a été pris pour donner suite à une demande émise par les institutions de la petite enfance du Manège pour animer la rue Jean-Daniel-Colladon durant la saison estivale. Cet arrêté conforte la signalisation à l'entrée de la rue Julienne-Piachaud, en interdisant en plus les cyclomoteurs. A titre informatif, l'arrêté temporaire de manifestation est en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023.

Par ailleurs, le stationnement pour les deux-roues motorisés (2RM) a été supprimé de la rue Jean-Daniel-Colladon pour des raisons de confort et de sécurité, notamment des usagères et des usagers du Manège en Ville (Maison de quartier, Ludothèque, halte-jeux, etc.). Leur emplacement était un non-sens au vu de l'interdiction de circuler s'appliquant aux 2RM. Le stationnement pour les 2RM a été remplacé par du stationnement pour les vélos.

Enfin, un nouvel arrêté, daté du 24 août 2023, et dont l'enquête publique a été publiée le 19 juillet 2023 dans la *Feuille d'avis officielle (FAO)*, réglemente ces deux rues en zones piétonnes. Cet arrêté est en force depuis le 9 octobre 2023. La signalisation verticale sera mise en place d'ici la fin du mois d'octobre.

Dès lors, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des livraisons de 7 h à 11 h 30 (pour l'Ancien Manège et un commerce), des cycles, des taxis, des véhicules bénéficiant du macaron B-B, des véhicules au bénéfice d'un macaron pour personne à mobilité réduite (PMR) ou pour sa ou son accompagnant-e, des services publics et d'urgences, ainsi que notamment pour des cas exceptionnels tels que les déménagements, par exemple. Les TPG ainsi que les petits trains touristiques sont autorisés à y circuler.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

18. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la motion du 19 mai 2010 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Christiane Olivier, Andrienne Soutter, Silvia Machado, Annina Pfund, Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, MM. Christophe Buemi, Miltos Thomaides, Thierry Piguet, Gérard Deshusses et Roger Michel: «La pointe de la Jonction: encore et toujours» (M-926)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– la motion M-377, «La pointe de la Jonction: cahier des charges pour un projet urbain en partenariat entre la Ville et l'Etat», acceptée par le Conseil municipal le 23 mai 2005;
– la motion M-598, «La pointe de la Jonction: tu tires ou tu pointes», acceptée par le Conseil municipal le 7 juin 2006, demandant au Conseil administratif de faire état de la mise en œuvre de la motion M-377;
– l'intérêt certain et partagé du Conseil municipal qui s'est manifesté plusieurs fois pour un projet de qualité à la pointe de la Jonction;
– les nombreux projets qui se font à nouveau jour sur ce site et le départ très probable du dépôt des Transports publics genevois;
– le caractère particulier tant paysager que social du site de la pointe de la Jonction;
– l'enjeu indéniable de conserver la magie de ce lieu,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– d'élaborer un projet de qualité en collaboration avec l'Etat de Genève, privilégiant des espaces publics majeurs et des lieux pour la culture, et tenant compte des activités existantes sur le lieu;
– d'intégrer dans ses réflexions les partenaires du forum citoyen «Quel avenir pour la pointe de la Jonction?», dont l'Association des habitant-e-s de la Jonction et la Fédération des artistes de Kugler.

[1] *Mémorial* 176e année: Rapport, N° 6, p. 637.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif précise que cette motion date de 2010 et a été acceptée par le Conseil municipal en 2018. Il est à noter que la réponse apportée est similaire à celle de la motion M-1142: «Pour un parc public à la pointe de la Jonction», cette dernière traitant du même sujet.

Le Conseil administratif informe que depuis le dépôt de la présente motion, diverses étapes ont été franchies et démontrent la volonté du Conseil administratif de créer un parc public à la pointe de la Jonction.

Ainsi, le Conseil municipal a voté, le 6 septembre 2022, la proposition PR-1508 ouvrant quatre crédits d'études pour le réaménagement de la pointe de la Jonction, avec la création d'un parc, la rénovation du Canoë Club de Genève, l'installation d'une base nautique ainsi que le financement de la démarche en cours de co-construction avec le Forum Pointe de la Jonction.

Actuellement, les études sont en phase SIA 32 «Projet». Le planning intentionnel actuel prévoit des travaux en 2025 et 2026, ce qui implique de déposer une demande de crédit de réalisation auprès du Conseil municipal, simultanément à la demande d'autorisation de construire. Le Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) envisage le dépôt de ces deux demandes pour début 2024. Il convient de noter que les travaux débuteront côté Rhône, il n'y aura donc aucune entrave à l'exploitation des Halles 2 et 3 en 2025 et il ne devrait pas y en avoir en 2026.

Depuis 2019, il est à noter que la Ville de Genève travaille étroitement avec tous les acteurs concernés, au moyen de séances régulières et groupes de travail, notamment avec le Canton de Genève, les Transports publics genevois (TPG), l'Usine Kugler et toutes les associations membres du Forum Jonction.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Gionata Piero Buzzini

La conseillère administrative:
Frédérique Perler

19. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de M. Jules Lorenzi: «Un parc à chiens au parc des Bastions est-il envisageable?» (QE-730)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

La Ville de Genève compte de nombreux propriétaires de chiens. Pouvoir bénéficier d'un parc à chiens à proximité de son domicile est tout à fait souhaitable pour les propriétaires et pour leurs animaux. Le parc des Bastions est idéalement situé dans une zone dense du centre-ville et dispose de nombreux espaces aménageables.

La mise en place d'un parc à chiens situé dans le parc des Bastions est-elle prévue ou envisagée?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Après consultation du Service des espaces verts, le Conseil administratif estime qu'installer un parc à chiens au parc des Bastions, un parc à forte valeur patrimoniale, n'est pas souhaitable.

La plaine de Plainpalais, située à 200 mètres environ, est le plus grand espace de liberté pour chiens en zone urbaine. Cet espace ouvert de cinq hectares en pleine ville permet aux détenteur-trice-s de chiens de lâcher leurs animaux de compagnie.

La plaine de Plainpalais ne bénéficie certes pas de la même qualité d'ombrage que le parc des Bastions, mais ses qualités spatiales permettent aux animaux d'avoir une réelle activité physique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le maire: *Alfonso Gomez*

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 18, p. 3264.

20. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à l'interpellation écrite du 7 juin 2023 de Mme Léonore Baehler: «Quelles mesures la municipalité prendra-t-elle pour sauvegarder le parc Bertrand face aux projets de construction?» (IE-128)[1].

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Le parc Bertrand a été légué à la Ville de Genève par Mme Bertrand à la condition de respecter le legs. Celui-ci demande l'inconstructibilité des terrains légués. Aussi, le parc Bertrand figure comme espace vert.

Or toute demande de dérogation pour construire dans ce parc devrait être stoppée au nom du dérèglement climatique, de la perte de biodiversité, du manque d'espaces verts en ville et de la demande de Mme Bertrand.

Comment ce projet de construction a-t-il pu être imaginé et avancé dans le parc Bertrand, balayant des règles qui empêchent tout projet, et quels plans la municipalité souhaite-t-elle prendre face à la construction prévue d'un centre de voirie, ainsi qu'à la mise en place de la voie «verte» qui passerait au travers de ce parc?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a déposé auprès du Conseil municipal le 19 octobre 2022 la proposition PR-1540 portant sur l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 8 860 000 francs, destinés à la réfection des chemins endommagés dans le parc Bertrand, à la création d'une plateforme logistique, à l'aménagement d'une aire de jeux et à l'achat d'un véhicule de manutention. Cette proposition a été renvoyée directement à la commission des travaux et des constructions (CTC) le 1er novembre 2022, pour y être traitée.

L'objectif de la plateforme logistique aurait notamment été de réunir l'ensemble des installations techniques et des bennes et ainsi d'éviter la circulation des camions dans le périmètre de ce parc, ce qui aurait eu pour conséquence d'améliorer notablement la sécurité des nombreux usagers et usagères. Cette zone de travail, adaptée aux besoins actuels de leurs collaboratrices et collaborateurs, aurait entre autres permis de limiter les déplacements en transports motorisés entre le centre de la Voirie, situé à la rue François-Dussaud, et le parc Bertrand.

---

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 4, p. 647.

En mars 2023 cependant, le soussigné de droite a reçu l'Association des intérêts de Champel-Florissant (AICF) car la réalisation de la plateforme logistique lui posait problème. Plus tard, la pétition «Non au bétonnage du parc Bertrand», portée par un collectif d'habitant-e-s, était déposée auprès du Conseil municipal, qui l'a renvoyée à la commission des pétitions le 5 septembre dernier.

Après plusieurs séances avec les départements et services concernés ainsi qu'avec des entités externes comme celles mentionnées ci-dessus, le Conseil administratif est arrivé à la conclusion que cette plateforme logistique ne devait pas être réalisée. En effet, cela aurait nécessité de réduire substantiellement la surface du parc à chiens existant et de réaliser une dalle en béton d'une surface très importante. Un projet d'amendement à la proposition PR-1540 a dès lors été soumis à la CTC.

Au surplus, les conditions du legs de Mme Bertrand permettent la réalisation d'aménagements – ne serait-ce que ceux de la pataugeoire, ou encore de la place de jeux. Enfin, le Conseil administratif a clairement la volonté de faire passer la voie verte dédiée aux vélos via un aménagement à proximité du parc. La proposition du Conseil administratif PR-1544, votée par le Conseil municipal le 29 mars 2023, permet d'étudier ce type d'alternatives, une ligne de crédits étant particulièrement dévolue aux derniers tronçons relatifs à la continuité de la voie verte.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: Le maire:
Gionata Piero Buzzini *Alfonso Gomez*

21. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la question écrite du 6 septembre 2023 de MM. et Mme Omar Azzabi, Charles-Antoine Kuszli et Ana Maria Barciela Villar: «A quand une réponse à la péjoration des conditions de travail des choristes du Grand Théâtre de Genève?» (QE-722)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Dans un article de la *Tribune de Genève* en février, nous apprenions la mise en place d'un projet de réaménagement durable et efficace pour améliorer les conditions de travail des musiciens dans la fosse du Grand Théâtre de Genève (GTG): «Il consiste, en premier lieu, à placer du bois sur les parois concernées. Et, plus important encore, à remplacer la rambarde qui sépare le chef du public par un mur perforé, qui laisserait passer de manière naturelle le son depuis la fosse jusqu'à la salle. Cela s'est fait ailleurs avec de bons résultats, souligne Aviel Cahn. On devrait sans doute sacrifier une ou deux rangées du parterre, rien de vraiment dramatique pour un espace qui peut accueillir 1500 spectateurs.»[2]

En effet, de l'aveu même du chef d'orchestre Jonathan Nott, «l'avant-scène couvre certains musiciens et étouffe leurs sons. Il y a ensuite ce mur en dessous de la scène, qui nous cantonne dans un espace assez réduit pour un dispositif important tel que celui demandé par une pièce de Wagner.» Il y a enfin le périmètre de la fosse, recouvert par des matériaux disparates qui font désordre.

En outre, nous apprenions aussi que «les interventions toucheront précisément les cintres, en dessus de la scène, qui devront être équipés de nouveaux moteurs. Il y a ensuite l'imposant système hydraulique permettant les mouvements dans les entrailles de la scène qui requiert lui aussi des démarches.»

L'ensemble de ces travaux est aujourd'hui contenu dans la proposition du Conseil administratif PR-1576 («Crédits (délibérations I à III) pour un montant total brut de 44 508 600 francs et de 20 508 600 francs destinés au remplacement de la machinerie scénique et à divers travaux au Grand Théâtre de Genève») qui vient d'être renvoyée en commission des travaux et constructions (CTC) par le Conseil municipal au soir du 5 septembre 2023.

Au même moment, de l'aveu de certains membres du chœur du GTG, nous apprenions que la salle de répétition qui leur est dédiée avait été conçue originellement lors des derniers travaux pour un maximum de 50 choristes. Néanmoins et comme c'est le cas depuis de nombreuses années, plusieurs productions ayant pu jouer au GTG se composent de plus de 50 choristes. Par exemple, l'opéra de

---

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 12, p. 2186.
[2] https://www.tdg.ch/de-la-fosse-aux-machineries-un-monde-a-refaire-au-grand-theatre-455538966651

Giuseppe Verdi *Don Carlos* actuellement en préparation compte près de 76 choristes.

L'inadaptabilité de la salle de répétition du chœur en termes d'acoustique, sa taille et son entretien ont malheureusement poussé ce dernier à répéter dans d'autres lieux (notamment le foyer) qui ne se prêtent pas à leur métier et ne leur donnent pas de garantie des performances demandant un certain niveau d'endurance.

A ce stade, la proposition PR-1576 n'inclut pas la rénovation, la mise aux normes et l'agrandissement de la salle de répétition du chœur du GTG.

Dès lors, quelle est l'analyse du département de la culture et du numérique à l'égard de la situation du chœur du GTG dans les conditions actuelles?

Les conditions de travail de ce dernier sont-elles réunies pour garantir l'entraînement et les répétitions des membres du chœur?

Pourquoi ne pas avoir inclus la salle de répétition du chœur du GTG dans le cadre de la proposition PR-1576 et, si tel n'était pas le cas, est-il envisageable d'inclure ces besoins urgents dans la proposition du Conseil administratif précédemment citée?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Lors de la récente rénovation partielle du Grand Théâtre qui a été réalisée entre janvier 2016 et janvier 2019, la nouvelle salle de répétitions du chœur a été créée en sous-sol (au niveau -2) en extension au bâtiment existant avec deux autres salles de répétitions de respectivement 68,67 et 68,61 m^2. La salle dédiée au chœur est la plus grande avec ses 159,48 m^2. Elle se situe sous le trottoir du boulevard du Théâtre et est éclairée par des jours zénithaux insérés dans le revêtement du trottoir.

Sa configuration et ses dimensions ont été validées par le directeur technique du Grand Théâtre et qui avait été délégué par le directeur général de l'époque Tobias Richter pour les phases d'élaboration, de suivi, ainsi que la validation du projet architectural piloté par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) et ses mandataires.

La première version du plan de ce niveau prévoyait trois salles de dimensions identiques, indépendantes les unes des autres. Le 24 janvier 2014, le directeur technique a validé ce plan en ajoutant la demande du directeur général de mettre une cloison mobile entre deux de ces salles de manière à pouvoir l'agrandir.

Par ailleurs, le directeur général avait rédigé une note interne le 25 octobre 2013 explicitant les besoins du Grand Théâtre en matière de locaux manquants, à savoir au total 647 m^2, à l'appui du projet d'extension en sous-sol. Cette note fait état d'un besoin d'une salle de répétitions pour le chœur de 150 m^2 en lieu et place de la salle existante qui faisait 120 m^2.

Dès lors, la DPBA et ses mandataires ont modifié le plan pour répondre à cette attente, à savoir que la répartition des locaux de ce niveau a été revue pour aboutir à la solution réalisée, à savoir deux salles de répétition aux dimensions quasi identiques et une salle de répétition pour le chœur de 159,48 m^2, répondant ainsi à la demande. Cette nouvelle version a été validée par le directeur technique, qui a signé le plan correspondant en date du 24 mai 2014.

Le département de la culture et de la transition numérique a donc considéré que la situation a été réglée à satisfaction de la direction du Grand Théâtre de l'époque.

Depuis la mise en exploitation de cette salle début 2019, plusieurs améliorations ont été réalisées tant par la DPBA avec l'appui d'un acousticien spécialisé dans les opéras, le bureau Kahle Acoustics, que par le Grand Théâtre, à savoir:

– décembre 2020: modification des gradins par les ateliers du Grand Théâtre pour améliorer la disposition spatiale du chœur;
– été 2021: application d'une peinture réverbérante sur le plafond de la salle de répétition pour corriger l'acoustique, perçue comme trop «sèche» par les chanteur-euse-s. Cette intervention visait à prévenir la fatigue vocale due à une acoustique mate et oppressante, qui aurait pu entraîner des problèmes vocaux tels que des nodules;
– septembre 2021: installation provisoire de rideaux semi-absorbants placés à plat contre la façade vitrée intérieure et mise en place provisoire de panneaux absorbants autour des 20 chanteur-euse-s.

Une dernière intervention est intervenue en octobre 2023, soit après le dépôt de cette question écrite du Conseil municipal, il s'agit de la mise en place d'un rail et de rideaux absorbants placés à 10 cm devant la façade vitrée intérieure, de panneaux absorbants autour des 22 chanteur-euse-s, ainsi que de la pose d'une moquette au sol sous le pianiste et le chef de chœur.

Dès lors la configuration actuelle de la salle permet de varier la réverbération de cet espace. En effet, le chœur peut désormais moduler l'acoustique de la salle selon le niveau de réverbération souhaité et également en fonction des niveaux sonores et de l'effectif des choristes présents dans la salle. Cela peut être fait par les panneaux muraux autour des choristes ainsi qu'avec l'installation d'absorption constituée des rideaux sur le mur vitré.

Malgré toutes ces adaptations, les chanteurs et chanteuses demeurent insatisfait-e-s de l'acoustique de leur salle de répétition.

En raison du volume limité de la salle par rapport au nombre de chanteur-euse-s, le conflit persiste entre d'un côté la nécessité d'augmenter la réverbération de la salle pour réduire la fatigue vocale et de l'autre, la réduction contrôlée des niveaux sonores pour protéger l'ouïe.

Cet équilibre fragile s'avère complexe, voire impossible à atteindre dans cette salle où la volumétrie reste un facteur physique contraignant.

Le chœur du Grand Théâtre emploie, depuis 2015, 42 choristes. Ce nombre a peu varié au cours du temps, il était à 43 avant 2012 et à 41 en 2013 au moment où le projet a été finalisé. Depuis l'entrée en fonction du directeur général actuel en juillet 2019, le nombre de spectacles nécessitant plus de 42 choristes est de 2 à 4 dépendant des saisons. A titre illustratif, la saison passée, 7 opéras étaient programmés avec chœur, dont 3 avec la distribution habituelle du chœur et 4 avec un effectif de 64 à 71 choristes. La saison d'avant, 2021-2022, 7 opéras étaient programmés avec chœur, dont 5 avec la distribution habituelle du chœur et 2 avec un effectif de 75 choristes.

La proposition PR-1576 déposée actuellement et à l'examen du Conseil municipal est consacrée à la rénovation des machineries du Grand Théâtre pour des raisons à la fois de sécurité des personnes et d'obsolescence des installations dont certaines remontent à 1962 au moment de la réouverture de l'opéra après l'incendie de 1951.

Dans ce contexte, à la demande du Grand Théâtre et de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), une amélioration des conditions de travail des musicien-ne-s a été étudiée s'agissant de la fosse d'orchestre qui est étroitement liée à la nouvelle configuration de la machinerie du dessous.

L'agrandissement de la salle du chœur n'a pas été demandé et envisagé, étant précisé que l'extension réalisée en 2019 est en limite de propriété du côté de la rue Bovy-Lysberg et le long du boulevard du Théâtre. Côté place de Neuve, elle a été arrêtée avant les escaliers qui servent aussi de prise d'air de la salle. Il aurait été possible techniquement de continuer l'extension mais la prise d'air sous l'escalier aurait réduit la largeur de l'extension et compliqué les circulations. Ainsi le volume excavé a été optimisé. Revenir sur cette situation serait une opération structurelle lourde coûteuse. Par ailleurs, il faut relever que cette récente extension en sous-sol offre 813 m^2 net (830 brut), alors que la demande portait sur 647 m^2 demandés en octobre 2013 par le Grand Théâtre.

Le périmètre de la présente nouvelle intervention dans le bâtiment de la place Neuve ne comprend donc pas de modification dans cette partie en sous-sol du théâtre. La demande d'agrandissement qui a été formulée dans ce contexte par le

Grand Théâtre a trait aux loges avec sanitaires et stockages supplémentaires que la nouvelle configuration de la machinerie du dessous permet de considérer, ce qui va également permettre de renoncer aux containers mis en place pour certains spectacles sur le trottoir de la rue Diday.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le conseiller administratif: *Sami Kanaan*

—***—

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillers municipaux et conseillères municipales, les Vertes et les Verts s'inquiètent des conditions de travail des choristes du Grand Théâtre, notamment dans leur salle de répétition. Par cette question écrite, nous aimerions interroger le magistrat dans le contexte de la proposition PR-1576, qui traite de la rénovation de la machinerie de scène. Nous voulons savoir si on ne pourrait pas en profiter pour agrandir la salle de répétition. En effet, nous avons des échos de la part des choristes, qui vivent un mal-être et qui ont des problèmes de santé en raison d'une réverbération trop importante du son.

J'entends bien que, techniquement parlant, ça paraît compliqué à faire et que ça pourrait être coûteux, mais je pense qu'il serait bon que nous puissions en tout cas auditionner ces choristes, au niveau du magistrat en charge de la culture ou de la commission des arts et de la culture, car apparemment le relais de la Fondation du Grand Théâtre n'est pas suffisant. On pourra peut-être trouver des solutions alternatives et éventuellement voir avec la DPBA s'il est possible de chiffrer les coûts de l'opération pour en évaluer l'importance. Je pense que, à terme, le Grand Théâtre doit assurer les conditions de travail de ses choristes et qu'on ne peut pas continuer comme ça.

Le président. Monsieur le conseiller municipal, voilà ce que je vais faire: je mets de côté la réponse du Conseil administratif à cette question écrite et je la garde à l'ordre du jour pour une séance où M. Kanaan sera là. Vous pourrez ainsi réintervenir en sa présence, ce sera mieux. Ça vous va?

M. Omar Azzabi. C'est plus sage.

22. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève» (M-1501)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

– que l'espace public n'est pas pratiqué de la même manière par les personnes de différents genres. Les temporalités, les usages et les déplacements des femmes et des hommes diffèrent dans la ville: les femmes traversent l'espace public, alors que les hommes l'occupent. Passé une certaine heure, elles ne s'y sentent plus en sécurité;
– que les inégalités d'accès à l'espace public ont été mises en évidence par de nombreuses études, comme aussi le plan d'action «Objectif zéro sexisme – Ville de Genève 2019-2021» adopté par le Conseil municipal en mai 2019;
– que cette différence d'accès à l'espace public commence dès le plus jeune âge. Plusieurs recherches la mettent en évidence; ainsi le géographe du genre Yves Raibaud, de Bordeaux, affirme que dès le plus jeune âge tout est fait pour favoriser la présence des garçons au détriment des filles. Edith Maruéjouls, géographe du genre française récemment invitée lors d'une soirée publique organisée par l'Agenda 21 et l'association «le 2e Observatoire», met en évidence la différence d'utilisation de l'espace dans les préaux des écoles primaires, basée sur des observations détaillées des aménagements existants comme de la représentation symbolique par l'analyse de dessins des enfants. A Genève, le 2e Observatoire effectue un travail conséquent dans ce domaine, notamment avec la publication de guides destinés aux professionnel-le-s;
– que ces études montrent par exemple la place attribuée au football dans les préaux, activité où les filles sont souvent peu présentes, voire exclues;
– que grâce à l'engagement exemplaire des enseignants, l'école des Eaux-Vives a réalisé un nouvel aménagement permettant un partage plus équitable entre les filles et les garçons, notamment par la mise en place d'installations sportives multi-activités;
– que le plan d'action «Objectif zéro sexisme – Ville de Genève 2019-2021» n'aborde pas les mesures concernant l'utilisation de l'espace destiné spécifiquement aux enfants, alors que les études démontrent la nécessité d'inclure cette approche dès le plus jeune âge;

[1] *Mémorial* 180e année: Rapport, N° 60, p. 8441.

– que la Ville de Genève soutient la participation des enfants aux projets qui les concernent, sur la base de la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant acceptée par la Suisse en 1997 et mentionnés dans l'article 23 de la Constitution genevoise, 2012. Le débat sur l'égalité dans les préaux doit être posé dans le contexte des droits de l'enfant, particulièrement le droit à la non-discrimination (article 2), le droit à être entendu (article 12), le droit à l'éducation (article 28 et article 29) et le droit au repos et aux loisirs (article 31),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de prévoir le réaménagement de l'ensemble des préaux sur la base d'une étude sur l'utilisation genrée de l'espace des préaux;
– de prévoir le financement pour réaliser dans un premier temps six nouveaux aménagements de préaux;
– d'associer les enfants – filles et garçons – à la conception des nouveaux aménagements selon une approche conforme aux droits de l'enfant et en mettant en place des structures participatives;
– de collaborer pour ces projets pilotes avec des spécialistes dans ce domaine, tels que le 2e Observatoire;
– de procéder à une évaluation de ces projets pilotes avant d'étendre les réaménagements à l'ensemble des préaux des écoles primaires.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'aménagement des préaux des écoles est un élément essentiel qui participe à la qualité de l'enseignement. En effet, les moments de pause sont cruciaux pour les enfants et contribuent aux bonnes conditions d'apprentissage. Il est donc nécessaire que les préaux dans lesquels les enfants jouent durant les pauses soient aménagés de manière optimale. Plusieurs études ont démontré que les garçons occupent davantage d'espace que les filles. Il est donc important de pouvoir permettre à toutes et tous les enfants de trouver leur place lors des moments de pause.

Toutefois, la conception ou la réfection des préaux s'effectue selon des règles établies. Le règlement relatif à la construction, la rénovation et la transformation des locaux de l'enseignement primaire régulier et spécialisé (RCLEP) de l'Etat de Genève en définit les lignes directrices et demande, par exemple, des aménagements de jeux de ballon.

En outre, le règlement des espaces verts, préaux et places de jeux de la Ville de Genève (LC 21 331) indique en son art.4 qu'en matière de conception des places de jeux, «le Service [des écoles] agit en concertation avec les partenaires scolaires et les associations de quartier y compris les enfants».

Sensible à la problématique du genre mais également aux exigences de participation, le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) a établi des lignes directrices en matière d'élaboration des places de jeux et des préaux. Celles-ci exigent notamment la mise en place de concertation avec les partenaires scolaires et de quartier (en particulier avec les enfants), ou encore l'attention au public cible afin que les préaux offrent des possibilités récréatives aux filles comme aux garçons, aux petit-e-s comme aux grand-e-s sans oublier les enfants en situation de handicap. Ces lignes directrices sont revues régulièrement afin d'intégrer les nouvelles attentes sociétales. De plus, une attention particulière est portée sur les problématiques climatiques, notamment via une réflexion sur la végétalisation des préaux.

En tenant compte de ces aspects, plusieurs écoles ont déjà fait l'objet de réfection au cours des dernières années.

Ainsi, en 2018-2019, sous l'impulsion du corps enseignant de l'école du XXXI-Décembre, le préau a été réorganisé. Cela a été rendu possible grâce à un projet participatif qui avait pour but d'améliorer les relations et le respect mutuel des enfants dans le cadre scolaire, y compris lors des récréations, et notamment entre filles et garçons.

L'école a alors fait appel à l'association le 2e Observatoire, comme demandé dans la motion, spécialisée dans la sensibilisation aux questions «genre» pour élaborer un programme dédié. Ce projet novateur a été subventionné par le Budget participatif d'ECO.

Par la suite, une réflexion plus large a été menée sur l'aménagement du préau. Alors, un réaménagement de certains espaces a été entrepris. Ainsi, le terrain de foot situé au centre du préau a notamment laissé place à un espace plus ouvert et polyvalent.

Un travail de sensibilisation des élèves et du corps enseignant a été mené en parallèle à ce projet participatif pour expliquer la démarche et faire participer les enfants à la mise en place des nouvelles règles du préau.

ECO a proposé la question du «genre» dans l'école comme thématique centrale des projets à soumettre dans le cadre de son Budget participatif. Malheureusement, à ce stade, aucune école n'a émis le souhait de se lancer dans un projet sur ce thème.

Concernant l'école de Chandieu, inaugurée en 2017, les enseignant-e-s ont profité de la création d'un terrain de football extérieur pour réaliser un projet autour de la pratique mixte de ce sport. Pour éviter que le terrain ne soit occupé que par les garçons des grands degrés, un tournus a été établi, et les filles ont été invitées à participer à des cours de football pour ensuite jouer en équipe mixte.

A l'école de Contamines, ECO a réalisé un terrain multisport à l'intention de l'école, du GIAP et des jeunes du quartier. En collaboration avec le Service de la jeunesse (SEJ), il a été décidé d'inclure dans ce terrain de football et basketball un équipement de volleyball, sport moins genré et apprécié tant par les filles que par les garçons.

L'école du Mail a, quant à elle, lancé récemment une «commission préau» qui a pour but de faire évoluer l'aménagement et les comportements dans le préau. Ce groupe mène une réflexion autour de la végétalisation des lieux, la création de nouvelles zones, ainsi que sur les rapports de genre dans cet espace. L'école a également bénéficié de l'intervention du 2e Observatoire.

Concernant l'école de Pâquis-Centre, une rénovation du préau s'effectuera prochainement. Celle-ci inclut une végétalisation, l'utilisation de matériaux naturels, la construction de jeux et des interventions artistiques. Le tout s'est construit via un processus participatif avec les partenaires scolaires et du quartier.

Les motionnaires demandent dans un premier temps la réalisation de six nouveaux aménagements. Comme explicité plus haut, les demandes sociétales en matière d'aménagement des préaux sont nombreuses (genre, handicap, végétalisation, participation, etc.) et sont analysées dans leur ensemble et intégrées, dans la mesure du possible, dans les travaux en cours visant à reconfigurer et végétaliser.

Actuellement, ECO, le Service des espaces verts (SEVE) et la Direction du patrimoine bâti travaillent à l'élaboration d'une demande de crédit visant à la végétalisation et au réaménagement de 9 préaux, dont le projet de l'école du Mail. La proposition a été déposée au Conseil municipal en 2023. Les enseignements appris grâce au 2e Observatoire seront repris pour ces réaménagements et, le cas échéant, des contacts pourront être établis en cas de besoin.

Ces projets permettent aussi de changer de regard quant à l'aménagement des préaux et de proposer aux enfants, filles et garçons, des aménagements permettant l'observation, l'expérimentation au contact de la nature.

En conclusion, la thématique du genre fait partie des préoccupations de plusieurs établissements scolaires et s'exprime régulièrement lors des instances participatives, qui réunissent tous les partenaires scolaires. Le Service des écoles et institutions pour l'enfance (ECO) échange régulièrement avec les écoles à ce propos et en ce sens la motion répond à un intérêt de plus en plus grand des écoles sur la question. Le Conseil administratif poursuivra donc son engagement sur ce sujet afin de rendre nos préaux plus égalitaires et plus inclusifs.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La vice-présidente: *Christina Kitsos*

—***—

Le président. Je pense que vous avez fait ce qu'il fallait, Madame Kitsos. Ça arrive! *(Rires et remarques dans la salle.)* Elle est signataire de la motion, donc…

23. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la pétition du 11 septembre 2018: «Pour un quai des Bergues dédié aux piétons» (P-389)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-389 au Conseil administratif le 5 février 2020.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Cette pétition de l'Association transports et environnement (ATE) date de 2018 et la piétonnisation du quai des Bergues a été testée durant l'été 2022, au moyen d'un arrêté provisoire. La population, les riverain-e-s et la grande majorité des commerces ayant plébiscité cette mesure, cette dernière a été pérennisée par un arrêté définitif qui est en force depuis mars 2023. Actuellement, une demande de crédit est en cours de traitement au Conseil municipal et permettra la mise en place d'un contrôle d'accès au quai au niveau de la place Ruth-Bösiger (PR-1565).

Le Conseil administratif considère donc avoir répondu favorablement aux attentes du Conseil municipal et des pétitionnaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

[1] *Mémorial* 177e année: Rapport, N° 41, p. 5433.

24. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la question écrite du 8 mars 2023 de Mme Yasmine Menétrey: «Arrêts de bus et personnes à mobilité réduite» (QE-693)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

A l'arrêt de bus «Palais Eynard», en direction de la place Neuve, la barre d'appui est beaucoup trop haute pour permettre aux personnes à mobilité réduite de s'y appuyer.

Dans d'autres arrêts de bus, le banc est beaucoup trop bas pour s'asseoir.

Je demande au Conseil administratif de faire le nécessaire pour adapter les hauteurs des bancs ainsi que la barre d'appui, pour les seniors ou les personnes à mobilité réduite.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il convient de souligner que les abribus peuvent être équipés de différents types d'assise. Ainsi, à l'arrêt du bus dont il est question, au Palais Eynard, la barre d'assise est de type «assis-debout». Celle-ci n'est donc pas prévue pour qu'on puisse s'y asseoir, mais uniquement pour qu'on s'y appuie, ce qui n'est effectivement pas toujours une possibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Malheureusement, l'étroitesse du trottoir à cet emplacement ne permet pas la pose d'un banc. C'est pourquoi la solution du dispositif «assis-debout» a été retenue, pour pallier en partie le problème. Cela étant, les services vont contrôler la possibilité d'adapter la hauteur de cet équipement. Si les associations de défense des PMR en confirment la pertinence, l'arrêt de bus sera adapté. Une adaptation de la hauteur pourrait être envisagée si constat est fait d'un placement hors normes ergonomiques des hauteurs, à discuter avec les associations pour les PMR.

Pour ce qui est des banquettes (bancs) dans les abribus, ces dernières sont positionnées selon les règles ergonomiques en vigueur. Selon la topographie locale des sites, par exemple dans le cas de pentes importantes, il est possible que les extrémités des banquettes soient trop hautes par rapport à la moyenne, ou à contrario trop basses, tout en restant dans des moyennes acceptables.

---

[1] *Mémorial* 180e année: Annoncée, N° 52, p. 6988.

Cela étant, un nouvel abribus végétalisé, dont un prototype est présent à l'arrêt «Genève-Muséum», devant le Muséum d'histoire naturelle (MHN), a été créé par la Ville de Genève. Cet abribus de nouvelle génération comportera des assises réglables en hauteur, avec un dossier, des accoudoirs et un lattage de bois. Les banquettes seront plus larges et permettront au minimum à trois personnes de s'y asseoir confortablement.

Cinq de ces nouveaux abribus végétalisés seront déployés au cours de l'année 2024, sur les sites suivants:

– place de Neuve: un abribus double;
– rue du Mont-Blanc: un abribus double;
– avenue d'Aïre – arrêt Camille-Martin: 1 abribus simple (type Muséum);
– place de la Navigation: un abribus double;
– rue Lombard – devant l'Hôpital: un abribus double.

Enfin, pour se conformer à la loi fédérale sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux transports collectifs (LHand), une demande de crédit de travaux va être déposée au Conseil municipal avant la fin de cette année. Parallèlement, une analyse des abris devant être remplacés au profit du nouvel équipement sera effectuée et conduira, si besoin, au dépôt d'une demande de crédit spécifique à la fabrication et à la pose d'abribus végétalisés.

En conclusion, le Conseil administratif espère ainsi que les démarches précitées permettront à toute personne ayant besoin de s'asseoir à un arrêt des Transports publics genevois (TPG) de disposer d'un siège adéquat.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

25. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de M. Jules Lorenzi: «Fermeture du centre sportif de Varembé?» (QE-725)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

L'autre jour, j'ai constaté que le club de l'Olympique de Genève avait fait fermer l'accès au centre sportif de Varembé du côté de la rue de Vermont, car leur équipe de deuxième ligue inter de football jouait un match. Apparemment, cette fermeture a été faite en accord avec les services de la Ville.

Le centre sportif de Varembé étant un lieu supposé être accessible au public, comment se fait-il que le club ait pu obtenir la fermeture de l'un de ses accès afin d'espérer engranger plus de bénéfices un jour de match?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'Olympique de Genève FC est l'un des clubs résidents du stade de Varembé. Il évolue actuellement en 2e ligue inter-régionale.

A sa demande, il arrive, comme c'est aussi le cas pour d'autres clubs, que l'un des accès au centre sportif de Varembé soit fermé du côté de la rue de Vermont durant la première mi-temps de ses matchs. L'accès au centre reste cependant possible par l'entrée principale (avenue Giuseppe-Motta).

Cette mesure est prise pour renforcer la sécurité du public accédant au match (filtre, sensibilisation et prévention). Elle permet également au club de rendre l'entrée payante, alimentant ainsi les finances du club.

Néanmoins, lorsque deux matchs se déroulent exceptionnellement en même temps (l'un sur le terrain principal et l'autre sur le terrain 2), le portail de la rue de Vermont reste ouvert afin de garantir l'accès au terrain 2 pour les équipes de football et les spectateurs.

Il convient enfin de noter que, lorsqu'un club évolue en 1re ligue, ce qui a été le cas pour l'Olympique de Genève en 2021 (ligue Amateur), les exigences de sécurité requises par l'Association suisse de football commandent le maintien de la fermeture du stade côté rue de Vermont.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Marie Barbey-Chappuis*

---

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 18, p. 3264.

26. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la motion du 24 juin 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Delphine Wuest, Marie-Pierre Theubet, Julide Turgut Bandelier, Antoine Maulini et Bayram Bozkurt: «Pour un parc public à la pointe de la Jonction» (M-1142)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le plan directeur communal de la Ville de Genève «Genève 2010» et son projet localisé «PL1 Jonction»;
- le plan directeur cantonal 2030 «Genève envie», et sa fiche A11 «Développer le réseau des espaces verts et publics»;
- la loi sur la protection générale et l'aménagement des rives de l'Arve (LPRArve);
- la très faible densité d'espaces verts et publics dans le quartier de la Jonction;
- l'engouement de la population genevoise pour les parcs urbains et l'accès à la baignade en lac et en rivière;
- le succès et la fréquentation depuis trois ans, l'été, des aménagements et de la buvette provisoire sur les berges du Rhône entre le pont Sous-Terre et la pointe de la Jonction;
- la libération par les Transports publics genevois du site entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction prévue pour 2018 à l'achèvement du nouveau dépôt de bus à En-Chardon, en cours de construction;
- la maîtrise foncière complète des pouvoirs publics sur ce périmètre (95% propriété privée Etat de Genève, 5% propriété privée Ville de Genève);
- le faible potentiel de construction du site au vu de ses contraintes urbanistiques et de protection contre les crues;
- les zones d'affectation actuelles du site (70% zone verte, 30% zone 3 ordinaire),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à entériner le principe de la construction d'un parc public entre l'usine Kugler et la pointe de la Jonction;
- à prendre contact avec l'Etat de Genève pour entamer la coordination nécessaire en vue de la réalisation du parc à la pointe de la Jonction et de son entretien à long terme;

---

[1] *Mémorial* 176e année: Rapport, N° 6, p. 641.

– à soutenir le déclassement de la partie du périmètre de zone 3 ordinaire à zone de verdure;
– à étudier, en parallèle au projet de parc, la politique de signalisation et de communication de la baignade en eaux vives dans le Rhône, à l'instar de ce qui se fait dans l'Aar à Berne;
– à étudier, en parallèle, l'avenir de l'usine Kugler en lien avec la création du parc, en considérant son importance culturelle croissante, qu'il s'agit de préserver et développer.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif précise que cette motion date de 2014. Depuis lors, diverses étapes ont été franchies et démontrent la volonté du Conseil administratif de créer un parc public à la pointe de la Jonction.

Ainsi, le Conseil municipal a voté, le 6 septembre 2022, la proposition PR-1508 ouvrant quatre crédits d'études pour le réaménagement de la pointe de la Jonction, avec la création d'un parc, la rénovation du Canoë Club de Genève, l'installation d'une base nautique ainsi que le financement de la démarche en cours de co-construction avec le Forum Pointe de la Jonction.

Actuellement, les études sont en phase SIA 32 «Projet». Le planning intentionnel actuel prévoit des travaux en 2025 et 2026, ce qui implique de déposer une demande de crédit de réalisation auprès du Conseil municipal, simultanément à la demande d'autorisation de construire. Le Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) envisage le dépôt de ces deux demandes pour début 2024. Il convient de noter que les travaux débuteront côté Rhône, il n'y aura donc aucune entrave à l'exploitation des Halles 2 et 3 en 2025 et il ne devrait pas y en avoir en 2026.

Un plan de site est élaboré conjointement à une modification de zone (MZ). Ces deux documents sont actuellement en enquête technique. La MZ visera à classer le périmètre en zone de verdure. Ces démarches sont une étape préalable indispensable aux dépôts des autorisations de construire.

Depuis 2019, il est à noter que la Ville de Genève travaille étroitement avec tous les acteurs concernés, au moyen de séances régulières et groupes de travail, notamment avec le Canton de Genève, les Transports publics genevois (TPG), l'Usine Kugler et toutes les associations membres du Forum Jonction.

Pour ce qui est de la politique de signalisation, le Conseil administratif informe que des panneaux d'information à destination des baigneuses et baigneurs ainsi que des nageuses et nageurs sont en place depuis plusieurs années, sous la gestion

de l'Etat de Genève qui est compétent pour les cours d'eau et berges. De plus, les Services industriels de Genève (SIG) ont installé deux indicateurs de débit en 2022 afin de sensibiliser les baigneuses et baigneurs ainsi que les nageuses et nageurs sur les risques éventuels. En 2023, des panneaux «maximes de la baignade» ont été installés au sentier des Saules, pour rappeler les règles de sécurité à l'intention des baigneurs et baigneuses. Néanmoins, la signalisation pour la baignade sera étudiée et adaptée dans le projet du parc public de la Jonction.

Quant à l'avenir de l'Usine Kugler, en lien avec la création du parc, le projet d'aménagement ne remet pas en cause son usage culturel actuel. Sa préservation et son développement sont dans les mains des associations d'artistes qui l'occupent.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

—***—

Le président. Eh bien, il n'est toujours pas là, le parc!

Une voix. Depuis 2010…

27. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de Mme Laurence Corpataux: «Ombrage sur les pataugeoires» (QE-726)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Il est reconnu que le soleil est néfaste pour la santé: coups de soleil et conjonctivites comptent parmi les dommages à court terme découlant d'une exposition trop intense aux ultraviolets. A plus long terme, une exposition excessive entraîne un vieillissement prématuré de la peau, un risque plus élevé de cancer de la peau ou une opacification du cristallin (cataracte)[2].

En termes de protection contre les rayons UV et du cancer de la peau qui en résulte, la Ligue contre le cancer recommande pour les enfants de 0 à 1 an d'éviter la lumière directe du soleil et pour les enfants de 1 à 6 ans notamment de préférer généralement l'ombre au soleil, car la peau des enfants est très sensible aux rayons UV.[3]

Pour l'Office fédéral de la santé publique (OFPS), lorsque le soleil tape le plus fort (entre 11 h et 15 h), il est notamment important de rester si possible à l'ombre ainsi que de garder les bébés et les jeunes enfants à l'ombre et habillés à tout moment.[4]

Suite au vote de la proposition PR-1505, des structures d'ombrage ont été installées autour des sept pataugeoires situées dans les parcs municipaux, ce qui a permis d'augmenter les surfaces d'ombre autour des bassins.

Cependant aucune infrastructure de protection solaire n'est prévue sur les plans d'eau des pataugeoires qui sont très peu ombragés au cours de la journée.

Je désire savoir pour quelles raisons des protections n'ont pas été installées au-dessus des pataugeoires extérieures qui appartiennent à la Ville de Genève.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Service des espaces verts (SEVE) entretient 11 pataugeoires situées dans 11 parcs publics différents.

---

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 18, p. 3264.

[2] https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/umwelt-und-gesundheit/strahlung-radioaktivitaet-schall/elektromagnetische-felder-emf-uv-laser-licht/sonne_uv-strahlung.html (consulté le 4 octobre 2023)

[3] https://boutique.liguecancer.ch/files/kls/webshop/PDFs/francais/protection-solaire-chez-les-enfants-de-0-a-6-ans-021330951141.pdf (consulté le 4 octobre 2023)

[4] https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/gesund-leben/umwelt-und-gesundheit/strahlung-radioaktivitaet-schall/elektromagnetische-felder-emf-uv-laser-licht/sonne_uv-strahlung/sonnenschutz.html (consulté le 4 octobre 2023)

Au printemps 2023, le SEVE a procédé à la pose de toiles d'ombrage aux abords de quatre pataugeoires (parcs du Promeneur-Solitaire, Trembley, Beaulieu et Bertrand) et ce, effectivement, sans couvrir les bassins.

Tant ce choix restreint de sites que la non-couverture des bassins sont liés à l'obligation d'appliquer aux structures portantes le respect des normes de sécurité actuelles en matière de résistance aux vents.

La norme SIA 261, «Actions sur les structures porteuses», a été utilisée pour calculer les charges que représentent à la fois les tensions nécessaires au maintien des voiles entre les poteaux, additionnées aux forces de vents et poids de neige connus selon les classifications de terrains divisées en quatre catégories (rive lacustre, grande plaine, localité milieu rural et zone urbaine étendue).

La résistance de l'acier calculée selon la norme SIA 263, «Construction en acier», et la résistance du bois selon la norme SIA 265, «Constructions en bois», ont été également appliquées.

Le calcul de ces charges a permis aux ingénieurs de déterminer le dimensionnement des matériaux à utiliser en fonction de leurs résistances propres.

La structure complète d'une toile d'ombrage est composée de quatre piliers de support et d'une voile de 42,25 m^2. Chaque pilier de support est composé d'un poteau en bois et de deux tirants métalliques. Pour ne pas utiliser de fondations en béton dans les parcs, les poteaux et les tirants sont fixés au sol par des tire-fonds Krinner directement vissés dans le sol. Si le SEVE devait utiliser du béton, cela représenterait un volume de 4 m^3 par pilier, soit 16 m^3 par toile d'ombrage. Chaque parc est équipé de plusieurs toiles.

Le résultat des calculs «charges/dimensionnement» a permis d'identifier des pressions plus importantes de vent en zone «rive lacustre». Pour permettre l'installation de toiles d'ombrage près du lac, des infrastructures surdimensionnées seraient nécessaires. En conséquence, les pataugeoires du parc La Grange et du parc de Mon-Repos, situées à proximité du lac, ne peuvent pas être équipées de toiles d'ombrage. Par ailleurs, toutes les toiles installées pour la saison estivale doivent être démontées en automne.

Pour couvrir une pataugeoire, et parce qu'un pilier central ne peut pas être installé au milieu du bassin, le SEVE devrait utiliser ce même type de structure composée de quatre piliers périphériques.

A titre d'exemple, une voile d'ombrage de 330 m^2 serait nécessaire pour couvrir la pataugeoire du parc Beaulieu. Pour une surface de voile aussi grande il n'existe pas de vis Krinner assez résistantes pour remplacer les fondations en béton. En tenant compte des mêmes normes de charges et de résistances

mentionnées précédemment, il faudrait un volume de béton de 32 m^3 par pilier, soit un total de 128 m^3 de béton pour maintenir une voile d'ombrage au-dessus d'une pataugeoire.

Pour illustration, 128 m^3 de béton pèsent 320 tonnes, 128 m^3 de terre à évacuer pour mettre en place le béton pèsent 250 tonnes, c'est donc 570 tonnes de matériaux à transporter, 48 voyages de camions et autant de volume de sol rendu inutilisable pour la végétation.

Aussi, compte tenu des volumes disproportionnés de béton qui seraient nécessaires pour mettre en place des toiles d'ombrage au-dessus des pataugeoires et du bilan écologique désastreux qui en résulterait, le SEVE a renoncé à ces travaux.

Ainsi, et pour répondre à ces prochains étés ensoleillés et très chauds, le SEVE privilégie la plantation d'arbres, soit en améliorant la qualité de vie des végétaux déjà en place, soit en plantant de nouveaux arbres. Certes, l'effet d'ombrage dans ce dernier cas n'est pas immédiat, mais il sera à terme bien plus durable que toute installation construite.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le maire: *Alfonso Gomez*

28. Réponse du Conseil administratif du 29 novembre 2023 à la motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte» (M-1639)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

- le plan directeur cantonal 2030 «Genève envie», qui annonce l'intention d'une voie verte de 22 kilomètres traversant tout le canton et l'agglomération d'Annemasse à Saint-Genis Pouilly;
- que dans ce même plan il est dit que «le Canton ambitionne une approche de concertation respectueuse avec l'ensemble des partenaires, en particulier avec les communes, afin de garantir la réalisation d'espaces publics de qualité»;
- que l'ensemble de la voie est très grise et caillouteuse,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier la possibilité de fortement augmenter les zones d'ombre le long de la voie verte, par exemple en plantant des arbres ou en installant des toitures;
- de réfléchir à augmenter significativement les zones de verdure en collaboration avec toutes les communes concernées, en faisant attention à ne pas empiéter sur les pistes cyclables;
- d'étudier la possibilité de rajouter des fontaines d'eau potable afin que quiconque puisse s'abreuver, surtout pendant les périodes chaudes;
- d'étudier la possibilité de rajouter plus de bancs;
- de ne pas hésiter à s'inspirer d'autres projets comme du High Line Park de la ville de New York;
- de se coordonner avec les autres communes genevoises.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif tient à rappeler que la partie de la voie verte de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) située sur le territoire de la Ville de Genève, et mise en service début 2018, n'est que de 400 m actuellement. S'agissant de la voie verte d'agglomération – qui doit

[1] *Mémorial* 181e année: Rapport, N° 2, p. 269.

à terme prolonger la voie verte CEVA jusqu'au Pays de Gex –, d'autres portions discontinues ont été réalisées en Ville de Genève (allée Pic-Pic, plateau de Champel, viaduc de la Jonction et sentier du Promeneur-Solitaire) pour l'équivalent d'environ 1400 m.

En effet, les motionnaires demandent une augmentation significative des zones de verdure et d'ombre. Le Conseil administratif souligne que les végétaux actuels de la voie verte CEVA existante poursuivent leur développement, et que le Service des espaces verts (SEVE) sera sollicité afin de renforcer la strate basse, tout en conservant les principes développés garantissant la compensation écologique mise en place par les Chemins de fer fédéraux (CFF).

Sur le tronçon «Eaux-Vives – Arve», en cours d'étude à ce jour, la voie verte traverse un tissu urbain dense, ce qui restreint les possibilités de végétalisation. Cela étant, les aménagements tireront parti de toutes les possibilités de verdissement et d'ombrage. De plus, la future voie verte bordant l'Arve verra la ripisylve maintenue et sera ainsi le tronçon le plus boisé du parcours en Ville de Genève. Entre les ponts Hans-Wilsdorf et de Saint-Georges, ladite voie s'intégrera dans un véritable parc linéaire.

Sur le tronçon «Saint-Jean – Aïre» jusqu'à la limite communale, ce dernier s'insère dans le tissu urbain existant, ce qui rend moins aisée la plantation de végétaux. Les opportunités de plantation sur le tracé seront analysées minutieusement dans le cadre d'études futures.

Enfin et en ce qui concerne l'installation de bancs et de fontaines, le Conseil administratif informe qu'une analyse sera réalisée et que des points d'eau et du mobilier urbain seront ajoutés sur les tronçons insuffisamment équipés.

Le Conseil administratif espère avoir renseigné les motionnaires sur les démarches en cours et répondu à leurs attentes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

—***—

Mme Patricia Richard (PLR). Je remercie le Conseil administratif pour sa réponse. Je trouve néanmoins dommage que cette vision des choses n'ait pas été pensée plus en amont. Depuis le temps qu'on parle du réchauffement de la planète! Il est évident qu'une voie verte complètement minéralisée par endroits, telle que celle qui a été créée à Genève, ne porte pas bien son nom. Nous remercions

donc le Conseil administratif pour sa réponse, mais nous souhaiterions que toutes les voies vertes soient vraiment complètement vertes.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Madame la conseillère administrative, vous avez raison s'agissant du passé.

Le président. Je corrige: «Madame la conseillère municipale». Vous avez dit «Madame la conseillère administrative», Madame Perler.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Pardon, Madame Richard! Je vous ai projetée dans un futur peut-être probable… que je vous souhaite! *(Rires.)* Bien. Vous avez raison s'agissant du passé. Je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de m'entendre hier, quand j'invitais le Conseil municipal à aller visiter à la salle du Faubourg l'exposition du mandat d'études parallèles avec ses résultats. Justement, on a changé de paradigme depuis le début de la législature. Nous tenons compte des changements climatiques et du fait qu'une voie verte n'est pas nécessairement une autoroute à vélos. C'est-à-dire, pour résumer le fond de ma pensée, qu'on ne va pas reproduire avec les vélos certaines erreurs du passé par rapport aux automobiles, par exemple en les faisant passer au bord de l'eau, alors que les rives d'une rivière ou d'un lac doivent être accessibles aux piétons et aux promeneurs.

29. Réponse du Conseil administratif du 29 novembre 2023 à la pétition du 26 avril 2022: «Pour rendre les boulodromes de la Ville accessibles aux personnes à mobilité réduite» (P-463)[1].

TEXTE DES CONCLUSIONS

Le Conseil municipal décide le renvoi de la pétition P-463 au Conseil administratif le 27 juin 2022.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il est à noter que l'accessibilité universelle est mise en œuvre dans tous les projets de nouvelles infrastructures menés par la Ville de Genève et que l'accessibilité aux infrastructures existantes est adaptée au cas par cas.

A ce titre, les boulodromes gérés par la Ville de Genève sont les suivants:

– le Centre sportif de la Queue-d'Arve (déjà adapté pour les personnes à mobilité réduite (PMR);
– le boulodrome des Cropettes (adaptation prévue pour les PMR);
– le Centre sportif de Richemont (adaptation prévue pour les PMR);
– le Centre sportif de Vessy (nécessite un réaménagement global);
– le boulodrome de Plainpalais (déjà adapté pour les PMR).

En effet, la pétition souligne que le boulodrome de Plainpalais est déjà accessible aux PMR et que ce dernier est utilisé hebdomadairement et est fortement apprécié par les boulistes du Club en fauteuil roulant de Genève (CFRGe).

Pour les autres boulodromes, les pétitionnaires proposent que les poutres délimitant les terrains de pétanque soient coupées sur une largeur de 1 m en laissant un rebord de 1 cm afin de retenir le revêtement graveleux mais permettant le passage des PMR.

Afin de répondre aux demandes formulées dans la pétition, chaque boulodrome a été analysé du point de vue de son accessibilité aux PMR ainsi que de son équipement existant pour les PMR (WC, accès au site, etc.).

Centre sportif de la Queue-d'Arve

Les terrains de pétanque sont situés à l'intérieur du bâtiment, où sont présent-e-s en permanence des gardien-ne-s et des employé-e-s du Service des sports (SPO). En l'état, les terrains sont accessibles aux PMR, la condition est qu'une personne

[1] *Mémorial* 180e année: Rapport, N° 6, p. 895.

aidante soulève une des poutres en bois amovibles, servant à fermer la surface de jeu, pour permettre l'accès.

En effet, deux poutres en bois, complètement démontables, sont installées sur deux portions de la bordure en béton du terrain pour accéder aux terrains sans obstacle. De plus, il est à noter qu'il y a sur place un WC équipé pour les PMR.

Boulodrome des Cropettes

L'accès se fait par un portail fermé à clé mais de plein pied. Seule une bordurette arrondie de 3 à 4 cm pourrait poser un problème qui sera adaptée par le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM). De plus, il est à noter qu'il y a dans le parc un WC public accessible aux PMR, situé à proximité du boulodrome précité.

Centre sportif de Richemont

Actuellement, le terrain de pétanque n'est pas accessible car les poutres ne sont pas démontables. L'accès pour les PMR nécessiterait que le fauteuil soit soulevé par deux personnes aidantes.

Pour rendre le terrain accessible, des petits travaux seront envisagés et réalisés par la Direction du patrimoine bâti (DPBA) afin de faciliter l'accès par l'entrée de service située au nord-est.

Centre sportif de Vessy

Actuellement, les terrains de pétanque sont difficilement accessibles aux PMR, non seulement du fait de l'absence de poutres démontables mais également au vu des problèmes d'accès jusqu'au terrain; en effet, le chemin est très pentu et revêtu de dalles peu carrossables.

Le site de Vessy allant faire l'objet d'une demande d'étude d'ici le début de l'année 2024 pour l'agrandissement des vestiaires ainsi que la création d'une douche pour l'accès au PMR, les aménagements extérieurs seront alors également analysés lors de cette étude.

Le Conseil administratif confirme que les travaux de mise aux normes d'accessibilité pour PMR seront réalisés par les services du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), l'AGCM pour le site des Cropettes et la DPBA pour les sites de Vessy et de Richemont.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

30. Réponse du Conseil administratif du 29 novembre 2023 à la question écrite du 18 septembre 2023 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Les mesures de circulation sur l'axe de la Coulouvrenière deviendront-elles pérennes?» (QE-723)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Par arrêt du 22 août dernier, la chambre administrative de la Cour de justice a annulé un jugement du Tribunal administratif de première instance qui, de manière très surprenante, avait admis des recours contre des arrêtés du Département cantonal des infrastructures qui réglementaient de manière nouvelle les mesures de circulation sur «l'axe de la Coulouvrenière», soit sur le boulevard Georges-Favon et le pont de la Coulouvrenière.

De manière très convaincante, la chambre administrative de la Cour de justice a constaté que ces arrêtés étaient parfaitement conformes au droit supérieur, notamment à la Constitution fédérale, à la loi fédérale sur la circulation routière, à la loi fédérale sur les voies cyclables, à la Constitution cantonale, à la loi cantonale sur les routes, à la loi cantonale sur la mobilité douce et à la loi cantonale sur la mobilité cohérente et équilibrée.

La Cour met notamment en exergue que la nouvelle réglementation permet de réserver désormais le trottoir Est du pont de la Coulouvrenière aux seuls piétons, de manière à augmenter objectivement leur sécurité, conformément aux articles 43 et 46 de la loi fédérale sur la circulation routière, et non de le partager avec les cycles.

A la lecture de l'arrêt de la Cour, l'on constate que les arrêtés contestés avaient une durée limitée au 31 décembre 2023.

Par conséquent, je pose au Conseil administratif les questions suivantes:

– les mesures de circulation sur l'axe de la Coulouvrenière seront-elles reconduites au-delà du 31 décembre 2023?
– Le Conseil administratif est-il déterminé à séparer clairement les flux piétons et cyclistes, dans toute la mesure du possible?

---

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 14, p. 2941.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'arrêté de circulation provisoire n° 020-00202, en vigueur sur le boulevard Georges-Favon depuis le 4 septembre 2020 et valable jusqu'au 31 décembre 2023, fait à nouveau l'objet de recours de la part du Touring Club Suisse (TCS) et de l'Association suisse des transports routiers (ASTAG) au Tribunal fédéral.

Renseignement pris auprès de l'Office cantonal des transports (OCT) du Canton de Genève, il a été confirmé qu'un nouvel arrêté provisoire sera publié en attendant le traitement et jugement du recours.

Le Conseil administratif reste déterminé à séparer les flux piétons et cyclistes sur le pont de la Coulouvrenière et à pérenniser la bande cyclable sur le boulevard Georges-Favon, tel qu'aménagé aujourd'hui.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

31. Réponse du Conseil administratif du 6 décembre 2023 à l'interpellation écrite du 4 octobre 2023 de MM. Luc Barthassat et Daniel Sormanni: «Manquements de la GIM en matière d'entretien, de gestion des travaux et de fonctionnement auprès de ses locataires aux Halles de l'Ile: les mises aux normes de SABRA et SCAV n'ont pas été faites par la GIM depuis 2009; les locaux des Halles de l'Ile ne sont pas aux normes de sécurité» (IE-129)[1].

TEXTE DE L'INTERPELLATION

Les locataires ont reçu un rapport du Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) indiquant que la cuisine était vétuste en juillet 2023, alors que la cuisine était censée être entièrement refaite en 2009. Les rapports des spécialistes ont démontré que les carrelages ont plus de trente ans et que le sol ne répondait pas aux normes de sécurité pour les cuisines, en 2009 déjà. Si les locataires étaient responsables pour la cuisine, pourquoi, dans une plaquette officielle, la Ville de Genève a-t-elle justifié la dépense du crédit voté de 1 872 717 francs?

Quelle est la raison pour laquelle depuis 2009 la Gérance immobilière municipale (GIM) n'a toujours pas mis aux normes la brasserie des Halles de l'Ile, conformément aux demandes présentées par le Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) et le SCAV?

La plaquette de descriptif justifiant la dépense du Conseil administratif de 1 872 717 francs est-elle donc mensongère?

Extrait de la plaquette officielle de la Ville de Genève: «… la cuisine du restaurant a été entièrement refaite» et «ainsi, la gestion du chauffage et de la ventilation est effectuée en fonction de l'occupation des locaux afin de ne consommer que l'énergie nécessaire».

Les problèmes de chauffage datent de 2009 vu les nombreux témoignages et les preuves de courriels datant de 2011 à 2020, qui attestent de l'insuffisance de chauffage.

Pourquoi la GIM n'a-t-elle qu'une inscription de fuite, uniquement en 2021?

Est-ce que le chauffage a été rénové comme décrit ci-dessus dans la plaquette officielle de la Ville de Genève, justifiant l'emploi du crédit voté de 1 872 717 francs?

---

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 18, p. 3263.

Si oui, pourquoi, dans le dossier de la Direction du patrimoine bâti, n'y a-t-il pas de factures de rénovation de chauffage?

Pourquoi les canalisations sont-elles dans une condition aussi vétuste en 2021 lorsque le piquage du sol de plus de 30 m pour changer les canalisations du chauffage a été effectué? (Voir photos ci-jointes.)

La plaquette officielle de la Ville de Genève décrit le projet de la brasserie des Halles de l'Ile comme suit:

Extrait de la plaquette officielle de la Ville de Genève: «La Ville de Genève a mis en place les conditions nécessaires pour qu'elles (les Halles) retrouvent leur vitalité et deviennent un lieu de rencontres, d'animations, de culture et d'activités au bénéfice de toutes et tous.»

Le projet de la brasserie des Halles de l'Ile a clairement toujours été un projet pour un lieu d'animation hebdomadaire varié (qui est spécifié également dans le bail à loyer) au bénéfice de toutes et tous. Depuis 2009, le locataire s'est acquitté de cette responsabilité, ce jusqu'aux confinements durant la pandémie de Covid-19, avec des soirées dansantes organisées en collaboration avec des écoles, des concerts, des soirées DJ's, des animations de danse, de théâtre, de films de VJ's et autres spectacles. A cause du manque d'autorisation d'animation depuis 2022, le locataire n'a pas pu animer ses locaux selon le bail à loyer et selon le projet décrit sur la plaquette officielle encore disponible sur le site de la Ville de Genève[1].

Le SABRA a contrôlé le bâtiment après le Covid en 2022 et, à ce moment-là, a relevé que son préavis de 2009 n'avait pas été respecté par la Ville de Genève.

Il sied de préciser que ce problème d'insonorisation n'a rien à voir avec les horaires mais simplement avec les obtentions d'autorisation d'animation trimestrielle pour l'établissement.

Pourquoi la Ville de Genève n'a-t-elle toujours pas insonorisé la porte du studio du premier étage, selon la demande de préavis du SABRA datée de 2009?

Pourquoi la Ville de Genève n'a-t-elle pas fait le nécessaire pour respecter les préavis du SABRA de 2009 en 2009 déjà, afin de remplir ses devoirs décrits sur la plaquette officielle justifiant un emploi de 1 872 717 francs de crédit voté pour la création d'un établissement avec animation?

Vu ces manquements, est-ce que l'impossibilité d'obtention de l'autorisation d'animation due au fait que la Ville de Genève n'a pas respecté le préavis du SABRA de 2009 va assujettir la Ville de Genève à des procès pour défaut du bien loué?

---

[1] https://www.geneve.ch/sites/default/files/fileadmin/public/Departement_2/Publications/renovation-halles-ile-fiche-tripyque6-2009-ville-geneve.pdf (consulté le 5 octobre 2023)

Pourquoi les tags et vandalismes sur ce beau bâtiment historique, patrimoine des citoyens et des citoyennes de Genève, ainsi que sur la devanture de l'établissement ne sont-ils toujours pas effacés?

La fin des travaux sur la place de l'Ile a été planifiée pour fin octobre 2023. Est-ce que ces délais seront respectés?

Est-ce que les locataires vont bénéficier de compensation pour les désagréments causés par ces travaux de la Ville de Genève, qui ont débuté en juin 2022 et qui continuent à ce jour?

Quels sont les montants exacts d'honoraires d'avocats externes à la GIM déjà dépensés sur les litiges avec les locataires des Halles de l'Ile de 2021 à ce jour?

Quels sont les montants exacts d'honoraires d'avocats externes à la GIM dépensés sur les litiges avec les locataires des Halles de l'Ile avant 2021?

Sachant que la Ville de Genève sera responsable en cas d'accident et de blessure du public, pourquoi les vitres simples et non sécurisées des Halles de l'Ile n'ont-elles pas été mises en conformité aux normes SIG 002 en vigueur depuis 2016 et ce, malgré plusieurs demandes et rappels?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A titre liminaire, il convient de souligner que la thématique a déjà fait l'objet de l'interpellation écrite IE-120 et d'une réponse le 23 novembre 2022 à laquelle il peut être renvoyé pour éviter d'inutiles redites.

La Gérance immobilière municipale (GIM) rencontre depuis plusieurs années des problèmes liés à l'exploitation de la Brasserie des Halles de l'Ile par l'actuelle locataire et une société dont elle est administratrice, locataires depuis 2009. Depuis la résiliation du bail au début de 2022, ces locataires ont multiplié les procédures judiciaires et adopté une posture procédurale consistant notamment à alléguer ne pas pouvoir exploiter correctement la brasserie en raison de problèmes liés à l'état des locaux.

Trois procédures initiées par les locataires sont toujours pendantes devant le Tribunal des baux et loyers. Dans le cadre d'une autre procédure visant à empêcher des travaux entrepris par la Ville sur le bâtiment, les locataires ont été entièrement débouté-e-s.

On rappellera que le bail prévoit à charge des locataires des obligations particulières d'entretien, en particulier des locaux, des installations et équipements mis à disposition, dont la cuisine. Comme notamment constaté par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) à plusieurs reprises, ces obligations n'ont pas été respectées par les locataires qui tentent manifestement à tort de rejeter la responsabilité sur la Ville, que ce soit sur la GIM ou la Direction du patrimoine bâti (DPBA).

En sus des éléments développés dans la réponse du 23 novembre 2022 précitée, il sied de préciser ce qui suit:

Pourquoi la Ville de Genève n'a-t-elle pas fait le nécessaire pour respecter les préavis du Service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants (SABRA) de 2009 en 2009 déjà, afin de remplir ses devoirs décrits sur la plaquette officielle justifiant un emploi de 1 872 717 francs de crédit voté pour la création d'un établissement avec animation? Vu ces manquements, est-ce que l'impossibilité d'obtention de l'autorisation d'animation due au fait que la Ville de Genève n'a pas respecté le préavis du SABRA de 2009 va assujettir la Ville de Genève à des procès pour défaut du bien loué?

La Ville a respecté ses engagements et obligations. Les demandes présentées par le SABRA sont en lien avec les démarches des locataires pour obtenir une dérogation à l'horaire d'exploitation annuel maximal, ce que le bail ne leur garantit évidemment pas.

Pourquoi les tags et vandalismes sur ce beau bâtiment historique, patrimoine des citoyennes et des citoyens de Genève, ainsi que sur la devanture de l'établissement ne sont-ils toujours pas effacés?

La question est en cours de négociation avec les différentes assurances concernées.

La fin des travaux sur la place de l'Ile a été planifiée pour fin octobre 2023. Est-ce que ces délais seront respectés?

Le chantier devrait se terminer au printemps 2024. Une information officielle sera effectuée lorsque les entreprises et la Ville disposeront de tous les éléments utiles pour ce faire.

Est-ce que les locataires vont bénéficier de compensation pour les désagréments causés par ces travaux de la Ville de Genève, qui ont débuté en juin 2022 et qui continuent à ce jour?

L'octroi d'éventuelles indemnités sera examiné à la fin des travaux et conformément à la jurisprudence applicable.

Quels sont les montants exacts d'honoraires d'avocats externes à la GIM déjà dépensés sur les litiges avec les locataires des Halles de l'Ile de 2021 à ce jour? Quels sont les montants exacts d'honoraires d'avocats externes à la GIM dépensés sur les litiges avec les locataires des Halles de l'Ile avant 2021?

Depuis 2021, les montants s'élèvent à près de 64 000 francs. Aucun montant n'a été dépensé auparavant.

Sachant que la Ville de Genève sera responsable en cas d'accident et de blessure du public, pourquoi les vitres simples et non sécurisées des Halles de l'Ile n'ont-elles pas été mises en conformité aux normes SIG 002 en vigueur depuis 2016 et ce, malgré plusieurs demandes et rappels?

Les vitrages respectent les normes applicables.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

Le maire: *Alfonso Gomez*

—***—

M. Daniel Sormanni (MCG). Je ne peux pas être satisfait de cette réponse laconique où le Conseil administratif nous dit que tout va bien, alors qu'on sait très bien qu'aux Halles de l'Ile rien ne va! On n'a aucun détail sur ce fameux crédit total de 1 872 717 francs qui figure sur la fiche technique de la transformation des Halles de l'Ile. Les cuisines ne sont pas aux normes, contrairement à ce qu'on nous dit. L'exécutif prétend aussi que les vitrages respectent les normes applicables – mais ça m'étonnerait, il n'y a pas de doubles vitrages aux Halles de l'Ile! Je ne peux donc pas être satisfait de cette réponse.

Je demande un peu plus de détails au Conseil administratif et surtout au maire, puisque c'est lui qui a signé cette réponse. On ne peut rien en faire! On peut juste la mettre à la poubelle, ce que je vais évidemment faire rapidement. Mais j'ai besoin d'avoir un peu plus de détails. Rien ne correspond aux normes dans ce restaurant qui est sinistré, comme vous le savez, aussi bien en cuisine que dans le reste des locaux. D'accord, il y a un conflit entre la tenancière et le Conseil administratif, mais ça ne devrait pas interférer dans cette affaire. Ce qu'on voudrait savoir, c'est ce que la Ville entend faire à cet endroit. Est-ce qu'on veut continuer à avoir un restaurant? Des animations? Est-ce que la Ville de Genève a fait quelque chose pour rénover ce bâtiment? Il n'est absolument pas aux normes, contrairement à ce qui est écrit ici.

M. Alfonso Gomez, maire. Monsieur le conseiller municipal, je réfute ce que vous avancez. Contrairement à ce que vous dites, ces bâtiments sont aux normes et, si la réponse ne vous satisfait pas, eh bien, j'en suis désolé! On pourra revenir avec des compléments, si vous le souhaitez, mais il est clair que nous contestons les procédures engagées par le locataire, qui sont toujours pendantes devant le Tribunal des baux et loyers. Les Halles de l'Ile sont aux normes, des travaux ont été effectués. Le locataire actuel se prévaut de cela pour exiger des dédommagements – c'est son droit le plus strict. Mais laissons la justice faire son travail et nous verrons si vous avez raison, Monsieur Sormanni. Si les Halles de l'Ile ne sont pas aux normes, nous en prendrons acte. Mais si elles sont aux normes, ce sera bien sûr au locataire de le faire.

Cela étant, quel est l'objectif, pour l'instant? Eh bien, il n'y en a pas! Aujourd'hui, ce bien est en location. Il y a dedans un locataire qui doit effectuer un certain nombre de tâches pour entretenir le bien, évidemment, mais également pour faire vivre cet endroit. A terme, ça continuera – soit avec ce locataire, soit avec un autre, dans le respect des lois et des contrats que nous avons passés les uns et les autres. Je n'ai rien à ajouter, si ce n'est que je réfute vos propos, Monsieur Sormanni, quand vous dites que ce bâtiment n'est pas aux normes. C'est là un avis tout à fait subjectif, bien sûr…

32. Réponse du Conseil administratif du 6 décembre 2023 à la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville» (M-983)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Vu l'article 23, alinéa 3, de la loi sur les constructions et installations diverses (L 5 05 – LCI) qui prévoit que «afin de permettre la construction de logements supplémentaires, le département peut autoriser une augmentation de la hauteur du gabarit, à condition que celle-ci ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins»;

vu la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés;

vu les besoins urgents de la population en logements à des loyers accessibles;

vu le 7e plan financier d'investissement 2012-2023 (PFI) de la Ville de Genève, approuvé par le Conseil administratif le 29 juin 2011;

vu les besoins généraux en études à engager inscrits dans le PFI,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'inclure, dans tous les projets concernant la rénovation et la transformation des immeubles du patrimoine de la Ville de Genève, une note sur la faisabilité de surélever lesdits immeubles, dans la mesure où ceux-ci figurent dans la cartographie du Conseil d'Etat désignant les immeubles pouvant être surélevés.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Suite à l'adoption, le 22 février 2008, des nouvelles dispositions de la loi sur les constructions et installations diverses permettant de surélever les bâtiments afin de réaliser des logements supplémentaires, une cartographie a été établie par le département cantonal en charge des constructions.

Ces cartes, d'une portée indicative, portant sur plusieurs quartiers de la Ville de Genève, indiquant les immeubles susceptibles d'être surélevés ont été adoptées par le Conseil d'Etat en février 2009. Elles ont rapidement été jugées inopérantes. En effet, l'évaluation de la capacité des immeubles à accueillir une surélévation a été opérée dans un laps de temps extrêmement court et en se basant uniquement

[1] *Mémorial* 177e année: Rapport, N° 28, p. 2921.

sur des calculs de gabarit et sur la qualité ou l'absence de qualité patrimoniale des bâtiments eux-mêmes. Aucune prise en considération des immeubles voisins n'a été faite, s'éloignant par là même de l'application de la loi qui stipule explicitement que l'autorisation d'augmenter la hauteur d'un immeuble est conditionnée à ce que celle-ci «... ne compromette pas l'harmonie urbanistique de la rue; il est notamment tenu compte du gabarit des immeubles voisins» (art. 23 al. 1 LCI).

De plus, il convient de souligner que l'acceptabilité d'un projet dépend également de la qualité architecturale d'un projet et ne découle pas de l'application mathématique des dispositions de la LCI.

Dès lors que ces cartes n'étaient consultées ni par la Commission d'architecture (CA) ni par la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS), en charge de l'évaluation des projets, et forts de presque dix ans d'expérience de l'application de la loi, la Ville et le Canton de Genève ont initié une réflexion en vue d'améliorer la pratique et la manière d'évaluer les dossiers.

Il a rapidement été décidé de ne pas adapter ou poursuivre la cartographie mais de mettre au point une méthode partagée, tenant compte des différentes échelles de projet, soit le quartier, l'îlot urbain et l'espace public, avant de raisonner au niveau du bâtiment à proprement parler. Cette réflexion a abouti à la mise en place d'un guide disponible sur le site du Département du territoire (https://www.ge.ch/document/surelevation-immeubles-logements-methode-evaluation) et à une publication, «Surélévations conversations urbaines». Elle est désormais utilisée pour l'évaluation de tout projet de surélévation.

S'agissant des bâtiments propriété de la Ville, la Direction du patrimoine bâti (DPBA) évalue systématiquement les potentiels avant travaux de rénovation des immeubles sous gestion de la Gérance immobilière municipale (GIM).

L'analyse de l'opportunité économique à réaliser une surélévation dépend de nombreux facteurs spécifiques à chaque projet. Elle est évaluée en prenant en compte le niveau des loyers du marché, la décision relevant de la gestion efficiente du patrimoine financier de la Ville de Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

33. Réponse du Conseil administratif du 6 décembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de M. Yves Herren: «Le pont Wilsdorf semble quelque peu oublié» (QE-729)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Cela fait déjà onze ans que le pont Hans-Wilsdorf permet de relier la rue de l'Ecole-de-Médecine à la rue Hans-Wilsdorf, en remplacement de la passerelle provisoire construite par l'armée suisse en 1952 pour assurer la liaison entre la caserne des Vernets et l'arsenal. De sa conception en 2008 à son ouverture complète en 2012, il s'est déroulé près de cinq ans.

Ce pont d'une valeur de plusieurs dizaines de millions de francs, conçu par le bureau d'Architecture Brodbeck Roulet (Genève), a nécessité des études architecturales et structurelles considérables. Il a été offert en 2012 à la Ville de Genève «contre bons soins» par la Fondation Hans-Wilsdorf.

Du moment où cet ouvrage a été offert, les conditions de transfert, de garantie et d'entretien doivent pour le moins apparaître dans une convention qui oblige les parties. Et pourtant, après onze ans de vie, cet ouvrage d'art spectaculaire a perdu de sa superbe par manque d'entretien.

Il semble alors grand temps d'y remédier.

Le Conseil administratif, que je remercie par avance, pourrait-il répondre aux demandes qui suivent par-devant le Conseil municipal?

1. Rendre publics les termes de la convention.
2. Préciser les engagements pris par la Ville pour maintenir l'ouvrage dans un état à la hauteur de sa valeur.
3. Préciser dans quels délais un entretien complet de l'ouvrage sera réalisé.
4. Préciser la nature, les coûts et la redondance de l'entretien nécessaires à son maintien.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, il est important de préciser la terminologie afin que la présente réponse ne prête pas à interprétation. II s'agit en effet de distinguer le nettoiement d'un ouvrage de son entretien. Le nettoiement consiste à laver les salissures, les tags, les mousses, et tous les dépôts de pollution, etc. L'entretien relève, lui, d'une

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 18, p. 3264.

intervention constructive de réparation, de remise en état, de peinture, de modification mineure, etc.

La convention signée le 26 janvier 2009 entre la Fondation Hans-Wilsdorf et la Ville de Genève, relative à la donation d'un ouvrage d'art reliant la rue de l'Ecole-de-Médecine à la rue Hans-Wilsdorf, annexée à la présente, stipule à l'art. 21, Entretien: «Conformément aux articles 25 et 28 LRoutes, dès la remise de l'ouvrage et des aménagements connexes, la Ville assurera leur entretien.»

Pour mémoire et selon les normes en vigueur, un ouvrage d'art est construit et dimensionné pour une durée de vie de cent ans. Le pont Hans-Wilsdorf est donc, aujourd'hui, un «jeune» ouvrage de 11 ans, et ne manque pas d'entretien. Seuls des petits points de rouille très peu nombreux et très localisés, sans impact sur la structure et la pérennité de l'ouvrage, ont été identifiés.

Conformément à la norme SIA 469, la prochaine inspection visuelle planifiée aura lieu à l'horizon 2026, puis tous les cinq ans, et permettra d'établir un éventuel carnet d'entretien à réaliser. A ce jour, un entretien complet n'est donc ni nécessaire ni planifié.

En revanche, le pont Hans-Wilsdorf présente en effet des traces de salissures et nécessite donc un nettoiement. La conception architecturale de cet ouvrage complique cette action qui n'a pas été entreprise jusqu'ici, raison pour laquelle son coût n'est pas connu à ce jour. Néanmoins, la Ville de Genève organisera cette prestation à brève échéance, en lien avec la prochaine inspection visuelle planifiée.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

Annexe mentionnée

CONVENTION

entre

La Fondation Hans Wilsdorf,

ayant pour siège place d'Armes 20, 1227 Carouge,
représentée par M. Pierre Mottu, Président du Conseil de fondation, et par MM. Christian de Saussure et Henri Turettini, membres du Conseil de fondation,

et

Ville de Genève,

4, rue de l'Hôtel de Ville, 1204 Genève
représentée par M. Rémy Pagani, Conseiller administratif en charge du Département des constructions et de l'aménagement

relative à la donation d'un ouvrage d'art reliant la rue de l'Ecole-de-Médecine à la rue Hans Wilsdorf.

RP

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

Préambule

La Fondation Hans Wilsdorf (ci après, la Fondation) a manifesté le souhait de remettre un ouvrage d'art à la Ville de Genève en remplacement de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine, en état de vétusté avancé. La Ville de Genève (ci-après, la Ville) a accepté de recevoir cet ouvrage.

Les parties se sont accordées sur le projet d'ouvrage, le périmètre d'implantation et de travaux et les modalités de transfert. La Ville a accepté de recevoir ce pont en pleine propriété pour autant que les éléments réglés dans la présente convention soient respectés.

La donation est effectuée sans aucune charge ni condition pour la Ville de Genève de telle sorte qu'en application des articles 43 lettre i) et 48 let. i) de la Loi sur l'administration des communes (B 6 05 – LAC), le Conseil administratif a la compétence pour accepter cette donation au nom de la Ville de Genève. Le Conseil a délégué M. Rémy Pagani à la signature de la présente convention.

Les parties ont réglé le principe de la donation comme suit :

I. Objet de la convention

Article 1 - But

La Fondation entend remettre en don à la Ville de Genève un ouvrage d'art réalisé dans les règles de l'art au-dessus de l'Arve en remplacement de l'actuelle passerelle de l'Ecole-de-Médecine. Ce pont reliera les deux rives de l'Arve entre la rue de l'Ecole de Médecine et la rue Hans Wilsdorf.

La présente convention a pour but de régler les conditions de réalisation de l'ouvrage et la relation entre les parties.

II. Conditions de réalisation de l'ouvrage

Article 2 - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention de la Fondation pour la réalisation du pont et ses aménagements connexes est délimité par :

- rue Hans-Wilsdorf jusqu'au carrefour de la rue François-Dussaud ;
- rue de l'Ecole-de-Médecine jusqu'au carrefour avec le boulevard Carl-Vogt ;
- quai des Vernets ;
- quai Ernest Ansermet ;
- berges de l'Arve de part et d'autre du pont.

A cet égard, les parties se réfèrent au plan n° PHW-LEG-PLA01 délimitant en rouge le périmètre d'intervention (annexe 1), non compris les collecteurs, hormis ceux qui rentrent en conflit avec les fondations du nouvel ouvrage.

RP

Article 3 - Maître de l'ouvrage et pilotage du projet

La maîtrise de l'ouvrage est assurée par la Fondation. Jusqu'à la remise de l'ouvrage d'art à la Ville, la Fondation assurera tous les risques et périls en lien avec la construction du pont.

La Fondation adjugera les travaux, étant précisé qu'elle n'est pas soumise aux règles relatives aux marchés publics.

Cela étant, dès la signature de la présente convention et jusqu'à sa remise, sont constitués les groupes de travail suivants :

► ***Groupe de pilotage***

- composé de : M. Pierre Mottu, Président de la Fondation ;
  M. Serge Bednarczyk, Secrétaire général de la Fondation ;
  M. Claude-Alain Macherel, Codirecteur du Département des constructions et de l'aménagement de la Ville (DCA) ;
  M. Jean-Bernard Haegler, Directeur général de l'Office du génie civil ;
  M. Jacques Roulet, atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA ;
  M. David Amsler, amsler bombeli & associés SA ;

- mission : Coordonner les actions et valider les options des groupes « Aménagement » et « Ouvrage »
  Établir le planning de réalisation

► ***Groupe « Aménagement »*** :

- composé de : M. David Amsler, amsler bombeli & associés SA ;
  M. Jacques Roulet, atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA ;
  M. Yves Baeschler, de Bureau RGR
  Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (DCA) ;
  M. Alexandre Prina, délégué à la mobilité, Service d'aménagement urbain et mobilité (DCA)
  Mme Sandra Piriz, Géographe-urbaniste, Service de l'aménagement urbain et de la mobilité
  Mme Marie-José Wiedmer-Dozio, cheffe du Service d'urbanisme (DCA) ;
  Mme Anne-Marie Mokrani, Architecte-urbaniste au Service d'urbanisme (DCA) ;
  M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)
  M. Philippe Ruegg, adjoint au service des espaces verts (SEVE)
  M. Jean-Jacques Mégevand, ingénieur au Service du génie civil (DCA)
  Mme Olivia Voegtle, responsable de secteur (DGM)

- mission : Régler les questions d'aménagement, de trafic, d'architecture et d'environnement du projet d'ouvrage d'art.

AP

► ***Groupe « Ouvrage »*** :

- composé de : M. David Amsler, amsler bombeli & associés SA ;
  M. Jacques Roulet, atelier d'architecture Brodbeck-Roulet SA ;
  M. Bernard Houriet, Dr ès sc. techn. EPFL, expert ;
  M. René Leutwyler, directeur, Direction des ouvrages d'art (DCTI) ;
  M. Jean-Pierre Zoller, chef du service génie civil (DCA) ;
  M. Jean-Jacques Mégevand, ingénieur, Service du génie civil (DCA) ;
  Mme Florence Colace, architecte-éclairagiste, Service de l'aménagement urbain et de la mobilité (DCA) ;

- mission : Etablir de descriptif des travaux et lancer les études nécessaires ;
  Veiller au respect du descriptif des travaux lors de la réalisation ;
  Régler les questions liées à l'ouvrage principal, au génie civil, à la construction et au passage des services le long de l'ouvrage ;
  Transmettre au Comité de pilotage les options ou les modifications relatives au projet.

Article 4 - Description du projet et études à réaliser

A ses frais, la Fondation s'engage à :

- réaliser un pont en tube (annexe 3) reliant les rives de l'Arve entre les rues Hans Wilsdorf et de l'Ecole de Médecine ;
- procéder à la démolition de la passerelle de l'Ecole-de-Médecine après la mise en service de l'ouvrage précité ;
- procéder au réaménagement des rues de l'Ecole-de-Médecine, Hans-Wilsdorf, quais des Vernets et Ansermet dans les limites définies par l'article 2 et le plan en annexe 1.

Article 5 – Nom de l'ouvrage

Les parties proposeront le nom de « Pont Hans-Wilsdorf » à la Commission cantonale de la nomenclature. Le choix définitif suivra la procédure prévue par le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments (L 1 10.06). Cela étant, le nom de « Pont Hans-Wilsdorf » est une condition posée par la Fondation à la réalisation du projet et le don ne sera effectif qu'en la respectant.

RP

Article 6 - Conditions de réalisation de l'ouvrage

Attendu que l'ouvrage sera remis à la Ville de Genève en pleine propriété, celle-ci émet les exigences suivantes quant à la réalisation du projet :

- réalisation dans les règles de l'art;
- durabilité des matériaux employés pour l'ouvrage et les aménagements extérieurs ;
- aménagement de l'éclairage public dans le pont ;
- respect du descriptif du projet (annexe 2) et les plans d'aménagement (annexes 3) ;
- élaboration en coordination avec la Ville d'une convention d'utilisation au sens de la Norme SIA 260 (chapitre 2), définissant le concept de structure adéquat et tenant compte des exigences de réalisation, d'utilisation et d'entretien.

Toute modification du projet d'ouvrage devra être soumise pour approbation au Département des constructions et de l'aménagement de la Ville.

Article 7 - Conditions de réalisation des voies publiques et des aménagements alentours

La Ville sollicite que les éléments suivants soient intégrés dans le cadre de la réalisation des aménagements extérieurs :

- possibilité d'aménager ultérieurement les rues de l'Ecole-de-Médecine et Hans-Wilsdorf, de même que le pont, en zone 30km/h à moindre frais ;
- possibilité de modifier le schéma de circulation du pont Hans-Wilsdorf, de la rue Hans-Wilsdorf, de la rue de l'Ecole-de-Médecine et des rues alentours ;
- pas de nouvelle plantation sur le domaine public communal, côté de la Rue Hans-Wilsdorf ;
- création d'un mail arborisé sur la rue de l'Ecole-de-Médecine ;
- accorder la possibilité à la Ville de Genève de remplacer ou rénover les collecteurs dans le périmètre d'intervention ;
- aménagement des bords des rives de l'Arve en accord avec les exigences du Domaine Nature et Paysage (DNP) ;
- coordination des plantations avec le SEVE ;
- tenir compte, dans les aménagements, des besoins des personnes à mobilité réduite ;
- prise en considération du projet cyclable sur le quai E.-Ansermet jusqu'à la rue de l'Ecole-de-Médecine ;
- respect du descriptif du projet (annexe 2) ;
- assurer des cheminements attractifs, continus et sécurisés pour les mobilités douces ;
- assurer des itinéraires continus, confortables et sécurisés pour les personnes à mobilités réduite.

Toute modification du projet d'aménagement devra être soumise pour approbation au Département des constructions et de l'aménagement de la Ville.

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

Article 8 - Autorisations de construire et de démolir

A la signature de la convention et dès que les parties se seront accordées sur le projet définitif de l'ouvrage, la Fondation déposera une demande d'autorisation de construire, demande définitive (DD) auprès du DCTI, de même qu'une demande de défrichement et d'abattage d'arbre au DT.

Elle sera également chargée de déposer une demande en démolition de la passerelle de l'Ecole de Médecine.

La Ville de Genève, en qualité de propriétaire de l'ouvrage existant, ainsi que des parcelles n° 2417, 3297, fe.89, n° 3502, fe. 28, n° 3504, 3505, 3506, 3507, 3508, fe. 29, n° 3514, 3516, fe. 31, n° 3708, 3709, fe. 86, n° 3722, 3723, fe. 89, Genève-Plainpalais, contresignera les demandes d'autorisation de construire, de démolir (Département de l'aménagement et des constructions) et d'abattage d'arbre (Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports).

La Fondation s'assurera de l'accord de l'Etat de Genève en cas d'ancrage sur le domaine public cantonal et des SIG pour toutes les interventions sur les collecteurs primaires.

Article 9 - Programme intentionnel des travaux

Les parties se sont entendues sur le planning intentionnel suivant :

Dépôt de l'autorisation de construire	Janvier 2009
Projet définitif	Printemps 2009
Mise en soumission des travaux	Été 2009
Adjudication des travaux	Septembre 2009
Début du chantier	Novembre 2009
Travaux préparatoires et spéciaux	Printemps 2010
Montage de la structure métallique	Été 2010 – Automne 2010
Mise en place du tablier	Automne 2010
Réaménagement des rues	2010-2011
Travaux de finitions	Début 2011
Ouverture au public	Printemps 2011

Article 10 - Coordination des travaux avec la Ville de Genève

La Fondation autorisera la Ville à procéder au changement de ses collecteurs sous les rues Hans-Wilsdorf et de l'Ecole-de-Médecine pendant les travaux d'aménagement. La Ville tiendra informée la Fondation de la réalisation desdits travaux dans un délai raisonnable. »

RP

Article 11 – Emprise du chantier

La Fondation prévoit son installation de chantier selon les plans n° PHW-ING-PLA33 et PHW-ING-PLA34 (annexe 4). Elle sollicitera aux départements compétents l'exonération des taxes d'empiètement du domaine public communal et/ou cantonal en application de l'article 59 al. 7 LRoutes, vu l'intérêt public à la réalisation de l'ouvrage.

III. Réception et remise de l'ouvrage

Article 12 – Réception de l'ouvrage

La Fondation procèdera à la réception de l'ouvrage, réalisé dans les règles de l'art. Les défauts mineurs constatés dans le procès verbal de réception nécessitant des retouches ou des finitions devront être éliminé dans les 90 jours suivants la réception.

Article 13 – Remise de l'ouvrage

A la réception finale de l'ouvrage par la Fondation, celle-ci le remettra à la Ville de Genève qui en deviendra le propriétaire. Un acte de cession sera signé par les parties.

A la signature de l'acte précité, la Fondation transfèrera tous les droits aux garanties de bonne construction qu'elle détient contre les mandataires et les entrepreneurs ayant participé aux travaux, et donne à la Ville les pouvoirs de représentation et de substitution nécessaires pour exercer les droits du maître de l'ouvrage.

La Fondation garantit l'absence de limitation ou de renonciation de garantie dans les contrats conclus avec les mandataires et les entrepreneurs, autres que celles indiquées par les Normes SIA. La Fondation remettra à la Ville une liste des mandataires et entrepreneurs ayant participés aux travaux.

Elle confirmera également avoir réglé toutes les créances aux entrepreneurs et mandataires, sous réserve des retenues de garanties éventuelles. Le cas échéant, elle demeurera, même après la cession, garante du paiement du prix de l'ouvrage et des honoraires.

Article 14 – Normes SIA

La Fondation certifie que tous contrats passés ou à conclure le sont ou seront en application des normes SIA, sans aucune limitation de garantie.

Ainsi, les dispositions de la Norme SIA 118 en matière de garantie reprendront les principes suivants :

a) l'entreprise sera tenue de livrer un ouvrage sans défaut, sans égard à leur cause et indépendamment d'une faute ;

RP

b) pendant la durée du délai de garantie de deux ans, dès le jour de la réception de l'ouvrage, la Ville aura le droit de faire valoir en tout temps les défauts

c) les fournitures et les travaux seront conformes aux normes SIA, à la législation et aux règlements en vigueur à la date du dépôt de l'autorisation de construire ;

Les défauts qui apparaîtront après l'état des lieux devront être signalé immédiatement après leur découverte. En cas de défaut de l'ouvrage, la Ville devra d'abord exiger des mandataires ou des entrepreneurs la remise en état dans un délai convenable. Le droit à la réduction du prix ou à des dommages et intérêts ne pourra s'exercer qu'à titre subsidiaire et conjointement avec la Fondation.

Article 15 – Garanties de la Fondation

La Fondation garantit que tous les mandats confiés aux architectes, ingénieurs et entrepreneurs, ainsi que les travaux de construction de l'ouvrage d'art et des aménagements attenants, exécutés sous sa responsabilité, seront conformes aux plans d'autorisation de construire, au descriptif des travaux et à la convention d'utilisation (voir article 6).

Article 16 – Droits contre les entrepreneurs

Pendant le délai de garantie de 2 ans à compté de la réception des travaux, la Ville de Genève aura le droit de faire valoir en tout temps les défaut en s'adressant :

- à la Fondation, si le délai de garantie de deux ans pour les vices apparents n'est pas expiré, celle-ci devant se charger de l'organisation de leur réparation ;

- directement aux entreprises responsables du ou des vices de construction.

La Ville accepte d'ores et déjà les critères des tolérances fixés par les Normes SIA, plus particulièrement en matière de génie civil.

En cas d'utilisation des retenues de garantie, la Ville de Genève s'engage à réaliser les réfections y relatives. A défaut, les montants perçus seront restitués à la Fondation.

En cas d'action en dommages et intérêts, la Ville de Genève et la Fondation agiront conjointement.

Article 17 – Devoir d'information de la Ville

Dans la mesure du possible, dans les deux ans qui suivent la réception, la Ville s'engage à signaler à la Fondation tous les défauts apparents en dehors de ceux notés lors de la réception.

RP

Article 18 – Servitudes

Si nécessaire, la Fondation pourra procéder à l'inscription des servitudes utiles à la réalisation de l'ouvrage conformément au descriptif des travaux.

Article 19 – Propriété Intellectuelle

La cession des droits d'auteur interviendra conformément aux Normes SIA.

Cela étant, après la cession de l'ouvrage, la Fondation pourra utiliser l'image de l'ouvrage à des fins non commerciales.

Article 20 – Utilisation du domaine public

La Fondation ne pourra prétendre à aucun droit d'utilisation préférentielle du domaine public. La Loi sur le domaine public (L 1 05) et la Loi sur les routes (L 1 10) demeurent applicables en toutes circonstances, avant, pendant et après la réalisation des travaux, de même qu'après la remise de l'ouvrage.

IV. Entretien de l'ouvrage

Article 21 – Entretien

Conformément aux articles 25 et 28 LRoutes, dès la remise de l'ouvrage et des aménagements connexes, la Ville assurera leur entretien.

V. Communication

Article 22 – Relation avec la presse

A chaque intervention de l'une des parties pour la presse, l'autre partie à la convention doit y être associée.

VI. Dispositions finales

Article 23 – For et droit applicable

En cas de litige résultant de la conclusion, l'exécution, de l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de soumettre litige à un tribunal arbitral, composé d'un juge nommé par chaque partie et un juge nommé d'entente entre les parties. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le choix du 3ème juge, il sera nommé par le Tribunal de première instance.

Rp

Convention entre la Fondation Hans Wilsdorf et la Ville de Genève
Construction et remise d'un ouvrage d'art « Pont Hans Wilsdorf »

* * * * * *

Fait à Genève, en 4 exemplaires originaux, le 26 janvier 2009,

Pour la Ville de Genève :

M. Rémi Pagani
Conseiller administratif

Pour la Fondation Hans Wilsdorf :

M. Pierre Mottu
Président du Conseil de Fondation

M. Christian de Saussure
Membre du Conseil de Fondation

M. Henri Turettini
Membre du Conseil de Fondation

Annexe 1 : plan n° PHW-LEG-PLA01
Annexe 2: descriptif du projet
Annexe 3: image du pont en tube, plan des aménagements et du pont n° PHW - LEG - PLA02
Annexe 4: plans prévisionnel d'installation de chantier n° PHW-ING-PLA33 et PHW-ING-PLA34

34. Réponse du Conseil administratif du 13 décembre 2023 à la motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Joëlle Bertossa, Daniel Sormanni, Delphine Wuest, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Brigitte Studer et Albane Schlechten: «Pour lutter contre la canicule, la Ville de Genève doit planifier la création de mini-forêts urbaines dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)» (M-1574)[1].

TEXTE DE LA MOTION

Rappelant:

– que le périmètre du futur quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV) concerne le territoire de la Ville de Genève pour une surface totale de 700 000 m^2;
– que la Ville de Genève participe au comité de pilotage du PAV afin d'orienter le développement du quartier vers la satisfaction des besoins de la population;
– que la Ville de Genève contribue activement à l'élaboration des instruments légaux permettant de gérer le renouvellement urbain dans le PAV (PDQ, PLQ, etc.);
– que la zone Acacias, entre la route des Jeunes et la route des Acacias, est aujourd'hui pratiquement privée d'espaces verts (cf. Plan stratégique de végétalisation 2030).

Considérant:

– que les parcs, jardins, espaces verts et même constructions végétalisées sont autant de moyens de verdir les villes, mais qu'il existe une autre possibilité, faire venir la forêt en ville!
– que des mini-forêts *(tiny forest)* ont déjà été créées dans plusieurs villes des Pays-Bas qui se sont inspirées des travaux scientifiques d'Akira Miyawaki, célèbre botaniste japonais, expert en écologie végétale;
– qu'en plus de constituer un avantage certain pour la biodiversité, le fait est qu'on y respire beaucoup mieux: compter dix degrés de moins dans la forêt;
– que pour faire pousser une mini-forêt en ville des surfaces entre 100 m^2 et 300 m^2 suffisent. Le périmètre du PAV en Ville de Genève correspond à une surface totale de 700 000 m^2;
– que le conseiller administratif écologiste Alfonso Gomez a promis que tout arbre coupé sera remplacé par trois autres arbres pour une augmentation de la

[1] *Mémorial* 181e année: Rapport, N° 2, p. 273.

couverture arborée du territoire municipal de 21% à 30% d'ici à 2030, objectif ambitieux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

– proposer au Conseil d'Etat une modification du plan directeur de quartier (PDQ) du PAV afin d'intégrer la création de mini-forêts urbaines dans le programme de développement du futur quartier PAV (art. 8 al. 2 RaPAV);
– compléter les futurs plans localisés de quartier (PLQ) dans le périmètre du PAV avec des objectifs de végétation à créer sous la forme de mini-forêts urbaines.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'objectif de fond visant à prendre des mesures pour arboriser le territoire communal de la Ville de Genève est partagé par toutes et tous. Ainsi, la stratégie climat de la Ville de Genève promeut l'arborisation, notamment par la mesure 46 qui demande d'augmenter massivement la surface ombragée en visant 30% de canopée sur le territoire municipal et en atteignant au moins 25% en 2030. La mesure 55 demande de renforcer la trame verte sur le territoire municipal en donnant l'exemple sur les propriétés de la Ville de Genève (logements, écoles, etc.). Ces mesures concernent tout type de végétalisation arborée ou pas, en fonction des spécificités des différents lieux.

Pour ce qui relève plus particulièrement du secteur du PAV, le territoire communal de la Ville de Genève inclus dans son périmètre est, pour une bonne partie, déjà planifié: le plan localisé de quartier (PLQ) 29989 «les Vernets» est adopté par le Conseil d'Etat et le PLQ 30052 «Acacias 1», voté favorablement par la population genevoise en juin dernier, dont la procédure d'opposition a pris fin le 5 octobre 2023.

Toutefois, la problématique de l'arborisation et du taux de canopée se posera avec acuité dans la suite des démarches. En vue de tenter d'atteindre les objectifs de sa stratégie climat, trois axes d'actions sont menés par le Conseil administratif, à savoir:

1. Les PLQ à venir

La Ville de Genève est consultée dans le cadre des études des plans localisés de quartier (PLQ). Le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) entend intervenir dans le cadre des démarches préalables aux deux PLQ à venir sur les secteurs d'Acacias 2 et de la Pointe Nord afin qu'ils tiennent compte de ces objectifs et prennent toutes les mesures possibles pour y

parvenir, à l'instar des efforts menés par les services municipaux aux PLQ des Vernets et de Acacias 1 pour augmenter la végétalisation des espaces.

2. La mise à ciel ouvert de la Drize et de l'Aire

L'autorisation de construire (DD 324097) a été délivrée. Le Canton de Genève s'est engagé à réaliser le lit mineur (la rivière elle-même) et le lit majeur (le parc inondable). Une partie de ce parc pourrait être cédée au domaine public de la Ville de Genève afin que cette dernière puisse compléter son aménagement et y planter davantage d'arbres.

3. Le domaine public (DP) communal

Le DP communal existant va devoir être réaménagé et de nouvelles rues seront créées et cédées au DP communal. Ces rues feront l'objet de projets d'aménagement qui feront tous la part belle à l'arborisation mais aussi à la désimperméabilisation des revêtements.

Les trois projets les plus avancés, que sont la voie verte des Vernets (quai situé entre les ponts des Acacias et Hans-Wilsdorf), l'esplanade des Vernets (l'actuel parking de la piscine et de la patinoire) et enfin les abords du PLQ des Vernets (rues Hans-Wilsdorf et François-Dussaud), s'inscrivent pleinement dans la volonté d'arborisation et de désimperméabilisation des sols évoqués ci-avant.

Le tronçon de la voie verte entre le pont Hans-Wilsdorf et le viaduc de la Jonction qui fait actuellement l'objet d'un mandat d'études parallèles (MEP) et qui permettra de retenir un groupement de mandataires pour la fin de l'année 2023 s'inscrit également dans cette dynamique, puisque les réflexions se traduisent par le développement d'un parc linéaire où s'insère la voie verte avec une circulation apaisée des cyclistes.

La Ville de Genève va donc développer des projets répondant aux attentes des motionnaires non pas à travers la création de mini-forêts urbaines mais par la création de parcs ou d'espaces plantés pouvant accueillir différents usages indispensables aux futur-e-s habitant-e-s et passant-e-s.

Le Conseil administratif va réitérer sa demande aux services communaux impliqués dans le vaste projet du PAV d'agir auprès des offices cantonaux pour augmenter le taux de canopée dans ces PLQ, le long de la future rivière et sur le DP communal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:	La conseillère administrative:
Gionata Piero Buzzini	*Frédérique Perler*

35. Réponse du Conseil administratif du 13 décembre 2023 à la motion du 5 septembre 2023 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Delphine Wuest, Valentin Dujoux et Leyma Milena Wisard Prado: «Mieux équilibrer les différents moyens de transport au boulevard du Pont-d'Arve, pour ses usagers et usagères et ses habitant-e-s» (M-1792)[1].

TEXTE DE LA MOTION
(liens internet consultés le 14 décembre 2023)

Exposé des motifs

Cet été, le boulevard du Pont-d'Arve connaît d'importants travaux de réfection des canalisations. Les travaux ont nécessité une fermeture complète du boulevard à la circulation routière et cycliste qui doit durer jusqu'à mi-octobre 2023. Le boulevard sera par la suite rouvert sur une seule voie de circulation routière et cycliste, jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023 (sous réserve de conditions météorologiques favorables)[2].

Or, ce boulevard est un des plus pollués de Genève, tant en termes de pollution de l'air que de pollution sonore. Pour ce qui concerne la pollution sonore, les normes fédérales sont régulièrement dépassées, de jour comme de nuit. Régulièrement, les habitants et habitantes de ce boulevard se plaignent de toutes les nuisances générées par le trafic routier, comme le fait l'association Pont d'air sur ses réseaux[3]. Cette situation a été relayée par des associations[4], notamment Actif-trafic, qui fait des propositions pour «rééquilibrer l'espace public en faveur des TPG, des véhicules d'urgence mais aussi des piétons et des cyclistes»[5].

Pour rappel, en janvier 2009, la Ville de Genève avait présenté un programme d'assainissement du boulevard du Pont-d'Arve auquel le Canton s'était opposé, arguant que cela nuirait à la fluidité de la circulation. La Ville de Genève avait alors porté l'affaire devant le Tribunal, qui a tranché en sa faveur[6]. La Cour de justice genevoise s'était appuyée sur une jurisprudence alors récente du Tribunal fédéral (TF) selon laquelle la lutte contre le bruit peut justifier une limitation de vitesse, même «sur des routes de grand transit». Elle a sommé l'Etat de tout

---

[1] *Mémorial* 181e année: Développée, N° 22, p. 3860.
[2] Communiqué de presse du Département de la santé et des mobilités du 13 juillet 2023, consultable en ligne: https://www.ge.ch/document/avis-travaux-demarrage-nouveaux-chantiers-impactant-deplacements-13-juillet-2023
[3] Compte Instagram de l'association Pont d'air
[4] Rue de l'Avenir, «Genève: le Tribunal impose un essai à 30 km/h pour lutter contre le bruit routier», publié le 20 novembre 2020
[5] Actif-trafic, «Genève: profitons du chantier pour enfin transformer le boulevard du Pont-d'Arve!», publié le 17 juillet 2023
[6] Jugement du Tribunal administratif de première instance du 22 décembre 2016, JTAPI/1369/2016; jugement confirmé, en deuxième instance, par la Chambre administrative, ATA/1469/2017

tenter avant de prononcer des exceptions comme cela était son intention et a imposé un essai d'une année.

La Ville et le Canton ont finalement décidé de mettre cet axe à 30 km/h dès le 2 décembre 2019. Après une année, la Ville et l'Etat ont décidé de pérenniser le 30 km/h sur le boulevard du Pont-d'Arve. Il était néanmoins précisé que «l'essai n'a guère d'effet sonore de jour sur le boulevard du Pont-d'Arve – où les encombrements limitent de toute façon la vitesse – mais il en a de nuit: une réduction de 1,7 dB qui peut sembler anecdotique, mais qui l'est moins quand on sait qu'un écart de 3 dB marque un doublement du volume sonore»[1].

Rien n'est communiqué sur le respect de la norme de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Or, le cadastre du bruit routier[2], selon les dernières mesures enregistrées le 27 juillet 2022, indique que le bruit mesuré au boulevard du Pont-d'Arve dépasse toujours allègrement les valeurs limites de 55 dB le jour et de 45 dB la nuit. En moyenne, certains tronçons dépassent même les 70 dB (diurne) et les 65 dB (nocturne)! Il est donc légitime de se demander s'il n'y a pas lieu d'envisager d'autres mesures pour se conformer à la décision du Tribunal administratif qui sommait «l'Etat de tout tenter avant de prononcer des exceptions à l'OPB».

Au-delà de la pollution supérieure aux normes fédérales en vigueur, cet axe souffre d'une absence d'aménagement pour les véhicules d'urgence qui se retrouvent souvent bloqués dans les bouchons avant de pouvoir rejoindre l'hôpital. Concernant les mobilités douces, les piéton-ne-s peinent à se croiser sur les trottoirs et les cyclistes empruntent une voie dangereuse et discontinue, bordée par la circulation et les places de stationnement. Enfin, si le bus 1 des TPG qui emprunte ce boulevard ne connaît que de «légers retards», c'est que la vitesse commerciale a été abaissée sur cette ligne, et donc qu'elle pourrait accélérer la cadence si une voie spécifique pouvait être aménagée[3].

Face à ces constats, la présente motion invite la Ville à aménager le boulevard du Pont-d'Arve afin de limiter le trafic routier et les nuisances y relatives et à rééquilibrer les espaces dévolus aux différents usages, conformément à sa stratégie climatique[4].

Considérant:

– que les actuels travaux sur le boulevard du Pont-d'Arve sont une opportunité pour la mise aux normes fédérales de pollution de l'air et de protection contre le bruit de cet axe;

---

[1] *Tribune de Genève*, «Le test de vitesse limitée à 30 km/h est jugé concluant», publié le 13 novembre 2020
[2] SITG, Bruit & air & RNI, Cadastres du bruit, Bruit routier façades jour, Bruit routier façades nuit
[3] *Tribune de Genève*, «Faut-il limiter les voitures sur le boulevard du Pont-d'Arve?», publié le 18 juillet 2023
[4] Stratégie climat de la Ville de Genève

– que l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 fixe, dans son annexe 7, une limite d'immission du dioxyde d'azote (NO_2) à 30 µg/m^3 en moyenne annuelle;
– que cette limite est régulièrement dépassée en milieu urbain, même si des améliorations ont pu être constatées ces dernières années[1];
– que l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) du 15 décembre 1986 fixe dans son annexe 3 des valeurs limites de 55 dB le jour et de 45 dB la nuit;
– que, selon le cadastre du bruit routier, certains secteurs du boulevard du Pont-d'Arve dépassent, en moyenne, les 70 dB (diurne) et les 65 dB (nocturne) sans tenir compte des pics sonores;
– que le Conseil administratif s'est engagé, au travers de son programme de législature et dans sa stratégie climatique, à accompagner et à encourager la mobilité douce et l'usage des transports en commun par le développement d'infrastructures sécurisées;
– que la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE – H 1 21), dans son article 7, alinéa 2, stipule que, «en zones I et II, la priorité en matière de gestion du trafic et d'aménagement des réseaux est donnée à la mobilité douce et aux transports publics»;
– qu'il n'existe pas de couloir continu et réservé pour les TPG et les véhicules d'urgence sur cet axe;
– que les trottoirs y sont étroits;
– que la piste cyclable y est dangereuse et discontinue,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

– à équilibrer l'espace dévolu aux différentes mobilités au boulevard du Pont-d'Arve en supprimant le stationnement dans cette rue;
– à créer une voie pour les TPG et les véhicules d'urgence;
– à créer une piste cyclable continue et sécurisée dans cette rue et celles adjacentes;
– à élargir les trottoirs;
– à maintenir une voie pour les transports individuels motorisés;
– à engager des discussions avec le Canton en ce sens;
– à exiger du Canton qu'il réalise au minimum la mise aux normes fédérales en termes de pollution de l'air et sonore.

---

[1] Département du territoire, «Qualité de l'air en 2022 à Genève: tendance favorable au-delà des effets dus à la pandémie», 4 juillet 2023

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif partage pleinement les attentes et les demandes formulées par les motionnaires et travaille depuis le début de la législature pour diminuer le trafic de transit en Ville de Genève et apaiser la circulation dans les quartiers. L'axe James-Fazy, Georges-Favon, avenue du Mail, boulevards du Pont-d'Arve, de la Tour et Helvétique permet clairement d'écouler le trafic motorisé qui part de la rive droite et de l'ensemble du quartier des Nations vers les quais en rive gauche, puis en dehors du territoire communal de la Ville de Genève.

En effet, les services de la Ville de Genève ont œuvré pour que la ceinture urbaine en rive droite soit fonctionnelle dans l'objectif que ce trafic utilise la moyenne ceinture définie par la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE) et permette de supprimer le transit sur l'axe précité.

Le Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) a étudié très rapidement depuis cet automne, directement après les actions proposées par les associations de mobilités douces, notamment Actif-trafic, et les demandes des associations de quartier et d'habitant-e-s, une solution pouvant être mise en place immédiatement sans devoir déposer d'autorisation de construire ou nécessiter un arrêté de circulation.

Cette solution «provisoire» requiert uniquement un plan de marquage et une reprogrammation de la signalisation lumineuse, devant se traduire par un stockage des véhicules individuels motorisés, en amont de la place des Vingt-Trois-Cantons, soit sur la route des Acacias et l'avenue du Mail. La proposition consiste à garder une voie dédiée aux transports individuels motorisés (TIM) sur la gauche dans le sens montant, réserver une voie dédiée aux Transports publics genevois (TPG), aux véhicules d'urgence et aux cycles sur la droite, et maintenir inchangés les stationnements et les trottoirs actuels.

Des échanges sur ces principes ont eu lieu entre les services cantonaux et communaux à compter de la mi-octobre. Ceux-ci n'ont pas débouché sur un consensus, raison pour laquelle le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) a sollicité formellement l'Office cantonal des transports (OCT), avec un plan de marquage matérialisant la proposition décrite précédemment.

A ce jour, le DACM reste dans l'attente d'une réponse formelle du Canton de Genève à cette proposition. Une prochaine bilatérale aura lieu entre les magistrat-e-s Frédérique Perler et Pierre Maudet, en charge du Département de la santé et des mobilités (DSM), et permettra d'évoquer ce sujet ainsi que de convenir des démarches qu'il faudra entreprendre pour atteindre ces objectifs d'apaisement du boulevard du Pont-d'Arve.

Le Conseil administratif reste déterminé à apaiser le TIM sur cet axe et répondre aux enjeux et aux attentes décrits par les motionnaires et souhaités par le Conseil municipal.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

—***—

M. Vincent Milliard (Ve). Je tiens tout d'abord à remercier le Conseil administratif pour la réponse fournie par les services de Mme Perler, ainsi que pour les actions entreprises par la magistrate afin d'essayer de répondre aux demandes de la motion M-1792. En effet, nous ne pouvons que regretter aujourd'hui le retour à l'ancienne version – à savoir la version historique – du boulevard du Pont-d'Arve avec ses voies de circulation. Nous regrettons que cet aménagement ait été réintroduit tel quel, sans prendre en considération les demandes des habitants et des habitantes.

Je me permets donc de demander à la magistrate si elle peut nous donner plus d'informations sur le dialogue engagé avec le Canton suite aux demandes exprimées dans cette motion et transmises par elle à l'Etat. Peut-on en savoir un peu plus sur les discussions actuelles? Si aucune de nos demandes ne devait aboutir à court terme, serait-il possible de demander au Canton de prendre éventuellement des mesures pour effectuer une évaluation sur quelques mois ou sur une année, au grand maximum? Cela permettrait de voir si les normes de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) sont respectées. Et si tel n'était pas le cas, quelles sont les mesures envisagées par le Canton pour mettre ce boulevard en conformité avec les normes fédérales?

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Je répondrai très rapidement. C'est un dossier que je suis et sur lequel la Ville insiste auprès du Canton. Il y a eu différents échanges de courriers dont la Ville a reçu copie, notamment des réponses de la part du magistrat cantonal M. Maudet, qui m'a mise en copie. Ce que j'ai pu lire, c'est qu'il y a eu des réglages de feux de circulation au boulevard du Pont-d'Arve et que le Canton va évaluer la situation – mais je ne saurais vous dire au bout de combien de temps, Monsieur le conseiller municipal.

Ce que j'ai pu lire aussi et qui m'a été dit oralement, c'est que les mesures de circulation au boulevard du Pont-d'Arve telles que vous les souhaitez dans votre

motion seront étudiées plus finement lorsque le chantier de l'avenue du Mail aura démarré. Or le projet de végétalisation à l'avenue du Mail, qui est important et qui devrait apporter beaucoup de bienfaits à la population, est frappé de recours de la part de certains habitants et d'un commerçant. On ne sait donc pas quand les travaux pourront démarrer.

Ça me permet de vous dire encore que nous examinons avec attention la programmation d'ondes vertes effectuée par le Canton à la réouverture du boulevard. Bien évidemment, comme vous le savez, la Ville de Genève prend soin de ses habitants et prend en considération leurs demandes. J'entends maintenir une certaine pression dans ce dossier, en particulier concernant le boulevard du Pont-d'Arve, tant pour le respect des normes contre le bruit que pour le respect des normes contre la pollution. C'est très bien d'avoir le soutien du Conseil municipal et des habitants du quartier pour que le Canton prenne en considération ces demandes.

36. Réponse du Conseil administratif du 13 décembre 2023 à la question écrite du 6 septembre 2023 de M. Valentin Dujoux: «Panneaux solaires: quelles sont les prochaines étapes en ville de Genève?» (QE-720)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

A Genève, le taux d'ensoleillement annuel moyen est de 1768 heures[2], ce qui représente un potentiel intéressant en termes de production d'énergie d'origine solaire. La Ville s'engage sur cette production d'énergie locale et gratuite, notamment à l'occasion de la mise en valeur de son patrimoine bâti, avec l'exemple des Minoteries[3], en développant de petites centrales solaires photovoltaïques (plus de 40 à ce jour[4]) et en prévoyant d'investir de nouveaux espaces comme la toiture de la patinoire extérieure des Vernets[5].

La stratégie climat de la Ville de Genève vise «100% d'énergies renouvelables à l'horizon 2050» et le développement du solaire photovoltaïque sur les constructions existantes est un des axes présentés.

---

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 12, p. 2186.
[2] Selon https://www.meteo-geneve.ch/climat.html (consulté le 15 décembre 2023)
[3] https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/energie/grands-projets-constructions-renovations/minoteries (consulté le 15 décembre 2023)
[4] https://www.geneve.ch/fr/themes/amenagement-construction-energie/energie/energie-solaire (consulté le 15 décembre 2023)
[5] https://www.geneve.ch/fr/actualites/renovation-centre-sportif-vernets (consulté le 15 décembre 2023)

En parallèle, certains grands ensembles ne sont pas encore pourvus de panneaux solaires alors que leur potentiel est important. C'est par exemple le cas des toitures de la zone industrielle des Charmilles ou bien des bâtiments historiques de plusieurs écoles (école de la Roseraie, école de Saint-Jean, etc.). Concernant les écoles, la ville de La Chaux-de-Fonds, classée au patrimoine mondial de l'Unesco, équipe leur toiture de panneaux solaires photovoltaïques. Il semble donc envisageable de concilier patrimoine classé et production durable d'électricité.

Considérant l'ensemble des éléments précités, mes questions sont donc les suivantes:

– la Ville de Genève va-t-elle, à l'instar d'autres municipalités, installer des panneaux solaires sur les toits de ses bâtiments scolaires historiques?
– Est-ce qu'un projet d'équipement des toitures de la zone industrielle des Charmilles est prévu?
– Est-ce que la Ville de Genève s'est approchée des autorités cantonales et des associations du patrimoine afin de simplifier le cadre administratif pour la pose de panneaux solaires?
– Est-ce que la Ville de Genève compte encourager le développement des panneaux solaires sur les toitures privées? Si oui, par quelles actions?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En date du 8 février 2023, le Conseil administratif a présenté la PR-1558. Cette proposition concerne l'ouverture de crédits d'études et de crédits de réalisation pour la mise en place d'une végétalisation et d'équipements de capteurs solaires photovoltaïques et thermiques de toitures de bâtiments du patrimoine financier et administratif.

Dans ce contexte, une vingtaine de toitures d'écoles seront étudiées. Ces écoles, pour la plupart construites entre les années 1970 et 2000, sont pourvues de toitures plates. Elles ont été sélectionnées en raison de leur potentiel photovoltaïque et de l'état de la toiture.

La demande de crédits ayant été approuvée par le Conseil municipal le 1er novembre 2023, la Direction du patrimoine bâti entreprend les étapes nécessaires pour réaliser ces installations.

A ce stade, les bâtiments scolaires plus anciens et dont les toitures ne peuvent être végétalisées sans reprendre l'ensemble de la toiture ne sont pas inclus dans le projet. Les ensembles offrant une plus grande capacité sont privilégiés et ceux supportant le poids des panneaux solaires et de la végétalisation.

Les bâtiments historiques seront néanmoins étudiés et pris en considération au fur et à mesure des rénovations partielles ou complètes de ces écoles.

Parallèlement, l'évaluation de l'équipement des toitures de la zone industrielle des Charmilles fera également l'objet d'une analyse dans le cadre du crédit de pré-étude pour la rénovation globale du bâti qui devrait être déposé entre la fin de l'année et le début de l'année prochaine.

La Ville de Genève travaille en collaboration avec l'Office cantonal de l'énergie (OCEN) afin de trouver des solutions adaptées à chaque projet. L'Unité de conservation du patrimoine veille à ce que la substance des objets patrimoniaux soit préservée, sans empêcher les évolutions nécessaires en termes d'énergie. Ce travail implique également la collaboration avec les associations du patrimoine. Ces démarches, tant avec l'OCEN qu'avec les milieux du patrimoine, se révèlent généralement efficaces et constructives. Elles permettent de faciliter l'obtention des autorisations de construire nécessaires à la transition énergétique du parc immobilier de la Ville de Genève.

Enfin, la Ville incite les propriétaires privés à installer des panneaux solaires à travers ses préavis en autorisation de construire et les plans localisés de quartier qu'elle élabore. Elle prévoit également de lancer une campagne «Genève rénove» (mesure 21 de l'axe 2 de la stratégie climat municipale), à l'image de ce qu'a fait la Ville de Lancy en partenariat avec les Services industriels de Genève, afin de faciliter les démarches administratives et de mettre en relation les propriétaires et les spécialistes de la rénovation énergétique (y compris les panneaux solaires).

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

37. Réponse du Conseil administratif du 13 décembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de Mme Yasmine Menétrey: «Comment vérifiez-vous les barrières de la ville de Genève?» (QE-728)[1].

TEXTE DE LA QUESTION

Au vu du mauvais état de certaines barrières en ville de Genève, j'aimerais savoir comment vous les vérifiez.

Des barrières risquent de tomber dans le cas où une personne s'y appuierait trop fort, comme c'est le cas pour la barrière de l'arrêt de bus Place de Neuve.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En préambule, le Conseil administratif tient à préciser que l'entretien des barrières de sécurité sur le domaine public de la Ville de Genève est une compétence du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM) du Département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM). Pour ce qui est des clôtures, des grillages, des portails, situés sur le domaine privé mais également sur le domaine public communal de la Ville de Genève (écoles, parcs, centres sportifs, etc.), la gestion en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre est répartie entre les services de l'AGCM, des espaces verts (SEVE), et de la Direction du patrimoine bâti (DPBA), et les services gestionnaires de chaque site pour ce qui concerne la maintenance, l'entretien et le nettoiement. Ainsi, chaque service est chargé d'assurer les missions qui lui incombent.

Concernant le domaine public, l'inspection des barrières est effectuée par l'intermédiaire de visites de terrain par une équipe d'inspecteurs techniques de l'AGCM, responsables de l'inspection du domaine public communal. Il est à noter que d'autres services intervenant régulièrement sur l'espace public tels que le Service logistique et manifestations (LOM), le Service de la police municipale (SPM), le Service de l'espace public (SEP) signalent régulièrement les défauts constatés.

Pour le cas de la barrière, située à la rue de la Croix-Rouge, plus précisément derrière l'arrêt des bus N° 3 et 5 en direction du Grand-Saconnex et de Genève-Aéroport, le Conseil administratif informe que la barrière a été sécurisée fin octobre et ne comporte plus de danger immédiat. Des travaux définitifs de remise en état auront lieu au printemps 2024.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général: *Gionata Piero Buzzini*

La conseillère administrative: *Frédérique Perler*

---

[1] *Mémorial* 181e année: Annoncée, N° 18, p. 3264.

38. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 5 octobre 2022 de MM. Pierre-Yves Bosshard et Pascal Holenweg: «Rendre le règlement du Conseil municipal conforme à la loi sur l'administration des communes» (PRD-311 A)[1].

6 juin 2023

Rapport de M. Alain Miserez.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 1er novembre 2022. La commission l'a étudié, lors des séances des 16 novembre et 7 décembre 2022 et 11 janvier 2023, sous la présidence de Mme Uzma Khamis Vannini. Les notes de séances ont été prises par Mme Caroline Pascal-Suisse, que le rapporteur remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Le débat de ce soir a mis en lumière la non-conformité de notre règlement du Conseil municipal avec la loi sur l'administration des communes qui prévoit à son article 24 alinéa 4 que si la proposition d'un conseiller municipal est envoyée pour examen en commission, le Conseil administratif, le maire ou un adjoint doit être entendu.

Lorsque le présent règlement a été adopté par notre Conseil en 2011, la commission du règlement avait proposé que le Conseil administratif devait être entendu sur chaque objet (*Mémorial des séances du Conseil municipal*, 168e année, n° 51, séance du lundi 28 mars 2011, p. 6049). Cependant, en séance plénière, un amendement a été adopté par 28 voix contre 26 en remplaçant le verbe devoir par le verbe pouvoir. L'auteur de la proposition la motivait par la question du traitement des pétitions où l'audition du Conseil administratif ne paraissait pas tout le temps indispensable. Le président de la commission rappelait toutefois que pour les autres objets, l'obligation découlait de la loi cantonale (*Mémorial des séances du Conseil municipal*, 168e année, n° 52, séance du lundi 28 mars 2011 soir, pp. 6141-6142).

Plus de dix ans plus tard, la formulation paraît toutefois ambiguë et mérite clarification.

---

[1] *Mémorial* 180e année: Développé, N° 21, p. 3184.

Considérant:

– l'article 24 alinéa 4 de la loi sur l'administration des communes;
– la non-conformité de l'article 123 alinéa 1er du règlement du Conseil municipal à la première disposition;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 123 alinéa 1er deuxième phrase du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, et peut l'être sur une pétition.»

Séance du 16 novembre 2022

Audition de M. Pierre-Yves Bosshard, signataire du projet de délibération

M. Bosshard présente l'objet qui fait suite à une observation de la dernière séance plénière où un projet de délibération a été envoyé dans une commission qui avait décidé de ne pas entrer en matière, sans entendre le conseiller administratif en charge de cet objet. *(Ndlr. Il est fait référence au débat du 5 octobre 2022 sur le rapport PRD-280 A dans le* Mémorial *N° 19 de la 180e année.)*

Dans un premier temps, le conseil a suivi et un commissaire socialiste a fait valoir aux membres de la commission du logement qu'en vertu de la loi, le Conseil administratif aurait dû être entendu avant de prendre une décision. En effet, l'art. 24 al. 4 de la loi sur l'administration des communes (LAC) indique qu'un conseiller municipal, seul ou avec d'autres conseillers, exerce son droit d'initiative conformément aux procédures prévues dans le règlement du Conseil municipal (RCM). Ce droit s'exerce sous forme de projet de délibération ou de question écrite ou orale ou d'autres modes d'intervention peuvent être définis dans le RCM. Enfin, si la proposition est envoyée pour examen à une commission, le Conseil administratif, le maire ou un adjoint doit être entendu.

Sur cette base, lors de la révision générale du RCM en 2011 dont le rapporteur était M. Jean-Marc Froidevaux, il avait été proposé au Conseil municipal d'édicter

un nouvel article, à l'époque l'art. 121, lequel indique que «les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles. Le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet». Le rapporteur indiquait concernant cet art. 121 que «cette disposition est nouvelle, elle rappelle la LAC à son alinéa premier qui prévoit que le Conseil administratif doit être entendu sur tous les objets qui sont soumis à une commission. Cette audition intervient en principe immédiatement après celle des auteurs de la proposition si celle-ci n'émane pas du Conseil administratif».

Lorsque le débat est arrivé en plénum le 28 mars 2011 au soir, Mme Wenger, qui était à la commission des pétitions, était intervenue pour dire que cette disposition, prévoyant que le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet, lui paraissait trop contraignante. Elle prenait l'exemple de la commission des pétitions où cette obligation lui paraissait superflue. Elle a donc proposé un amendement qui était de remplacer le «doit» par un «peut». M. Froidevaux avait répondu que la disposition était «reprise de la loi sur l'administration des communes (LAC), qui précise que le Conseil administratif est entendu en premier. C'est précisément pour ne pas être trop contraignant que la commission du règlement s'est contentée de dire que le Conseil administratif est entendu. De toute façon, «doit» ou pas «doit», cela ne change rien, la LAC impose le principe de l'audition du Conseil administratif et impose même la règle de commencer les auditions par le Conseil administratif. Cela dit, est-ce que cela s'applique aux pétitions, je n'en suis pas convaincu» et moi non plus dit M. Bosshard.

Cela étant, cet amendement est passé par 28 voix contre 26 voix et 2 abstentions, si bien que l'art. 123 du RCM actuel indique que «les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles. Le Conseil administratif peut être entendu sur chaque objet», laissant ainsi entendre, à celui qui ne dispose que du seul règlement lorsqu'il est en commission et pas de tout l'arsenal législatif, que la commission est libre d'entendre ou de ne pas entendre. C'est-ce qu'il s'est passé en commission du logement lorsqu'il a été décidé de ne pas entendre M. Gomez alors qu'il aurait dû l'être si le règlement avait été plus précis.

Ainsi, il semble qu'il paraît judicieux de revenir sur la décision prise le soir du 28 mars 2011 par 28 voix contre 26. Il faudrait préciser que le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal et peut l'être sur une pétition puisque l'art. 24 al. 4 LAC ne concerne que les objets déposés par un membre du Conseil municipal et ne concerne pas les pétitions. C'est l'objet du projet de délibération.

La présidente propose de convoquer le Conseil administratif sur ce point-là. Elle met au vote l'audition du Conseil administratif sur ce texte et propose la maire, Mme Barbey-Chappuis.

Vote

L'audition de Mme Barbey-Chappuis, maire, est acceptée à l'unanimité.

Séance du 7 décembre 2022

Audition de Mme Barbey-Chappuis, maire, en charge du département de la sécurité et des sports (DSSP), et de M. Buzzini, secrétaire général de la Ville de Genève

Mme Roch-Pentucci informe que M. Kerguen, collaborateur personnel au DSSP, est excusé.

La présidente lit le courriel du Service des affaires communales (SAFCO) reçu à la suite de la demande de la commission, concernant le projet de délibération PRD-311. «Je me réfère au courriel joint et plus particulièrement à l'interprétation qu'il faut donner à l'article 24, alinéa 4 de la loi sur l'administration des communes (LAC; B 6 05) qui dispose que si la proposition est envoyée pour examen à une commission, le Conseil administratif, le maire ou un adjoint doit être entendu. Cette disposition traite du droit d'initiative des conseillers municipaux. Ainsi, lorsqu'un conseiller municipal exerce son droit d'initiative en proposant un projet de délibération (art. 24, al. 2 let. a LAC) ou en posant une question écrite ou orale (art. 24, al. 2 let. b LAC) et que la proposition est envoyée pour examen à une commission, alors le Conseil administratif doit pouvoir s'exprimer.

Le Conseil administratif peut parfaitement renoncer à ce droit s'il ne souhaite pas s'exprimer sur la proposition. Ainsi, cette disposition oblige la commission à entendre le Conseil administratif s'il le souhaite. Elle n'oblige pas le Conseil administratif à comparaître devant la commission. J'espère avoir clarifié la compréhension de cette disposition. Bien cordialement, Michel Bertschy, directeur.»

Mme Barbey-Chappuis répond que le Conseil administratif se rallie pleinement à l'interprétation faite par M. Bertschy qui est pleine de pragmatisme et de bon sens. Elle n'a rien à ajouter à ce sujet. Cette interprétation ne lui pose aucun problème, que ce soit la concernant ou concernant le Conseil administratif. Cela ne fait pas nécessairement sens que le Conseil administratif soit entendu sur tous les objets.

M. Buzzini souhaite apporter un complément. Il indique qu'il faudrait tout de même que le Conseil administratif soit informé du traitement de l'objet car il ne faudrait pas se trouver dans une situation où le Conseil administratif n'a pas souhaité être entendu parce qu'il n'était pas au courant. Autrement dit, il faut que le Conseil administratif soit informé du fait que cet objet est en cours de traitement dans une commission pour pouvoir décider s'il souhaite être auditionné.

Un commissaire indique que cet objet faisait suite à une séance plénière et que cela a été mis en avant pour dire que la LAC n'était pas respectée. Si cette

proposition est acceptée ou amendée dans un sens qui est confortable pour tous, il se demande s'il serait possible de trouver un modus operandi pour définir clairement lorsque les membres souhaitent une audition du Conseil administratif ou lorsqu'ils souhaitent aller de l'avant sans audition. Il faut qu'il y ait une information pour éviter de se retrouver en plénière et que certain-e-s refusent l'objet car ce n'est pas passé par le Conseil administratif. Il ne veut pas mobiliser le Conseil administratif à chaque initiative du Conseil municipal et ne veut pas se retrouver en plénière sur des objets juste pour des questions techniques.

Mme Barbey-Chappuis répond que le Conseil administratif ne voit pas d'objection à ce projet de délibération si l'application qui en est faite est celle transmise par M. Bertschy. Au cas par cas, par exemple s'agissant des objets qui suivent, elle n'est pas convaincue qu'il faille l'entendre sur la diversité des menus des membres du Conseil municipal. Elle dit qu'ils auraient pu se mettre d'accord sur le fait qu'il n'y avait pas un besoin impératif que le Conseil administratif soit entendu ici. Elle ajoute qu'évidemment le Conseil administratif ne va pas décider de ne pas venir sur un objet car il sait que politiquement cela ne passerait pas. Il est possible d'aller de l'avant avec cet article sous réserve que ce soit bien l'interprétation qui en est faite par la surveillance des communes. Le Conseil administratif et la commission peuvent se mettre d'accord sur le fait qu'il n'y a pas d'intérêt d'auditionner sur un objet. Mais dans la majorité des cas, si la commission souhaite entendre un magistrat, celui-ci viendra avec plaisir.

M. Buzzini indique que l'ajout «à moins qu'il y renonce» clarifierait la disposition.

Un commissaire répond qu'il est également possible de convoquer le Conseil administratif à chaque fois et que c'est à ce dernier de décider de venir ou non. Cela contenterait tout le monde.

Mme Barbey-Chappuis répond qu'il faudrait que le Conseil administratif puisse renoncer à son audition, en bonne intelligence avec la commission.

Mme Roch-Pentucci indique que les ordres du jour des commissions sont automatiquement adressés au Conseil administratif.

Mme Barbey-Chappuis précise que les membres du Conseil administratif ne regardent pas tous les ordres du jour de toutes les commissions.

Mme Roch-Pentucci explique que si un magistrat sait qu'il y a un objet qui l'intéresse, il peut essayer de savoir dans quelle commission il est, et peut dire qu'il a envie d'être entendu sur ce point.

Mme Barbey-Chappuis explique que le magistrat ne saura pas quand, donc c'est à la commission de solliciter le magistrat.

La présidente remarque que dans le courriel M. Bertschy parle de projet de délibération, de question écrite ou orale, mais ne parle pas de motion ni de résolution. Elle se demande ainsi comment il faut interpréter cela.

M. Buzzini indique qu'il aurait une interprétation différente. L'art. 24 LAC parle de toute proposition qui est soumise par un conseiller municipal; donc cela devrait inclure aussi les motions et toutes sortes de propositions, même des résolutions (art. 24 al. 4 LAC). Cet article est dans le chapitre «Droit d'initiative des conseillers municipaux» et le droit d'initiative d'un conseiller municipal peut également porter sur des motions et des résolutions. D'après la lettre de la LAC, cela semble donc concerner toutes propositions.

Un commissaire indique que l'art. 24 al. 3 LAC mentionne qu'il y a d'autres modes d'intervention et la seule chose qu'il n'y a pas ce sont les pétitions, pour lesquelles les membres du Conseil administratif ne sont pas entendus. Il constate que lorsqu'il y a une audition des responsables de service, il y a systématiquement un magistrat; il se demande s'il s'agit d'une obligation ou d'une habitude.

Mme Barbey-Chappuis répond que c'est au magistrat de décider de l'organisation de son département et avec quelle personne il vient, cela lui paraît ainsi normal de laisser cette marge de manœuvre au magistrat. Au Grand Conseil, les magistrats peuvent être présents en commission même lorsqu'ils ne sont pas auditionnés et les collaborateurs des magistrats aussi. Ce n'est pas le cas en Ville de Genève; les magistrats viennent uniquement s'ils sont entendus par la commission.

La présidente ajoute que c'est un choix de la part des magistrats de ne pas venir.

Mme Barbey-Chappuis répond par l'affirmative et ajoute qu'elle n'est pas sûre que le fait qu'un magistrat se présente à chaque commission soit bien vu.

M. Buzzini précise que les propos développés précédemment concernant le fait que les propositions soumises par un conseiller ou une conseillère municipal-e devraient inclure les motions et les résolutions et toutes sortes de propositions est le fruit de son interprétation de la LAC. Selon lui, cette interprétation semble découler de la lettre de la LAC; si des arguments contre cette interprétation devaient exister, il ne les connaît pas.

La présidente indique que la réponse de M. Bertschy leur sera transmise, car actuellement seuls les membres de la commission l'ont.

Mme Barbey-Chappuis s'assure que si le texte est adopté en l'état, sans amendement, il faut bien s'entendre sur le fait que le Conseil administratif peut renoncer à comparaître devant la commission, ou alors ajouter dans le corps du texte la mention «à moins qu'il ou elle y renonce».

M. Buzzini trouve que ce serait utile d'ajouter cette phrase, d'autant plus qu'à la lecture de la formulation proposée, il y a une opposition entre le «doit» et le «peut» qui ouvre la voie à des interprétations qui pourraient laisser entendre que pour les actes qui ne sont pas des pétitions, il y aurait une obligation absolue pour le Conseil administratif de comparaître devant la commission, ce qui n'est clairement pas le cas.

Mme Barbey-Chappuis explique que pour les futures législatures il serait bien de préciser l'esprit de la LAC.

M. Buzzini précise qu'il faut ajouter «doit être entendu à moins qu'il y renonce et peut l'être sur une pétition».

La présidente demande si tout le monde est d'accord sur l'interprétation de l'audition à proprement parler, c'est-à-dire que l'audition comprend aussi bien l'oral que l'écrit. Elle se pose ainsi la question de savoir si l'expression écrite est suffisante lorsque par exemple un magistrat souhaite simplement apporter une précision sur un objet sans se déplacer. La présidente part du principe de qui peut le moins peut le plus et qui peut le plus peut le moins; dès lors qu'un magistrat peut renoncer à ne pas se présenter, il peut aussi choisir de s'exprimer seulement par écrit ou alors de venir.

M. Buzzini répond que le droit d'être entendu est une notion large; ce droit peut être exercé, par écrit ou par oral.

Mme Barbey-Chappuis ajoute que la possibilité de l'écrit peut être utilisée mais que les magistrats ne doivent pas en abuser.

M. Buzzini précise qu'à partir du moment où une commission prendrait contact avec un magistrat sur un objet et que celui-ci ou celle-ci accepterait de répondre par écrit, il pourrait être considéré qu'il ou elle renonce à être auditionné oralement.

La présidente explique qu'il faut poser précisément la question au magistrat en lui demandant de préciser dans la même réponse s'il souhaite être auditionné.

Un commissaire indique que si le magistrat peut renoncer à l'audition, il peut aussi renoncer à l'audition à condition de pouvoir s'exprimer par écrit.

La présidente se pose la question de savoir comment il faut faire pour des objets pour lesquels il n'y a pas un souhait particulier d'auditionner le Conseil administratif mais que lui souhaiterait l'être car c'est précisément l'incident qui s'est passé. Elle précise que lorsque la commission souhaite auditionner un membre du Conseil administratif, ce membre sera informé des auditions sur les points souhaités.

Mme Barbey-Chappuis répond que la commission a l'obligation de solliciter un magistrat pour qu'il vienne sur une proposition. Il faut donc passer par un secrétariat d'un membre du Conseil administratif pour lui demander de venir et, à ce moment-là, le magistrat pourra dire à la commission s'il vient ou s'il trouve que ce n'est pas indispensable.

M. Buzzini ajoute que si la commission estime que l'audition n'est pas nécessaire, il ne faut pas nécessairement émettre une convocation, mais plutôt une information à teneur de laquelle une audition ne semble pas nécessaire pour la commission. Ensuite, c'est au magistrat de décider.

Mme Barbey-Chappuis précise que la commission doit donner la possibilité à un magistrat d'être entendu sur chaque objet et c'est au magistrat de déterminer. La présidente parle de l'aspect pratique. Mme Barbey-Chappuis explique qu'il faut quand même formellement demander l'audition pour que le magistrat puisse y renoncer.

Un commissaire indique que la LAC veut protéger le droit du Conseil administratif d'être entendu. Il prend l'exemple d'un cas dans lequel une motion veut supprimer la Canopée; il pense que Mme Barbey-Chappuis voudra être entendue et la commission ne pourra pas passer outre une audition au moins de Mme Barbey-Chappuis pour qu'elle puisse s'exprimer sur ce sujet. C'est en ce sens que la LAC veut protéger le droit du Conseil administratif et pas autre chose. Le fait qu'il y ait des parties ayant utilisé cette disposition pour bloquer un vote est un jeu politique, ici la commission veut s'aligner avec le règlement et il faut respecter la lettre de la LAC. Le but est que le Conseil administratif soit entendu.

Mme Barbey-Chappuis explique que chaque motion que la commission accepte et renvoie au Conseil administratif est traitée par un département. Il y a toujours un département qui est désigné rapporteur sur chaque objet et en l'occurrence il doit aussi pouvoir s'exprimer en amont de la décision du Conseil municipal. C'est ce droit que le Conseil administratif souhaite conserver.

Un commissaire se demande si une trace écrite suffirait lorsque les membres du Conseil administratif ne répondent pas ou répondent qu'ils ne veulent pas être entendus mais que par la suite ils le veulent quand même.

M. Buzzini répond que ce qui est important est que la commission soit toujours en mesure de documenter soit qu'un membre du Conseil administratif a été auditionné sur tel objet, soit que le membre du Conseil administratif le plus impliqué concernant l'objet a reçu une communication et a refusé le droit d'être entendu. Cela permettrait d'éviter d'éventuelles tentatives d'invalidation d'une délibération en prétendant que le Conseil administratif n'a pas été entendu, par exemple.

Le commissaire rappelle la proposition d'un commissaire socialiste qui est d'entendre M. Bosshard et un commissaire socialiste avant de décider ce soir, comme ça il sera possible de passer à leur audition à la prochaine séance.

La présidente met la proposition de reprendre la discussion avec les auteurs du texte au vote à la séance prochaine.

Vote

La proposition de reprendre la discussion avec M. Bosshard et un autre commissaire socialiste est acceptée par 12 oui (1 UDC, 1 LC, 2 PLR, 1 EàG, 3 S, 3 Ve, 1 MCG) contre 1 non (LC).

Discussions

Un commissaire demande si le Conseil administratif peut être entendu même s'il s'agit d'une pétition.

M. Bosshard répond que la commission des pétitions est libre d'auditionner le Conseil administratif ou de ne pas le faire lorsqu'il s'agit d'une pétition.

Un commissaire se pose la question de ce qu'il en est lorsqu'il s'agit d'un texte émanant du Conseil municipal.

M. Bosshard répond que lorsqu'il s'agit d'un texte émanant d'un membre du Conseil municipal, la commission doit auditionner le Conseil administratif en vertu de la loi cantonale.

Un commissaire surenchérit en disant que cela ne change pas grand-chose à la pratique concernant les pétitions car la commission des pétitions décide régulièrement d'auditionner les conseillers administratifs pour les pétitions qui les concernent. La proposition faite ne modifie que partiellement l'art. 123 puisque seule la deuxième phrase est modifiée.

La présidente met tout de suite le texte en pratique et en déduit qu'il faut auditionner un conseiller administratif sur ce texte avec la proposition exposée par M. Bosshard.

Un commissaire fait remarquer qu'il n'est pas précisé que l'audition se fait forcément physiquement. Il se demande s'il est possible de concevoir qu'une réponse écrite est une audition.

Etymologiquement, l'audition suppose l'oralité, légalement il a un doute. L'idée est d'éviter les contestations formelles d'une décision prise en plénum qu'il faudrait reprendre si elle ne plaît pas à la minorité du plénum et ainsi éviter de faire annuler la décision faute de l'audition du Conseil administratif.

Mme Roch-Pentucci pense que ce serait contre-productif d'auditionner un conseiller administratif car il n'a rien à dire sur le règlement d'un Conseil municipal.

M. Bosshard répond qu'en réalité le Conseil administratif est concerné car c'est une garantie pour l'exécutif d'être entendu sur les projets qui vont devant le Conseil municipal.

Un commissaire ajoute qu'il s'agit également d'une garantie que les votes ne soient pas contestés pour des raisons de non-respect de la procédure.

Le commissaire se questionne, concernant un texte émanant d'un conseiller municipal, sur le fait que la première audition est dédiée à l'auteur du texte et qu'ensuite les auditions doivent commencer par un magistrat.

M. Bosshard répond que les auditions ne doivent pas forcément commencer par un magistrat, ça peut être à la fin. Contrairement à ce que disait M. Froidevaux, ce n'est pas obligatoire de commencer par le Conseil administratif.

Un commissaire ajoute que cela peut se faire à l'occasion d'une audition d'un conseiller administratif sur un autre objet aussi.

La présidente propose un amendement: «Le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal et peut l'être sur une pétition; le Conseil administratif peut y renoncer par écrit.»

Un commissaire n'est pas d'accord avec l'amendement proposé. Il explique que le Conseil administratif pourrait refuser d'être auditionné sur un sujet qui lui déplaît. Par ailleurs, le Conseil municipal n'a pas tellement de pouvoir face au Conseil administratif.

Un commissaire ajoute qu'a fortiori, s'il refuse, cela peut être contesté en plénum.

Un commissaire indique que comme il n'est pas précisé à quel stade du traitement de l'objet le Conseil administratif est convoqué, il n'est pas forcément tenu d'être auditionné à la date qui convient à la commission.

La présidente répond qu'un conseiller administratif ne peut pas retarder le traitement d'un sujet sous prétexte qu'il ne vient pas.

Un commissaire indique que depuis cet incident il applique cette pratique dans les commissions dans lesquelles il siège. A tort, dans la commission des pétitions il n'y a pas d'obligation d'auditionner un conseiller administratif, mais dans les autres commissions il propose systématiquement, à la fin de l'audition des motionnaires, l'audition du Conseil administratif, qui peut se faire à la

discrétion de la présidence de la commission. Il ajoute que ce serait bien d'avoir le réflexe de commencer par cette audition car cela permettrait de répondre à des questions qui seraient posées peut-être à d'autres personnes; cela éviterait ainsi d'auditionner, par exemple, six personnes alors que l'audition d'un seul membre du Conseil administratif suffirait à répondre à la question posée.

Il invite les commissions à limiter les auditions et à commencer par celles qui sont obligatoires de par la loi.

La présidente répond que les commissaires feront ce qu'ils souhaitent. Elle poursuit en disant que dans la pratique, cela signifie que sur tous les objets qui seront traités dans toutes les commissions à l'exclusion de la commission des pétitions, il y aura un membre du Conseil administratif qui sera sollicité ou dérangé pour ça. En l'occurrence ici, un membre du Conseil administratif sera convoqué.

Un commissaire relate que désormais, comme il a été relevé que la loi n'a pas été appliquée, des membres du Conseil municipal, frustrés d'une décision de commission à laquelle un membre du Conseil administratif n'aura pas été auditionné, risquent de faire revenir la proposition en commission du Conseil administratif. Il vaut mieux se prémunir contre les procédures dilatoires.

La présidente indique que la formulation «à moins qu'il y renonce» est un peu floue. Elle pense qu'il faudrait discuter dans l'aspect pratique de comment il est possible de convoquer et au moins qu'il y ait une trace dans un procès-verbal de ce que les membres de la commission pensent, de comment il est possible de convoquer le Conseil administratif et quel est le délai pour renoncer.

Un commissaire explique qu'ajouter «à moins qu'il y renonce en bonne intelligence» n'est pas nécessaire, seule la mention «à moins qu'il y renonce» suffit. C'est ensuite la responsabilité du Service du Conseil municipal et des président-e-s de commission de documenter cela. Il ne voit pas l'intérêt d'épiloguer là-dessus.

La présidente veut entendre Mme Roch-Pentucci sur l'aspect pratique.

Mme Roch-Pentucci propose d'envoyer un message qui dit que la commission traite tel objet et remercie le Conseil administratif d'indiquer s'il renonce ou pas à être auditionné.

Un commissaire indique que c'est une bonne chose si cela peut encourager tous les membres du Conseil municipal à produire moins d'objets. Il explique que de toute façon les membres du Conseil administratif sont en copie et il suffirait d'ajouter dans le message standard «le Conseil administratif dans son droit d'être entendu au sens de l'article 10 du règlement a le droit de renoncer». Il ne voit pas l'intérêt pour le Conseil municipal de se saisir de cette question. Selon lui c'est une question purement opérationnelle.

Mme Roch-Pentucci est d'accord avec le commissaire. Elle ne changerait rien ou alors elle laisserait un flou et dirait simplement que ce n'est pas une obligation. Le simple fait de recevoir une information n'a pas l'air suffisant; elle se demande donc ce qu'il faut faire.

Une commissaire indique qu'ayant déjà été présidente d'une commission, après l'audition des motionnaires, il y a une demande officielle ou une votation pour l'audition d'un magistrat et il faut que la demande leur soit envoyée et à ce moment-là ils se déterminent s'ils viennent ou pas.

C'est déjà ce qui est fait donc ça ne rajoute rien. Ça n'empêche pas de continuer les autres auditions, s'ils ne répondent pas tout de suite ou s'ils ne veulent pas venir. Il suffit de le faire savoir. C'est déjà arrivé que le magistrat dise que ça ne le concerne pas, qu'il ne vient pas et cela permet aux membres de la commission de continuer sur les objets en effectuant d'autres auditions. Elle pense que le système actuel est un système qui y répond déjà.

Un commissaire rappelle que ce que vise cet objet est de s'assurer de ne pas se retrouver avec un jeu politique qui est de dire qu'il manque l'audition du Conseil administratif donc ça ne fonctionne pas. Le droit de renoncer ajoute une marge de manœuvre au Conseil administratif pour dire qu'effectivement, sur telle ou telle question, il renonce à être entendu.

Un commissaire explique que les propos du commissaire sont justes, il comprend la problématique de Mme Roch-Pentucci par rapport à un rajout administratif, il pense que ce que dit la commissaire est juste aussi, il faut trouver un juste milieu entre un rajout de travail pour le secrétariat qui a déjà beaucoup mais aussi d'avoir une validation dans l'entier de l'objet qui valide le droit d'être entendu d'une personne car si la systématique n'est pas claire, certains présidents vont écrire des courriels auxquels ils auront une réponse ou pas, certains feront un appel, certain-e-s passeront directement par le secrétariat.

Selon lui, le rapport doit indiquer que pour tel objet telle chose a été proposée à telle personne, indiquer s'il y a une réponse pour être auditionné ou pas en date du X, ainsi l'article est validé. Il faut y réfléchir dans l'aspect pratique par rapport au secrétariat; il se demande s'il faut demander au président ou au secrétariat de le faire, s'il faut envisager un potentiel délai. Ce sont des questions d'un point de vue pratique à clarifier en premier lieu pour le secrétariat, ensuite avec les rapporteurs et surout les présidents.

Un commissaire se demande pourquoi le principe de qui ne dit mot consent ne s'appliquerait pas. L'idée est de faire une communication et dès lors que la communication a été faite, le Conseil administratif exprime soit sa volonté d'être présent, soit il n'exprime rien et on est quittes en bonne intelligence de cet aspect purement formaliste et des recours, sachant que si un magistrat indique qu'il

s'agit d'une erreur de service et qu'il veut être entendu, il est toujours possible d'appliquer une forme de flexibilité.

La présidente demande au commissaire comment il voit la proposition qu'il vient de faire dans l'amendement du texte.

Le commissaire répond qu'il enlèverait la dichotomie entre devoir ou pouvoir, il mettrait «le Conseil administratif peut être entendu sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal et peut l'être sur une pétition. L'ensemble des convocations sont adressées au Conseil administratif par [il pense que ce serait la présidence de la commission]. Sans expression d'intérêt de la part du Conseil administratif dans un délai de X, l'invitation est réputée rejetée.»

Un commissaire indique qu'il s'agit de la commission du règlement et non pas de la Commission de la directive d'application de X du Service du Conseil municipal sur la gestion des séances. Selon lui, l'article tel qu'il est est bien. La petite précision suggérée par le secrétaire général lui semble bonne («à moins qu'il y renonce»).

Concernant la mise en pratique, elle appartient aux personnes qui appliquent ce règlement et qui l'appliqueront dans le futur. S'il faut définir tout le modus operandi de tout le règlement, celui-ci sera surchargé de choses qui n'ont rien à y faire, donc à moins d'ajouter la phrase «à moins qu'il n'y renonce» il ne veut pas ajouter autre chose. Concernant le droit d'être entendu des auteurs de la proposition, il propose d'en rediscuter en présence de M. Bosshard et d'un commissaire socialiste pour que leur droit d'être entendu soit respecté sur la question, car ce sont les deux auteurs du texte.

Le commissaire est d'accord. Mais il se demande pourquoi on ne dirait pas qu'on a quelque chose qui tient compte de ce que le SAFCO dit et qui vient préciser l'application qu'on souhaite en faire. Il indique qu'un commissaire a dit que la clarté n'était pas la règle, il est d'accord mais parce que précisément les membres de la commission ne pensent pas à l'application.

C'est pour cela qu'un règlement devient sujet à appréciation mais il faut être conscient que cela va et peut avoir des répercussions soit pour les plus procéduriers, soit pour des questions de surcharge de travail. Il indique que Mme Roch-Pentucci peut peut-être éclairer les membres de la commission sur la disponibilité des gens pour faire ce genre de tâche, a contrario il propose de proposer une règle claire.

Mme Roch-Pentucci a l'impression que c'est un choix politique de soulever cet argument en séance et qu'indépendamment de comment il est possible de mettre des choses dans ce règlement, il y aura toujours la possibilité de dire qu'il n'a pas été respecté. Selon elle, il y a la volonté de régler quelque chose qui fonctionne bien et qui est de l'ordre de l'exception. Si pour éviter que cet argument

sorte en séance plénière, il faut régler de manière très fine dans le règlement, elle est d'accord avec un commissaire qui a souligné que ce n'est pas un règlement d'application donc elle peut faire une phrase qui équivaut à une espèce de décharge. Elle se demande quel sera l'effet par rapport au fait que le Conseil administratif reçoit déjà en copie les informations car l'objection de Mme Barbey-Chappuis était de dire qu'il faut quand même les solliciter. Elle explique que les membres du Conseil municipal connaissent les objets sur lesquels les membres du Conseil administratif veulent être sollicités et eux aussi ils se manifestent. Elle pense que de manière générale et de manière assez pragmatique, ça fonctionne.

Le commissaire explique qu'il faut faire simple. Pour appliquer la LAC, il faut changer «doit» au lieu de «peut» et indiquer que «le Conseil administratif peut renoncer à l'audition». Selon lui, il n'est pas nécessaire d'ajouter quelque chose pour les pétitions. Il faudrait dire «sur chaque objet présenté par un conseiller municipal» pour coller à la LAC.

Une commissaire indique que la mention «le Conseil administratif est entendu mais peut y renoncer» est suffisante. Comme l'ont dit un commissaire et Mme Roch-Pentucci, il ne s'agit pas d'un manuel d'application mais d'un règlement qui est suffisamment bien rédigé pour que jusqu'alors il n'y ait pas eu de soucis. Il y a des formules d'usage, aujourd'hui il y a un Conseil administratif, un secrétariat constitué de certaines personnes mais peut-être que dans dix ans ce ne sera pas la même chose. Les usages sont toujours un peu différents donc le règlement tel que proposé avec l'ajout de «peut y renoncer» est suffisant.

Une commissaire souhaite faire une proposition puisque l'enjeu est de faire en sorte qu'en plénière la validité de l'objet ne soit pas questionnée du fait que le Conseil administratif n'a pas été auditionné. Elle propose d'ajouter en plus de ce qui est indiqué «le refus d'une audition par le Conseil administratif ne peut constituer une raison recevable pour questionner la validité de l'étude en commission de l'objet par le Conseil municipal».

La présidente indique qu'elle soumettra la proposition à la prochaine séance lors de l'audition des auteurs du texte.

Le commissaire précise que ce n'est pas nécessaire s'il y a la mention complète qu'il peut y renoncer.

Une commissaire entend ce que dit le commissaire précédent mais elle souhaite essayer de se prémunir de la mauvaise foi des personnes.

La présidente demande à la commissaire de s'assurer que la proposition telle que formulée dans le procès-verbal qui lui sera envoyé est conforme à ce qu'elle souhaite.

La commissaire indique qu'elle a envoyé la proposition par courriel à Mme Roch-Pentucci.

Séance du 11 janvier 2023

M. Bosshard indique qu'il souhaite proposer un amendement, qui sera peut-être sous-amendé, qui serait rédigé comme suit: «Le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, à moins qu'il n'y renonce, et peut l'être sur une pétition.» S'agissant des discussions sur la manière concrète de renoncer, celles-ci n'ont pas leur place dans le règlement selon lui. Il ajoute qu'il faut un vote d'une commission, suivi d'une invitation au Conseil administratif et c'est à ce moment-là que le Conseil administratif renonce ou non à venir devant la commission.

La présidente explique qu'il n'y a ainsi pas de risque que cela échappe au Conseil administratif car il y aura préalablement un vote au sein de la commission pour l'audition du Conseil administratif tout en rappelant que l'audition du Conseil administratif est obligatoire au moment où il est voté.

Une commissaire indique que les membres du Conseil administratif sont au courant de ce qui est discuté en commission pour autant qu'ils lisent leurs mails car chaque ordre du jour de chaque commission leur est envoyé en copie, ainsi qu'à leurs collaborateurs personnels. Elle a le souvenir que le magistrat en charge ne se gênait pas pour dire au président ou à la présidente de la commission qu'il ou elle voulait être entendu-e sur cet objet-là.

Avec cela, les membres du Conseil administratif sont dispensés de la lecture de l'ordre du jour pour qu'ils soient obligatoirement entendus sur chaque texte ou qu'ils disent s'ils viennent. Selon elle, les membres de la commission perdent du temps dans le traitement des objets alors que le traitement des objets en commission coûte 2000 francs par heure. Cela la dérange car c'est le travail des membres du Conseil administratif de lire les ordres du jour et de dire quand ils veulent être entendus.

Un commissaire précise que l'esprit de cette disposition est de se conformer à la LAC pour éviter qu'un membre qui n'est pas content du vote essaye de trouver une faille réglementaire pour faire annuler une décision de la plénière. Il explique qu'à quasiment chaque objet, le réflexe des commissaires est de décider quel conseiller administratif ou quelle conseillère administrative auditionner et en général il s'agit de celui ou celle qui est en charge de cette question. Selon lui, cela ne change pas de ce qui est déjà fait, à part de s'assurer qu'une décision, prise de bonne foi et en toute démocratie lors d'une plénière, n'est pas remise en cause du fait de cette lacune réglementaire. Il ne pense pas que cela alourdira outre mesure le traitement des objets puisque la plupart du temps une audition d'un conseiller administratif est demandée. Selon lui, il s'agit simplement de se conformer au droit supérieur.

La présidente rappelle la chronologie des événements qui a amené à proposer ce texte. Indépendamment du fait que cela avait attiré l'attention sur le fait que

le magistrat n'avait pas été auditionné alors qu'il ou elle aurait dû l'être, il y a un autre aspect qui s'est présenté. Au début du débat, un membre du Conseil municipal avait déposé une demande de renvoi en commission du logement qui a été refusée, le magistrat s'est exprimé et il n'y avait plus l'espace nécessaire pour redéposer une demande de renvoi en commission car il y avait déjà eu un vote défavorable.

Elle précise que la question de savoir si le renvoi en commission pouvait être revoté a été discutée par le Bureau. Il a ainsi été décidé que ce n'était pas possible car cela ouvrait la possibilité de déposer systématiquement un renvoi en commission. Ils ont accepté au troisième débat de renvoyer à la commission du règlement en se basant sur le fait qu'un membre du Conseil municipal avait soulevé que le magistrat n'avait pas été auditionné alors qu'il aurait dû l'être. Tout le monde était d'accord de renvoyer le texte à la commission du logement et cela a motivé le dépôt de cette modification en prévision de ce genre de chose. Cela l'a amenée à se poser la question de savoir comment traiter une demande de renvoi en commission qui est formulée au début des débats. Car peut-être qu'au début des débats la demande de renvoi n'a aucun sens mais qu'à la suite de l'audition des débats et l'intervention des magistrat-e-s, celle-ci prend un sens. Elle se demande si, dans le règlement, il serait possible d'envisager, au moment où le renvoi en commission a été demandé, de l'annoncer mais de le voter à la fin.

Un commissaire précise qu'il y a déjà eu des cas où la commission s'est posé la question de savoir si c'était nécessaire de faire venir un magistrat seulement pour qu'il dise qu'il est d'accord avec le texte.

Une commissaire répond que l'amendement de M. Bosshard dit que le magistrat peut renoncer.

Un commissaire indique qu'il ne savait pas car il est arrivé en retard.

Le commissaire explique que dans tous les cas de figure, il n'est pas possible de voter un texte le premier jour du traitement de celui-ci car il doit être envoyé au préalable; même s'il a obtenu l'unanimité, il faut attendre la réponse du magistrat.

Un commissaire répond qu'il faut que le magistrat soit au courant que la commission va traiter le texte.

M. Bosshard indique qu'il peut renoncer avant.

Un commissaire explique que, comme l'a rappelé une commissaire, les membres du Conseil administratif reçoivent les ordres du jour et peuvent indiquer s'ils veulent être auditionnés ou non. Il précise qu'il s'agit simplement d'une question purement formelle et d'une mise en conformité avec la loi.

Mme Roch-Pentucci indique qu'elle a l'impression que suite à ce qui a été dit par M. Bertschy, il y a peut-être juste le «doit» qui doit être changé en «peut».

Car elle rejoint une commissaire, il ne s'agit pas de renverser le fardeau de la preuve. Les membres du Conseil administratif reçoivent les ordres du jour et c'est à eux de décider s'ils veulent être auditionnés ou non, il n'y a pas besoin de se prononcer de manière explicite. Elle rappelle que, comme la présidente l'a dit, la chronologie de l'événement qui a amené les auteurs à faire cette proposition était que les membres du Conseil administratif ont profité de cette situation pour dire que ce n'est pas conforme à la LAC. Quand il est fait lecture de l'explication de M. Bertschy, le règlement est conforme à la LAC. M. Bertschy a dit qu'il s'agissait de donner la possibilité au Conseil administratif d'être auditionné s'il le souhaite, et non d'obliger le Conseil administratif à être entendu sur tous les objets. Selon elle, ils peuvent s'annoncer et il ne faut pas complexifier les choses en leur demandant des renonciations.

La présidente indique que la mention «à moins qu'il n'y renonce» ne précise pas la forme de la renonciation donc elle est très ouverte. Elle peut ainsi avoir lieu lors de l'envoi du jour, tacitement si le membre du Conseil administratif ne s'est pas manifesté ou parce qu'il y a eu une votation de son audition, suivie d'une convocation et que celui-ci ou celle-ci indique qu'il ou elle ne viendra pas. Il ne faut pas que cela retarde les travaux de la commission.

M. Bosshard indique que la commission du logement avait voté par Zoom le fait de ne pas entendre le magistrat sur la base du règlement tel que rédigé actuellement et voté en 2011. Si le règlement n'est pas modifié en indiquant «doit», le simple conseiller municipal non juriste qui n'a pas sur soi la LAC, la Constitution cantonale et autres textes à sa disposition lors de la commission, se base sur le texte du règlement et constate que la commission pourrait ne pas entendre le magistrat alors que c'est contraire au droit supérieur. Il indique que la raison pour laquelle cette modification a été proposée, c'est pour qu'à la simple lecture du texte du règlement les membres du Conseil municipal sachent quoi faire.

Une commissaire indique que les magistrats reçoivent tous les ordres du jour de toutes les commissions. Elle donne l'exemple de ce qui s'est passé en commission des finances la veille pour laquelle il y avait un ordre du jour défini et lors de laquelle Mme Perler a décidé de présenter un objet qui ne figurait pas sur l'ordre du jour. Donc les magistrat-e-s peuvent demander à changer l'ordre du jour et à être reçu-e-s en commission. Selon elle, un magistrat responsable lit l'ordre du jour qu'il reçoit comme convocation et indique s'il souhaite être auditionné ou non sur tel objet.

Un commissaire indique que sur une motion avec présentation de l'auteur, le magistrat ne va pas venir automatiquement, il doit attendre qu'il y ait une demande.

Une commissaire répond que parfois ils ne veulent même pas être auditionnés. Elle pense que cela va alourdir le travail du Conseil municipal et des commissions.

Un commissaire explique que le changement proposé est un changement formel et que cela ne change rien pour les commissions puisque les conseillers administratifs reçoivent les ordres du jour des commissions avant même que les séances ne se tiennent et peuvent ainsi préciser s'ils souhaitent être auditionnés ou non. Il s'agit de s'assurer de donner la possibilité aux magistrats de renoncer à venir s'ils n'ont pas l'intention de venir et également d'éviter qu'un vote du plénum soit annulé pour non-conformité à la LAC.

Il est simplement dit que la commission n'a pas le droit de refuser d'entendre le Conseil administratif mais le Conseil administratif a toujours le droit de dire qu'il ne voit pas l'intérêt à ce qu'il soit auditionné. Il faut que la possibilité lui soit donnée et le remplacement du «doit» en «peut», avec «à moins qu'il n'y renonce» clarifie les choses. L'épisode à la source de cela était un conseiller municipal qui n'était pas d'accord avec le résultat d'un vote d'une commission et qui a trouvé cette astuce pour dire que le vote n'était pas conforme car le Conseil administratif n'avait pas pu être entendu alors qu'il aurait voulu l'être, ce qui aurait été potentiellement une motivation d'annulation de la délibération.

C'est pour éviter de se retrouver dans la même situation de la dernière législature lors de laquelle plus de trente délibérations ont été annulées pour non-conformité de la procédure. Jusqu'à présent, avec cette législature il n'y a pas eu de problème. Pour les commissions cela ne change rien, pour la sûreté des délibérations il s'agit d'une garantie de plus.

Une commissaire ne comprend pas pourquoi il y a un débat car il s'agit simplement d'être conforme à la LAC. L'accent n'est pas mis sur la responsabilité des magistrats, il s'agit de clarifier la règle dans le règlement. Elle ne voit pas en quoi cela alourdirait le travail du Conseil municipal et des commissions car actuellement, lorsqu'un motionnaire est auditionné, une audition d'un magistrat est demandée presque systématiquement. Il y a peu d'hypothèses dans lesquelles il y a une votation à la première séance, sinon la proposition n'aurait pas été envoyée en commission et elle aurait été votée sur le siège.

La présidente se demande s'il est possible de considérer l'intervention des magistrats en plénière comme une audition.

Un commissaire répond par la négative car lorsque c'est renvoyé en plénière il faut un rapport. Ici c'est explicite pour les auditions en commissions.

La présidente demande si cela signifie que, lorsque le traitement d'un objet sur le siège est accepté, il n'y a pas d'audition.

Un commissaire répond par l'affirmative.

M. Bosshard ajoute que dans cette situation, l'art. 24 al. 2 LAC ne s'applique pas.

Une commissaire explique que le règlement a été voté, qu'il est passé par la surveillance des communes et que si ce règlement n'était pas conforme à la loi, alors cela signifie que la surveillance des communes a mal fait son travail. Jusqu'à présent la surveillance des communes n'a jamais dit que cet article du règlement n'était pas conforme et qu'il fallait le changer. Elle indique que ce qu'elle comprend indirectement c'est que les magistrats ne lisent pas les ordres du jour et oublient de dire qu'ils veulent être présents ou être entendus sur un texte ou non lors d'une commission.

Ce qu'elle ne trouve pas normal, c'est de refuser d'auditionner un magistrat sur un texte où il y a une demande d'un commissaire ou de plusieurs. En revanche, c'est différent d'attendre qu'un magistrat indique s'il veut être auditionné ou non sur un texte. Selon elle, cela devrait être automatique à partir du moment où un membre d'une commission propose d'auditionner un magistrat.

M. Bosshard lui répond que c'était proposé. La commission a refusé l'audition sur la base du règlement actuel qui a une disposition potestative. A partir du moment où le règlement dit que la commission peut auditionner, la conclusion c'est qu'il peut l'auditionner ou peut ne pas l'auditionner.

La commissaire a un doute sur le fait qu'un magistrat doit avoir la possibilité d'être entendu; il peut choisir de ne pas l'être mais en tant que commissaire elle se demande si le magistrat doit toujours être auditionné.

M. Bosshard répond qu'il faut toujours lui demander.

Un commissaire ajoute qu'il s'agit du but de la proposition présentée.

Un commissaire se demande ce qu'il en est lorsqu'un membre d'une commission demande d'auditionner un magistrat, puis un autre magistrat à la suite.

Un commissaire répond que le Conseil administratif est supposé être collégial, ce qui signifie qu'un magistrat auditionné représente les cinq.

Un commissaire ajoute que ça arrive de demander des auditions différentes.

Une commissaire répond que ça dépend des départements.

Un commissaire indique que cela signifie qu'il faudrait demander l'audition du Conseil administratif et c'est au Conseil administratif de choisir qui se présente à la commission.

La présidente demande ce qu'il en est d'un éventuel sous-amendement.

Un commissaire répond que le sous-amendement consistait à placer le «à moins qu'il n'y renonce» après le «doit être entendu» car cela paraissait plus clair. La phrase proposée par le projet de délibération est «le Conseil administratif doit être entendu sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal et peut l'être sur une pétition». Il

explique que M. Bosshard proposait de placer le «à moins qu'il n'y renonce» après la deuxième évocation du Conseil administratif, tandis que lui trouve plus clair de le placer après le «doit être entendu».

La présidente demande si M. Bosshard est d'accord que le «à moins qu'il n'y renonce» soit placé après le «doit être entendu».

M. Bosshard est d'accord.

La proposition est la suivante: «Le Conseil administratif doit être entendu, à moins qu'il n'y renonce, sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, et peut l'être sur une pétition.» Il est précisé que le Conseil administratif n'est pas obligé d'être entendu sur une pétition.

Vote

La présidente soumet au vote l'amendement de M. Bosshard.

L'amendement de M. Bosshard est accepté par 12 oui (2 LC, 1 EàG, 3 S, 2 PLR, 3 Ve, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (PLR).

La présidente soumet au vote le texte tel qu'amendé.

Le texte amendé est accepté par 11 oui (2 LC, 1 EàG, 3 S, 1 PLR, 3 Ve, 1 MCG) contre 1 non (UDC) et 2 abstentions (PLR).

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 123 alinéa 1er du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles. Le Conseil administratif doit être entendu, à moins qu'il n'y renonce, sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, et peut l'être sur une pétition.»

–***–

Le président. La présidente de la commission du règlement lors de l'étude de cet objet, Mme Uzma Khamis Vannini, et le rapporteur M. Alain Miserez n'étant pas là, j'ouvre le premier débat.

Premier débat

M. Pascal Holenweg (S). C'est un projet de délibération qui va nous permettre d'être assez brefs, en tout cas pour sa présentation. Il s'agit d'intégrer dans le règlement du Conseil municipal une disposition qui existe déjà dans la loi sur l'administration des communes (LAC), mais à laquelle nous n'avons pas le réflexe de nous référer dans notre fonctionnement habituel. On pourrait se passer de l'intégrer dans le règlement, puisque la loi s'impose de toute façon, mais il est arrivé l'année dernière, sauf erreur, qu'une commission refuse explicitement d'auditionner le Conseil administratif qui souhaitait être auditionné. Or ce refus est contraire à la loi.

On a donc proposé une modification du règlement pour imposer à toutes les commissions d'accepter le principe de l'audition du Conseil administratif sur chaque objet qui leur est soumis – sauf si le Conseil administratif considère qu'il n'a pas besoin d'être auditionné, soit parce que l'objet à l'étude est sans intérêt pour lui, soit parce que cela ne change rien, soit parce qu'il a autre chose à faire.

Ce qui est proposé, c'est donc que le règlement du Conseil municipal reprenne la LAC. En principe, ça ne change rien à la pratique, mais ça nous permet d'éviter le pataquès de l'année dernière. Je rappelle qu'il avait fallu, à ce moment-là, renvoyer un rapport complet à l'étude de la commission pour lui permettre d'accepter l'audition du Conseil administratif, alors même qu'elle n'avait pas le droit de la refuser.

M. Pascal Altenbach (UDC). Il convient de préciser ici que les magistrats reçoivent tous les ordres du jour de toutes le commissions. On a déjà vu le cas suivant, par exemple: un ordre du jour défini en commission des finances n'a pas été respecté, parce qu'une conseillère administrative ayant décidé de présenter un objet qui n'y figurait pas a été auditionnée quand même. On sait très bien que les magistrats lisent les ordres du jour qu'ils reçoivent au titre de convocations. Ils signalent alors s'ils souhaitent être auditionnés ou non sur tel ou tel objet. Il arrive très souvent qu'ils ne le veuillent même pas.

En fait, le projet de délibération PRD-311 va alourdir le travail du Conseil municipal et celui des commissions. La modification proposée est d'ordre formel

et, de fait, ne change rien pour les commissions. Je le répète, les conseillers administratifs reçoivent leurs ordres du jour avant les séances et peuvent dire s'ils veulent être auditionnés. Je rappelle d'ailleurs qu'en pratique ils ont accès aux notes prises pendant les séances des commissions.

Le règlement du Conseil municipal dans sa formulation actuelle a été voté puis validé par le Service des affaires communales (SAFCO). S'il n'était pas conforme à la loi, pourquoi le SAFCO l'aurait-il accepté? Il est certain que les magistrats lisent les ordres du jour et n'oublient évidemment pas de dire s'ils veulent être présents ou non aux séances des commissions pour être entendus sur tel ou tel texte. De plus, il faut rappeler que le Conseil administratif est collégial. Par conséquent, un magistrat auditionné représente théoriquement les cinq membres de l'exécutif.

Le texte proposé dans le projet de délibération PRD-311 a été modifié par un amendement en commission du règlement. Sa nouvelle mouture implique ce qui suit: «Le Conseil administratif doit être entendu, à moins qu'il n'y renonce, sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, et peut l'être sur une pétition.» Comme je l'ai dit précédemment, cette formule est inutile. Les conseillers administratifs peuvent toujours être présents lors des réunions de commission, s'ils le veulent. Les commissions peuvent aussi les convoquer, bien entendu.

Le présent règlement a été adopté par notre Conseil municipal il y a treize ans. A l'époque, la commission du règlement avait proposé de préciser que le Conseil administratif devait être entendu sur chaque objet. Mais cette disposition avait fait l'objet d'un amendement en séance plénière et le verbe «devoir» avait été remplacé par le verbe «pouvoir», notamment pour le traitement des pétitions. Quant aux autres types d'objets, les conseillers municipaux de l'époque avaient considéré que stipuler la nécessité de l'audition du Conseil administratif n'était pas indispensable, car on considérait à ce moment-là que cela allait de soi.

Le règlement actuel a été considéré comme n'étant pas contraire à la LAC. Par ailleurs, un conseiller administratif peut être entendu en étant présent à une séance de commission, mais il peut aussi y renoncer et s'adresser simplement à la commission par écrit. Il n'y a donc pas de raison de modifier le règlement du Conseil municipal comme le propose le projet de délibération PRD-311. L'Union démocratique du centre ne votera évidemment pas cette modification.

Le président. Si je comprends bien, l'article unique du projet de délibération PRD-311 concerne les propositions du Conseil administratif, mais aussi les motions, les projets de délibérations, les pétitions et autres objets.

M. Omar Azzabi (Ve). Messieurs-dames les conseillers municipaux et conseillères municipales, je regrette que l'Union démocratique du centre fasse de l'Union démocratique du centre, ce soir… Il faut se distinguer pour se distinguer!

Il y a eu un débat juridique et logistique au sein de la commission du règlement. Ce débat a abouti à un consensus, qui est le suivant: la LAC oblige en effet les commissions à consulter automatiquement l'exécutif sur les objets à l'étude. L'Union démocratique du centre ayant du mal à être représentée au sein des exécutifs – en tout cas au niveau genevois – je suppose qu'elle n'en a que faire… Pour notre part, nous avons envie – et l'obligation, en fait – de nous conformer à la législation cantonale sur ces questions.

La formulation trouvée en commission me semble tout à fait acceptable: «Le Conseil administratif doit être entendu, à moins qu'il n'y renonce, sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, et peut l'être sur une pétition.» En effet, pour les pétitions c'est particulier, puisque ce ne sont pas des conseillers municipaux qui les déposent, mais des habitants et des habitantes de notre commune. A partir de ces éléments-là, ce n'est qu'une histoire de conformité avec la LAC et je crois qu'on peut avancer sans perdre trop de temps sur cet objet. Les Vertes et les Verts se rangeront derrière ce compromis et voteront le projet de délibération PRD-311 amendé par la commission du règlement.

M. James Berclaz-Lewis (EàG). Mesdames et Messieurs, en l'absence de ma collègue Corinne Bonnet-Mérier, je me permets de vous lire le texte qu'elle a préparé sur le projet de délibération PRD-311: «Chères et chers collègues, ce projet de délibération a été déposé dans le but de fixer dans le règlement les conditions des auditions des magistrats en commission, ceci à des fins de clarification et de conformité à la loi sur l'administration des communes (LAC). Cet objet fait suite à une observation ayant eu lieu en séance plénière car, lors du traitement d'un projet de délibération en commission, le Conseil administratif n'avait pas été auditionné. Les débats en commission ont permis de trouver une formulation exacte de l'article 123, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal. Le Conseil administratif sera donc entendu sur chaque objet déposé, à moins qu'il n'y renonce, et pourra l'être sur une pétition. Ensemble à gauche votera donc en faveur de cette clarification du règlement et vous invite à faire de même – et à ne pas y passer trop de temps.»

M. Pascal Holenweg (S). Le représentant de l'Union démocratique du centre nous expliquait que ce projet de délibération ne changeait rien, mais alourdissait le travail des commissions. Je comprends mal comment une délibération qui ne

change rien peut alourdir quoi que ce soit! Ça, c'est le premier point. C'est une question de logique.

Comme vient de nous le dire l'intervenant des Verts, il s'agit d'une clarification. J'ai évoqué l'épisode où une commission a explicitement refusé d'auditionner le Conseil administratif, ce que la loi ne permet pas. On veut donc préciser dans le règlement du Conseil municipal que le Conseil administratif peut être entendu – ou doit être entendu, à moins qu'il n'y renonce, ce qui équivaut à dire qu'il peut être entendu. Ce n'est pas une obligation, mais on ne peut pas refuser l'audition possible du Conseil administratif s'il souhaite être auditionné.

Cela dit, je relève tout de même une ambiguïté dans la formulation du compromis. Il y a une double négation: «Le Conseil administratif doit être entendu, à moins qu'il n'y renonce…». D'un point de vue strictement linguistique, cette double négation est contestable – mais enfin, il y a une pratique et une tolérance qui font qu'il faudrait être d'une parfaite mauvaise foi pour considérer que le texte proposé dit le contraire de ce qu'on veut lui faire dire. Et comme personne n'est de mauvaise foi, ni au Conseil administratif, ni au Conseil municipal, ni au SAFCO, ni dans l'administration du Conseil municipal, on part du principe que tout le monde a très bien compris qu'il s'agit de permettre l'audition des conseillers administratifs. J'ai néanmoins déposé l'amendement suivant:

Projet d'amendement

Enlever la double négation qui est source de confusion dans l'article unique du projet de délibération PRD-311 amendé, en remplaçant «à moins qu'il n'y renonce» par «sauf s'il y renonce».

(Quelques applaudissements.)

M. Luc Zimmermann (LC). Je crois que tout a été dit, notamment le fait que l'article 123, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal n'est actuellement pas en conformité avec la LAC. Il est ressorti des discussions en commission du règlement qu'il fallait effectivement le modifier. Aujourd'hui, une large majorité des commissaires – et donc des groupes – présentent au plénum cet article unique du projet de délibération PRD-311 amendé en commission. Je pense qu'il faut l'accepter. On y est obligés, c'est simplement une obligation légale.

Le Centre vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à accepter cet article unique amendé, ainsi que l'amendement déposé ce jour par le Parti socialiste,

même si je ne suis pas forcément d'accord – ou si je ne le suis que partiellement – avec mon préopinant socialiste. Je pense que, sémantiquement, on peut laisser la formulation initiale «à moins qu'il n'y renonce». Les gens comprennent très bien, la coutume le permet et je crois que cette double négation n'équivaut pas à une négation… Voilà.

M. Amar Madani (MCG). Chers collègues, le Mouvement citoyens genevois est favorable à cette modification du règlement qui vise – ni plus ni moins – à corriger une anomalie et à rendre ainsi la pratique de notre Conseil municipal conforme à l'article 24, alinéa 4 de la LAC. Comme on vient de l'entendre, il s'agit d'auditionner en commission le Conseil administratif sur chaque objet, et cela, pour parer à toute ambiguïté. C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois votera le projet de délibération PRD-311 amendé.

Mme Florence Kraft-Babel (PLR). J'étais en train de regarder en quoi consiste exactement l'amendement du Parti socialiste, qui amende et amende et amende… On a parfois le sentiment que c'est pour le plaisir d'amender! Il est bien clair que nous n'avons rien à gagner en démocratie à vouloir séparer le traitement des objets entre le Conseil municipal avec ses commissions et le Conseil administratif. Nous avons un modèle exceptionnel et nous y sommes gagnants, car cela nous permet de coopérer, collaborer, nous entendre, nous écouter, contester, amender… En fait, c'est notre système! Nous allons donc évidemment suivre la LAC, cela va de soi. D'ailleurs, au Parti libéral-radical, nous avons de la peine à comprendre que ça ait pu être contesté. Pour ce qui est de l'amendement du Parti socialiste, n'en rajoutons pas!

M. Pascal Holenweg (S). Je le retire!

Mme Florence Kraft-Babel. Alors, nous nous réjouissons que vous le retiriez, Monsieur Holenweg, et nous voterons tel quel le projet de délibération amendé par la commission du règlement qui nous est soumis ce soir.

La président. On pourra voir ça en troisième débat, mais j'ai l'impression que la LAC ne dit pas la même chose que ce projet de délibération sur les motions et les résolutions; elle parle des délibérations, me semble-t-il.

M. Pascal Altenbach (UDC). Je tiens à préciser que l'Union démocratique du centre s'est évidemment opposée à cette réformette en commission et que, par ailleurs, le Parti libéral-radical s'est abstenu. Tout le monde n'a donc pas voté en faveur du projet de délibération PRD-311 en commission du règlement.

De plus, on voit très bien en pratique que les commissions auditionnent généralement les conseillers administratifs au début de l'étude d'un objet – or elles peuvent également les entendre à la fin de ce travail. Il n'y a donc pas de modification particulière à apporter et on n'a pas besoin que des ordres soient donnés dans un sens ou dans l'autre. Chacun choisit de savoir si le Conseil administratif sera là ou pas, et le Conseil administratif sait de lui-même s'il veut venir ou non – ou s'il préfère simplement donner sa position par écrit à la commission. Cette petite modification ne sert donc strictement à rien!

M. Alfonso Gomez, maire. Au-delà de la conformité ou non avec la LAC, on peut encore discuter de ce projet de délibération, mais je pense qu'accepter la modification proposée est une question de bon sens. L'exécutif doit être entendu sur n'importe quel objet. On a malheureusement déjà vu, dans des moments d'extrême tension – mais j'espère qu'ils sont révolus –, des séances de commission où des commissaires ont refusé l'audition du Conseil administratif sur un objet. C'est évidemment une situation déplorable qui ne fait que créer des tensions et empêcher la discussion. Il s'agit simplement ici d'une question de bon sens et de convivialité entre nous. Il est clair que l'exécutif doit être entendu sur l'ensemble des objets traités par le Conseil municipal. Le Conseil administratif soutient bien sûr le projet de délibération PRD-311 amendé en commission.

Deuxième débat

Le président. Monsieur Holenweg ayant retiré son amendement, nous passons directement au vote du projet de délibération PRD-311 amendé par la commission du règlement, tel qu'il figure aux pages 20 et 21 du rapport PRD-311 A.

Mis aux voix, l'article unique de la délibération amendée est accepté par 58 oui contre 6 non (2 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – L'article 123 alinéa 1er du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles. Le Conseil administratif doit être entendu, à moins qu'il n'y renonce, sur chaque objet déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, et peut l'être sur une pétition.»

Le président. Le troisième débat sur cet objet est obligatoire, puisqu'il s'agit d'une modification du règlement du Conseil municipal. Il aura lieu ultérieurement.

39. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

– le projet de délibération du 2 novembre 2022 de Mmes et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Sebastian Aeschbach, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard et Patricia Richard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n'attendons pas que les arbres poussent, montrons l'exemple à la place des Nations» (PRD-314 A)[1];

– le projet de délibération du 2 novembre 2022 de Mmes et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Michèle Roullet, Rémy Burri, Nadine Béné, Patricia Richard, Yves Steiner, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n'attendons pas que les arbres poussent!» (PRD-315 A)[2].

17 août 2023

Rapport de M. Denis Ruysschaert.

Le Conseil municipal a voté le renvoi direct de ces projets de délibérations à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication (CSDOMIC) lors de sa séance plénière du 29 novembre 2022. La commission a traité ces objets lors de ses séances des 15 décembre 2022 et 16 et 23 mars, sous la présidence de M. Maxime Provini, ainsi que du 15 juin 2023, sous la présidence de Mme Olivia Bessat-Gardet. Les notes de séances ont été prises par Mmes Coralie Seydoux et Camelia Benelkaid.

PROJET DE DÉLIBÉRATION (PRD-314)

Exposé des motifs

Les chaleurs ressenties durant l'été 2022 nous montrent encore une fois la nécessité de trouver des solutions rapides et innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur en ville de Genève.

Dans de nombreux endroits, il est difficile de planter des arbres, car le sol est saturé ou pollué. Et selon l'espèce, il faut des dizaines d'années pour qu'un arbre

[1] *Mémorial* 180e année: Développé, N° 25, p. 3737.
[2] *Mémorial* 180e année: Développé, N° 25, p. 3740.

déploie toute sa fraîcheur et son efficacité. La Ville de Genève doit donc trouver d'autres solutions innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur.

C'est pourquoi nous vous proposons une idée audacieuse et innovante à la place des Nations. Cette place faisant figure d'emblème et étant utilisée pour de nombreuses manifestations, nous estimons que cette proposition pourrait ainsi faire figure de vitrine et démontrer la capacité de la Ville de Genève à trouver des solutions novatrices en période de crise climatique.

La place des Nations étant entièrement minérale, elle est la candidate idéale pour une végétalisation urbaine et ingénieuse. Concrètement, cette proposition vise à mettre des structures de cordes et de filets très résistants en acier inoxydable qui permettent de créer des toitures complètement végétalisées via des structures légères et qui nécessiteraient peu d'entretien pendant 30 à 50 ans. Seul l'entretien régulier des plantes serait indispensable. Vous trouverez un exemple en annexe de ce projet de délibération avec des images de synthèse de ce que pourrait devenir la place des Nations.

Par ailleurs cette solution a déjà été déployée dans plusieurs villes de Suisse alémanique et a pu, en quelques mois, déployer ses effets et créer rapidement des zones d'ombre.

Par la suite, cette solution pourrait être étendue à d'autres places minérales sur la ville de Genève et fera l'objet de nouvelles propositions.

Considérant:

– l'urgence de lutter contre les îlots de chaleur en ville de Genève;
– l'image emblématique de la place des Nations;
– la possibilité de démontrer que des solutions innovantes existent pour végétaliser les zones minérales et urbaines;
– l'urgence de créer des zones d'ombre en ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisations nécessaires pour végétaliser rapidement et via des solutions innovantes la place des Nations.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité et les acteurs et actrices concernés.

Annexe

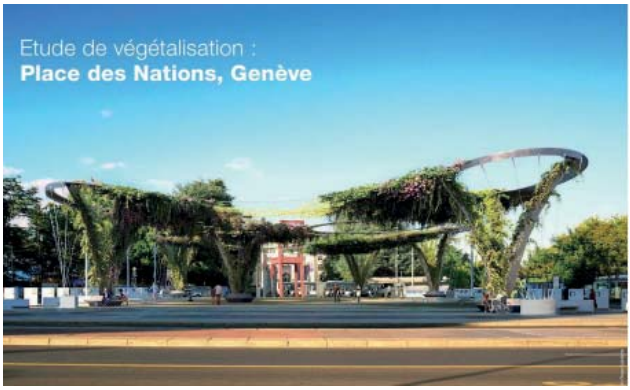

PROJET DE DÉLIBÉRATION (PRD-315)

Exposé des motifs

Les chaleurs ressenties durant l'été 2022 nous montrent encore une fois la nécessité de trouver des solutions rapides et innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur en ville de Genève.

Dans de nombreux endroits, il est difficile de planter des arbres, car le sol est saturé ou pollué. Et selon l'espèce, il faut des dizaines d'années pour qu'un arbre déploie toute sa fraîcheur et son efficacité. La Ville de Genève doit donc trouver d'autres solutions innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur.

C'est pourquoi nous vous proposons de végétaliser toutes les places minérales qui sont actuellement dépourvues d'ombrage et de végétalisation adéquates sur le territoire de la Ville de Genève.

En effet, via des solutions novatrices, il est possible de déployer des structures de cordes et de filets en acier inoxydable qui permettent de créer des toitures complètement végétalisées via des structures légères qui nécessiteraient peu d'entretien pendant 30 à 50 ans. Seul l'entretien régulier des plantes serait indispensable.

Vous trouverez en annexe de cette proposition des exemples de végétalisations innovantes.

Considérant:

– l'urgence de lutter contre les îlots de chaleur en Ville de Genève;
– le nombre important de places qui sont trop minérales (Augustins, Bel-Air, Bourg-de-Four, rond-point de Rive, Navigation, Dorcière, Nations, Simon-Goulart, Augustins);
– l'urgence de créer des zones d'ombre en ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisations nécessaires

pour végétaliser rapidement et via des solutions innovantes les places et espaces suivants:

– place Bel-Air
– place du Bourg-de-Four
– place de la Navigation
– place Simon-Goulart
– place des Eaux-Vives
– place des Augustins

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Annexe

Séance du 15 décembre 2022

Audition de M. Maxime Provini, coauteur des projets de délibérations PRD-314 et PRD-315

Note du rapporteur: M. Miserez prend place comme président de séance le temps que M. Provini soit auditionné.

M. Provini propose en préambule de lier les projets de délibérations PRD-314 et PRD-315 car ils sont similaires. La commission approuve et décide de lier ces deux projets de délibérations.

M. Provini explique que le projet de délibération PRD-315 demande un crédit d'étude de 250 000 francs pour étudier l'aménagement des places suivantes: place Bel-Air, place du Bourg-de-Four, place de la Navigation, place Simon-Goulart, place des Eaux-Vives et place des Augustins. Il indique que cette liste n'est pas exhaustive et que d'autre espaces peuvent être ajoutés. Il explique que le but est qu'au moins une des six places proposées soit retenue et, si tel est le cas, il estime que la mission sera réussie.

M. Provini explique que ces deux projets de délibérations visent à lutter contre les îlots de chaleur avec comme réflexion qu'un des problèmes est l'impossibilité de pouvoir végétaliser certains endroits à cause de la saturation des sols. Il avance qu'il existe des possibilités innovantes afin de proposer de la végétalisation avec des plantes grimpantes et des câbles tirés. [Il présente une proposition visuelle.] Il annonce que cette idée vient de Suisse alémanique où plusieurs places ont eu des projets similaires à celui présenté. Il pense qu'il y a l'occasion ici de montrer l'exemple car la place est régulièrement photographiée et mise en avant et c'est en outre esthétique. Il explique que les structures envisagées demandent peu d'emprise au sol et permettent d'avoir une couverture semi-arborée rapidement car avec cette solution, en une année, il peut y avoir de bons résultats. Il pense ensuite qu'il serait possible d'accrocher aux fils divers slogans ou des photographies en cas de manifestations sur la place des Nations.

Il explique que le projet de délibération PRD-314 demande un crédit de 1 500 000 francs comprenant un crédit d'étude et une enveloppe de réalisation. Il avance que ce crédit est large et pourra être affiné une fois que des estimations plus précises seront faites. L'idée est de proposer un projet pour la place des Nations et, si le Conseil municipal souhaite l'avoir, il y aura la possibilité de faire en sorte que la Ville lance le projet.

Questions des commissaires

Un commissaire demande pourquoi M. Provini a choisi de déposer un projet de délibération et non pas une motion. Ensuite, il demande qui a fait les visuels présentés et de qui il s'est entouré. Finalement, il souhaite savoir sur quelle base le chiffre de 1 500 000 francs s'est basé. Il demande si une transformation en motion serait envisageable.

M. Provini répond qu'il a présenté cela sous forme de projet de délibération car une fois qu'une motion est votée il n'y a aucune obligation pour le Conseil administratif de la mettre en place. Un projet de délibération permet d'avoir une proposition clés en main contraignante pour le Conseil administratif et non pas simplement une déclaration d'intention. Il répond que les visuels ont été réalisés par un bureau Suisse alémanique par qui il a été contacté dans le courant de l'été. Le bureau lui a fait parvenir des images à titre gracieux et M. Provini

précise qu'il a clairement indiqué au bureau qu'il n'avait aucune garantie à lui donner. Il annonce qu'il a réfléchi à plusieurs espaces, notamment la place de la Navigation, mais la mise en place d'un tel projet serait trop contraignante à cause de difficultés liées aux pompiers. Il explique que l'emprise des câbles ne serait pas possible pour des questions de sécurité. Concernant le montant, il a demandé au bureau suisse allemand s'il pouvait donner une estimation. Il s'avère que le bureau a fait un projet similaire à Lucerne sur une même parcelle et ils ont donc pu lui donner une fourchette. Concernant les 250 000 francs pour le projet de délibération PRD-315, il a imaginé ce montant lui-même à la louche. Il trouverait dommage que la question se transforme en motion car il faut selon lui poser la question directement au Conseil municipal.

Une commissaire demande si M. Provini serait ouvert à étendre la portée des projets de délibérations. Elle fait référence à la Cité de la musique et demande si un plan localisé de quartier (PLQ) pourrait être imaginé autour de la place des Nations. Concernant le projet de délibération PRD-315, elle demande s'il serait possible de l'étendre et de demander au Conseil administratif quelle est sa politique pour lutter contre les îlots de chaleur et rafraîchir la ville d'une manière générale.

M. Provini répond que les deux propositions vont dans le sens d'un rafraîchissement de la ville et il serait possible de les étendre. Il ajoute que la stratégie climat de la Ville est accessible en ligne et ici l'idée est de leur forcer la main pour que, si les propositions sont acceptées, elles s'ajoutent aux projets actuels. Il pense que ce sont des idées complémentaires mais il n'est pas opposé à un élargissement du projet de délibération PRD-315.

Concernant la transformation du projet de délibération PRD-314 en PLQ, il pense que cela mérite réflexion et une discussion avec son groupe, mais avec le tram et la nouvelle route des Nations, il faudrait voir comment l'intégrer. Il pense que si cela veut s'inscrire dans quelque chose de plus global, en s'assurant que cela ne se transforme pas en motion afin de garder une décision du Conseil administratif, il trouverait bien.

La commissaire pense qu'il n'y a pas de planification plus spécifique mais admet que ce sont des questions à poser au Conseil administratif.

Un commissaire annonce qu'il n'a pas de problème avec le projet de délibération PRD-315 mais qu'il a un problème avec la place des Nations. Il pense que cela attaque un endroit internationalement symbolique et c'est le seul endroit où le monde entier vient s'exprimer. Le projet casse toute manifestation importante d'envergure. Il se demande si la verdure ne va pas entraver le passage. Il pense qu'il est important de voir le bâtiment des Nations Unies lors des manifestations et, avec la verdure, on ne le verrait plus. Il relève que la place est entourée par de la verdure et ce n'est pas cela qui manque. Il demande s'il y a une intention politique derrière ce projet.

M. Provini lui répond que son intention n'est absolument pas politique et que cela permettrait de faire connaître ce type de végétalisation. Il ajoute que les images présentées sont des images de synthèse à titre d'exemple et non pas un projet définitif. Il pense que s'il faut qu'un dégagement soit fait pour que le Palais soit vu, cela est possible. L'idée est de végétaliser des places minérales et de montrer l'exemple mais il n'y a aucun angle politique par rapport aux manifestations. Il pense au contraire que les manifestations pourront s'approprier les nouveaux aménagements.

Un commissaire demande si les Nations Unies ont été consultées. Il se demande d'ailleurs si ce n'est pas de la compétence du Canton.

M. Provini répond que la place appartient à la Ville de Genève et rappelle que des travaux sont prévus afin de refaire le système des fontaines. Il pense que ce projet pourrait alors suivre l'agenda des travaux. Il admet qu'il n'a pas interrogé d'organisations internationales, mais il pense que la commission pourrait auditionner un représentant de la Genève internationale.

Le commissaire se demande pourquoi ces projets de délibérations n'ont pas été renvoyés en commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE).

M. Provini explique que le Service des espaces verts (SEVE) est rattaché à la CSDOMIC mais il admet qu'il a été étonné que le renvoi ait été fait à la CSDOMIC car il avait initialement demandé que ce soit renvoyé à la CAE.

Un commissaire remarque qu'au mois de mars le projet de délibération sera fait et il se demande si ce n'est pas un coup politique relatif aux élections. Il admet que, sur le projet de délibération PRD-315, il est tout à fait d'accord. Il relève que cela se fait dans d'autres villes en Suisse, mais il se demande si cela marche vraiment.

M. Provini explique qu'en termes d'agenda il a reçu le mail du bureau suisse allemand dans le courant de l'été et c'est suite à cela qu'il en a eu l'idée. Il n'y a pas d'agenda politique dans sa proposition.

Le commissaire demande s'il existe d'autres types de structures que celles proposées.

M. Provini lui répond que toutes sortes de structures sont possibles et qu'il y a également la possibilité de faire des structures en bois. Il propose d'envoyer aux commissaires par mail tous les endroits où cela a été fait en suisse-alémanique. Il sait que le Conseil municipal de Zurich a voté une étude sur un projet similaire. A d'autres endroits, cela a déjà été finalisé. Il explique que ce sont à chaque fois des choses similaires mais que tout est imaginable. Il explique que ce qu'il a proposé est un exemple et ce sera ensuite le Conseil administratif qui fera un appel d'offre. Il explique qu'il avait déjà proposé au SEVE de végétaliser le pont des Bergues,

mais on lui avait répondu qu'ils émettaient des réserves car il y avait beaucoup de vent. Toutefois, le SEVE avait indiqué que créer des toitures végétales était une bonne solution pour créer de l'ombre.

Un commissaire demande, par rapport aux autres places envisagées à Genève, s'il existe un empêchement physique pour la plantation d'arbres sur les six places proposées. Il demande à avoir des informations sur ces places afin de savoir s'il y a la possibilité de planter des arbres ou si la seule possibilité est d'imaginer des solutions innovantes.

M. Provini répond que la Ville et les SIG peuvent facilement fournir les données du sous-sol. Il ajoute que le but est que cela aille vite et la verdure pousse plus vite que des arbres.

Une commissaire demande, concernant les montants des crédits d'études, pourquoi le projet de délibération PRD-314 est à 1 500 000 francs et le projet de délibération PRD-315 à 250 000 francs.

M. Provini lui répond que le projet de délibération PRD-314 comprend l'étude et la réalisation. L'idée ici est de voter l'enveloppe complète. Sur le projet de délibération PRD-315, le montant comprend uniquement l'étude.

La commissaire se demande, concernant la structure, si les plantes poussent vraiment bien. Elle cite en exemple l'écoquartier à la Jonction qui peine à faire pousser sa végétalisation.

M. Provini explique que le SEVE avait avancé que beaucoup d'essences étaient compatibles et des projets similaires fonctionnent ailleurs. Il pense qu'entre les mains de spécialistes il sera possible d'arriver à un bon résultat sans problème.

La commissaire demande à combien il estime les frais d'entretien.

M. Provini ne peut pas donner de montant précis mais il propose de demander cela aux entreprises qui s'en chargent en Suisse alémanique. Il informe toutefois que ce ne sont pas des coûts astronomiques.

Une commissaire, concernant le projet de délibération PRD-315, demande comment il sera possible de répondre à toutes les contraintes déjà présentes sur les places.

M. Provini répond qu'il a volontairement proposé six places pour qu'au minimum une soit retenue. Il pense que parmi celles-ci Simon-Goulart a le plus de chances d'aboutir.

La commissaire pense que s'il est possible de planter c'est mieux à long terme. Elle ajoute qu'en hiver les structures seront assez nues.

M. Provini admet que ce sera le cas. Il ajoute que les deux possibilités ne sont pas incompatibles mais qu'il y a une urgence à refroidir les places.

La commissaire demande s'il y a une idée du nombre de degrés gagnés avec ce genre de canopée.

M. Provini répond que ce sont les mêmes résultats qu'avec des arbres, soit environ 4 à 5 degrés.

La commissaire admet qu'elle n'est pas fan de ces grandes structures et demande s'il faut absolument quelque chose de solide.

M. Provini pense que c'est une esthétique voulue pour que les piliers ressemblent à des arbres mais explique qu'il a vu d'autres projets avec des structures en bois plus légères.

La commissaire, par rapport aux quai des Bergues, demande si même un projet provisoire serait refusé.

M. Provini lui répond par l'affirmative.

Votes

L'audition de M. Gomez est acceptée par 13 oui (3 S, 3 Ve, 3 PLR, 2 LC, 1 UDC, 1 MCG) et 2 abstentions (S, EàG). Il est demandé à l'unanimité qu'il vienne accompagné du responsable du SEVE.

L'audition de Mme Perler est acceptée à l'unanimité.

Séance du 16 mars 2023

Audition de M. Alfonso Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), accompagné de M. Jean-Gabriel Brunet, chef du Service des espaces verts (SEVE)

M. Gomez indique que végétaliser le plus de places minérales possible est hautement souhaitable. Toutefois, celle des Nations, comme certaines places, n'est pas forcément le meilleur endroit. Il rejoint le projet de délibération et ses enjeux sur le fait qu'il faille déminéraliser le plus de places possible et en végétaliser le plus possible.

M. Brunet rappelle que, sur la place des Nations, un jet d'eau permettant de lutter contre les îlots de chaleurs est installé. Il ne semble alors pas nécessaire d'installer de la végétalisation pour lutter contre les îlots de chaleur à cet endroit. Il ajoute qu'il y a eu une volonté architecturale d'avoir un vide sur la place afin de mettre en valeur les bâtiments de l'ONU, que des manifestations

puissent s'y tenir et de permettre un accès pour les pompiers et des surveillances à travers les airs. A leur sens, la place des Nations n'est alors pas la plus adéquate.

M. Gomez estime que le projet de délibération PRD-315 fait plus de sens que le projet de délibération PRD-314.

M. Brunet explique que la végétalisation de cet acabit nécessite un gros travail de palissage et de taille deux fois par année; des nacelles supplémentaires seraient nécessaires pour tailler sur les lieux. Il indique que ce type de végétalisation est plus énergivore en termes de ressources humaines qu'un arbre. Il souligne que pour arriver au résultat proposé sur l'image, il faut compter dix à quinze ans. Il ajoute que les végétaux qui pousseront auront besoin de terre et d'arrosage automatique. Il précise que le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM) est normalement responsable pour le domaine public et que le SEVE ne s'occupera que de l'entretien.

Une commissaire demande si les espaces verts prévoient des îlots de fraîcheur lorsque des nouveaux plans de quartier sont acceptés.

M. Gomez répond que cela n'est pas toujours le cas. Il admet qu'il serait souhaitable que la partie végétalisation du projet de délibération fasse partie d'un autre vote. Il indique qu'il a constaté, pour certains projets, que la végétalisation ne correspondait in fine pas forcément à ce qui était le plus souhaitable. Il ajoute qu'il y a un savoir-faire de plus en plus grand et qu'il serait souhaitable d'avoir plus d'espaces au moment de ces aménagements.

La commissaire demande si la liste des lieux du projet de délibération PRD-315 est exhaustive.

M. Gomez lui répond par la négative. Il détaille que la place du Bourg-de-Four serait compliquée à aménager mais que la place de Hollande serait faisable et finançable. Il pense qu'il faudrait également végétaliser des places qui ne sont pas dans l'hypercentre, comme la place des Charmilles.

M. Brunet relève que plusieurs places se prêteraient à cela mais que la principale difficulté lors de la mise en place d'une végétalisation verticale est l'accès à l'eau, qui n'est pas disponible partout en Ville de Genève. Il explique que faire des tranchées et couler des conduites d'eau coûte extrêmement cher et que beaucoup de béton est coulé. Il admet qu'une étude spécifique déterminant quelles sont les places proches des îlots de chaleur avec une étude multifactorielle serait souhaitable pour répondre au projet de délibération de façon intelligente.

M. Gomez relève que si l'on est en pleine terre, tout est beaucoup plus facile à mettre en place.

Un commissaire demande, concernant le projet de délibération PRD-314 et dans le cas où une végétalisation n'est pas possible sur la place des Nations, s'il serait possible de la rendre toutefois plus végétale d'une manière générale.

M. Brunet explique qu'il a le sentiment qu'il n'y a pas de possibilité de creuser en sous-sol pour mettre suffisamment de fosses de plantation pour que des arbres de grande envergure poussent.

Ce commissaire élargit sa question aux environs de la place. M. Brunet indique que la campagne Rigot ainsi qu'un bosquet se trouvent à proximité. Il ajoute que tout le reste est bordé par des routes.

Ce commissaire demande si le projet de délibération PRD-314 participe à la lutte contre les îlots de chaleur.

M. Brunet lui répond par l'affirmative car cela va créer de l'ombre sur le sol et les rayons du soleil ne taperont pas. Cependant, concernant les ressources, il y a une pesée d'intérêt écologique à faire. Il relève qu'en termes de bilan énergétique pur, il ne peut pas lui donner une réponse franche, mais pour les îlots de chaleur cela fonctionnera.

Ce commissaire demande si cela peut aussi avoir un impact positif sur la biodiversité. Il se questionne sur l'intérêt des plantes qui pourraient être plantées.

M. Brunet répond que les seules plantes qui peuvent atteindre des hauteurs aussi grandes sont la vigne vierge et la glycine. La diversité végétale est alors assez pauvre et, bien que ce soit mieux que rien, cela sera moins porteur qu'une microforêt ou qu'un parc. Il relève que tout végétal en ville travaille sur les îlots de chaleur et sur l'humidité et que, dès qu'un végétal est ajouté, il y a tout de même des effets sur la biodiversité.

Ce commissaire remarque que le projet de délibération PRD-315 ne porte que sur une étude et il serait alors possible de se risquer pour essayer. On lui répond par l'affirmative.

Un commissaire demande pourquoi il y a une telle différence de frais entre les deux projets de délibérations.

M. Provini indique que pour la place des Nations le but est d'étudier et de réaliser, alors que pour le projet de délibération PRD-315 ce serait uniquement une étude.

Le commissaire demande si ce montant serait suffisant.

M. Brunet lui répond que ce serait largement suffisant pour un crédit d'étude.

Une commissaire admet qu'elle a du mal à comprendre si ces plantes peuvent survivre sous nos latitudes.

M. Brunet répond que les structures sont en métal et peuvent tenir jusqu'à trente ans sans aucun problème.

Cette commissaire demande s'il faut détruire toute la plante en cas de changement de filet.

M. Brunet lui répond par l'affirmative mais explique que les structures tiennent en tout cas trente ou quarante ans s'ils sont bien faits et solides. En revanche, il explique que pour avoir un résultat visible il faudra attendre six à huit ans. Il indique que plus la structure est haute, plus la végétalisation prendra du temps. Il ajoute que la végétalisation verticale se prête également très bien aux préaux d'école. Il pense que c'est une technique qui permet d'avoir des résultats rapides si la structure est moins haute.

Une commissaire demande quelle est la richesse de la pleine terre en ville.

M. Brunet précise que personne n'a la même définition de la pleine terre. Il indique que, pédologiquement, une pleine terre est une terre qui n'a pas été touchée par l'Homme. Il admet qu'un remblai qui n'a pas été touché durant une centaine d'années redevient de la pleine terre. Il explique qu'en ville il n'y a que des terres anthropomorphiques faites par l'Homme, de mauvaise qualité et souvent polluées. Toutefois, les végétaux ne sont pas forcément sensibles aux polluants et pourraient pousser dans des terres qui n'ont pas été trop traumatisées par l'Homme.

M. Brunet ajoute que, quoi qu'il arrive, si la pleine terre est enlevée et remise à un autre endroit, 70 à 80% des services écosystémiques de la terre disparaissent et il faut des dizaines d'années pour qu'ils se reforment.

Une commissaire demande s'il est possible d'envisager de mettre des arbres fruitiers dans les végétalisations.

M. Brunet répond que la seule végétalisation verticale possible est la vigne et le kiwi, mais cela attire les abeilles et les guêpes et salit la route et les voitures. Il n'est donc pas simple de mettre des arbres fruitiers partout.

Un commissaire demande s'ils ont une idée du taux d'utilisation de ces techniques. Il relève que cela serait beaucoup plus utilisé dans une cour d'école que sur un rond-point.

M. Brunet répond que dans les cours d'école ces moyens seraient très utilisés. Il pense que l'étude doit être multifactorielle et croiser les îlots de chaleur, l'accès de la place, l'accès à l'eau et la possibilité de faire des fosses de plantation.

Un commissaire remarque que les végétalisations verticales seraient possibles mais prendraient plus de temps sur la place des Nations. Il a compris que la hauteur de la structure détermine la vitesse à laquelle on pourra obtenir de l'ombre.

M. Brunet répond qu'il est possible de mettre des toiles d'ombrage en attendant que la plante arrive.

M. Provini précise que les images produites de la place des Nations sont une simple illustration et demande s'il y a, en soit, une opposition ferme à une végétalisation de la place des Nations.

M. Gomez lui répond que non mais que tout cela dépend de ce qu'il y a en dessous et comment cela est constitué.

Un commissaire demande si le montant de 1 500 000 francs prévu pour le projet de délibération PRD-314 leur paraît insuffisant.

M. Gomez ne peut pas lui répondre mais propose de se renseigner et de revenir vers lui. Il indique qu'au vu de ce qu'ont coûté les toiles d'ombrage il pense que cela est faisable mais admet qu'il n'est pas spécialiste et ne sait pas précisément.

Un commissaire demande, concernant le projet de délibération PRD-315, s'il y a une demande de la part des riverains pour que la place de Hollande soit mieux aménagée.

M. Gomez lui répond par l'affirmative mais la seule chose imaginable serait d'y mettre quelques plantes, cependant cela nécessite de discuter avec les TPG car il y a des lignes de bus qui traversent.

Un commissaire demande s'ils sont favorables et estiment que l'étude serait utile.

M. Gomez lui répond par l'affirmative.

Discussion

M. Provini rappelle que Mme Perler sera entendue. Il précise que le but n'est pas de couvrir la place des Nations mais de lutter contre des îlots de chaleur dans des endroits où il n'est pas possible de planter des arbres.

Séance du 23 mars 2023

Audition de Mme Frédérique Perler, conseillère administrative en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), accompagnée de M. Nicolas Betty, chef du Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité (AGCM), et de Mme Ambre Imirzian, adjointe de direction technique à l'AGCM

Concernant le projet de délibération PRD-314

Une présentation est projetée (voir annexes).

Mme Perler rappelle que la place des Nations est très utilisée et comporte une fontaine avec un jeu de fontaine à eau. Végétaliser la place implique alors quelques points d'attention concernant le fonctionnement de la fontaine qui va être rénovée. Elle ajoute que la place des Nations doit permettre de réunir des manifestants et permettre les jeux d'eau. Le concept de base était alors de garder cet espace vide avec une vue sur le Palais des Nations. Elle informe qu'il y a un projet de tram Nations – Grand-Saconnex et il est prévu de végétaliser l'espace à cet effet. Elle indique que végétaliser la place s'avère alors plus complexe et pas forcément aussi opportun que le projet de délibération le prévoit.

M. Betty rappelle le premier objectif du projet de délibération, à savoir de mettre en place des structures végétalisées sur la place des Nations. Il indique qu'il serait effectivement compliqué de venir faire des plantations car la place est déjà bien occupée par l'ensemble des éléments de la fontaine. Il admet que si une végétalisation devait se faire, elle prendrait la forme proposée par le projet de délibération. Toutefois, selon eux, la végétalisation est incompatible avec la fontaine actuelle. Il précise que la fontaine est considérée comme un jeu d'eau par les autorités cantonales et a un bassin souterrain conséquent. Il rappelle qu'une demande de crédit est en cours pour améliorer les dispositifs de filtration et de fonctionnement. Il explique que le système souterrain de la fontaine nécessiterait idéalement deux bassins mais qu'il n'est pas possible de faire ces aménagements.

M. Betty ajoute que la demande de crédit vise à modifier tous les tableaux électriques et à les sortir du local. Il précise qu'il n'est pas possible d'agrandir les équipements. Concernant la végétalisation proposée, il explique que ces végétations fleurissent, produisent du pollen et perdent leurs feuilles et tout cela se retrouverait dans les bassins. Les deux ne sont alors pas compatibles. Il explique que le projet visé par le projet de délibération ne serait pas compatible avec les manifestations présentes sur la place. Il souligne que l'espace est très sollicité et il leur paraît compliqué d'ajouter de la végétalisation. Il ajoute que végétaliser remettrait en cause le concept de la place qui se veut dégagée sur l'ONU. Finalement, le projet de tram Nations – Grand-Saconnex permettra d'avoir des espaces végétalisés en périphérie de la place et d'apporter l'ombre souhaitée. [Il montre une illustration de la végétalisation prévue et explique le nouveau parcours du tram.] Il indique que l'ensemble de l'espace situé en périphérie de la place, en propriété cantonale, deviendra un parc planté, avec la possibilité d'avoir un espace engazonné et qui pourra accueillir du public. Il leur semble alors plus logique de conserver le jeu d'eau sur la place des Nations et de prévoir une partie ombragée en périphérie, portée par le projet de tram Nations – Grand-Saconnex.

Un commissaire demande si un accord de l'ONU est nécessaire lorsque des travaux sont effectués sur la place.

M. Betty lui répond par la négative et précise qu'ils sont sur leur domaine public.

Une commissaire remarque que la zone sera plus ombragée mais demande néanmoins s'il y aurait la possibilité de prévoir des bâches afin de s'installer à l'ombre sur les espaces qui ne seraient pas couverts par des arbres. Elle demande également si des toilettes publiques seront prévues.

M. Betty admet que le projet prévu n'a pas pour objectif de densifier en termes d'arbres, mais répond que rien n'empêche d'en ajouter afin d'avoir des zones d'ombre apportées par la végétalisation. Il ajoute qu'il est possible d'installer des toiles sur le parc à condition d'entrer en accord avec le Canton, démarche qui n'a pas encore été effectuée.

La commissaire demande si une aire de jeu sera prévue.

Mme Perler lui répond que ce sera probablement le cas.

Concernant les toilettes publiques, M. Betty lui répond qu'il y en aura et qu'elles se situeront au niveau de l'arrêt de tram Nations, à côté des quais.

Un commissaire remarque que le projet de délibération a été déposé en novembre 2022 et que le projet de tram était certainement déjà existant à ce moment-là. Il trouve dommage pour les signataires du projet de délibération de ne pas avoir été avertis en amont que des travaux étaient prévus. Il demande alors s'il serait utile de contacter le Conseil administratif en amont de toute proposition afin de savoir si le projet de délibération devrait être déposé.

Mme Perler précise que des communications publiques ont été faites sur cet objet. Elle estime que se renseigner fait partie du travail en amont d'un projet de délibération et indique que, si le département est sollicité afin de savoir si des travaux sont en cours, elle répondra.

Un commissaire remarque qu'il n'y a pas encore de travaux en cours.

Mme Perler lui répond que si son département avait été sollicité sur la question, elle aurait répondu que ce projet était en cours et qu'une proposition du Conseil administratif avait été déposée concernant la rénovation de la fontaine.

Un commissaire explique qu'en ayant eu connaissance des travaux sur la fontaine, il a estimé que cela était peut-être l'occasion de faire les deux projets en même temps. Il précise que le but du projet est que les plantations grimpantes ne prennent qu'une place très limitée. Il demande alors si, selon eux, il y aurait la possibilité de faire quelque chose de plus petit ou de moins haut autour de la place afin de garder un dégagement et de ne pas déranger les manifestations.

M. Betty indique que cela peut être plus envisageable mais que la contrainte relative aux feuilles dans la fontaine persistera.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire propose d'attendre les réponses du SEVE avant de voter.

Un commissaire souhaite qu'un représentant de l'Office cantonal des transports (OCT) soit entendu.

Le président soumet au vote la demande d'audition de l'OCT.

L'audition d'un membre de l'OCT est refusée par 10 non (2 LC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

Concernant le projet de délibération PRD-315

Mme Perler indique que le département a plusieurs projets de végétalisation et que les études vont de l'avant. Elle précise que la présentation expliquera, place par place, où la Ville en est dans les démarches.

M. Betty commence par la place Bel-Air. Il explique qu'ils ont été auditionnés par la commission de l'environnement et de l'aménagement il y a quelques mois concernant la motion M-1481, «Pour l'amélioration des aubettes de la place de Bel-Air». Cette motion visait à dire que les couverts actuels des équipements TPG ne protègent pas de la pluie. Il indique qu'une analyse a été faite et que trois alternatives ont été proposées. La première et la plus efficace visait à reprendre et compléter les couverts existants afin de couvrir l'ensemble de la superficie. Il admet ne pas savoir où en est le projet au niveau de la commission, mais il semblerait que la première solution soit la plus appropriée. Il ajoute que sur un pont la plantation autre que par des bacs ou des plantes grimpantes n'est pas possible. La seule possibilité serait de réfléchir à des toitures végétalisées sur les couverts agrandis. Il précise qu'en dehors des espaces couverts, il n'est pas possible de planter, notamment pour des problèmes d'accessibilités des SIS du côté du pont et pour des problèmes d'emplacement des rails et des caténaires du côté du centre-ville. Le seul espace de végétalisation disponible se situe au niveau des arrêts et de la localisation du pont et des couverts. Il ajoute que la suite de cette motion et du projet de délibération pourrait permettre de refaire l'ensemble des couverts. Il précise que cela mérite cependant d'être dans une logique de concours; si le crédit d'étude comporte également un concours, cela coûterait certainement aux alentours de 2 000 000 de francs avec un concours qui devrait coûter entre 300 000 et 500 000 francs. Cela n'aurait pas de rapport avec le projet de délibération proposé mais il ne leur paraît pas nécessaire de faire des études de faisabilité préalablement.

Concernant la place du Bourg-de-Four, M. Betty explique qu'il y a la volonté de terminer le pavage de la Vieille-Ville et d'aménager la place du Bourg-de-Four. Le département estime qu'il faudrait mettre en place un concours d'aménagement relativement à cette zone et une ligne de 2 000 000 de francs a été incluse

dans le plan financier d'investissement (PFI) afin de permettre de financer les études et les demandes de crédits de travaux. Il indique que la date prévisionnelle pour le dépôt de ce crédit d'étude sera 2025 car avant de s'engager dans le concours et les aménagements, le département souhaite voir comment gérer la circulation et améliorer la mobilité dans la Vieille-Ville. Leur volonté est de mieux contrôler l'accessibilité de la Vieille-Ville et, une fois que la fréquentation sera réduite, il sera possible de donner des conditions-cadres de travail et de réflexion aux équipes de mandataires.

Mme Perler revient sur la place Bel-Air. Elle précise que le rapport M-1481 A est à l'ordre du jour du Conseil municipal; le rapport conclut à la mise en place de la solution la plus esthétique. Elle admet qu'elle ne sait pas si cela sera traité à la prochaine session.

Concernant la place de la Navigation, M. Betty explique qu'aujourd'hui il y a une végétalisation aux alentours mais que la partie centrale n'est pas ombrée. Il admet que le problème d'ajouter de l'ombrage est de savoir quelle perturbation cela apporterait au marché qui se tient le mardi et le mercredi. Il précise qu'il est important que le sol soit minéral afin d'être facilement nettoyable. Il estime que le projet de délibération pourrait financer une étude d'analyse des possibilités.

M. Betty continue avec la place Simon-Goulart. Il explique que des études sont en cours concernant l'aménagement du tram Terreaux-du-Temple sur la rue du même nom, en lien avec l'évolution de Cornavin. Il présente un extrait du plan d'aménagement des Terreaux-du-Temple et explique que le projet prévoit que le tram qui passe actuellement sur James-Fazy passe sur Terreaux-du-Temple dans les deux sens et qu'il n'y ait plus de tram sur James-Fazy. Il n'y aurait sur cette rue qu'une voie de circulation par sens et des équipements cyclables, des trottoirs élargis et un double alignement de plantations. Il indique que le Conseil municipal sera sollicité pour un crédit de travaux cette année ou en début d'année prochaine. Il explique que, dans le cadre du projet, la végétalisation sera complétée par des arbres situés sur les quais, au pied des immeubles et sur la rue qui sera condamnée à la circulation. Il précise qu'ils travaillent actuellement afin de compléter encore la végétalisation de la place. Il indique que des études ont démarré en début d'année avec comme objectif de venir remplacer les assises en bois par quelque chose de plus durable. Il ajoute que la fontaine sera rénovée avec des équipement de filtration et de traitement de l'eau afin d'offrir une qualité de l'eau conforme aux normes pour devenir une zone de jeu en été.

Mme Perler précise que cet élément lui tenait particulièrement à cœur car initialement cette place devrait accueillir le marché de Grenus, ce qui n'a finalement pas été réalisé. La place a alors été aménagée alors qu'elle n'accueille plus ce marché. La place est vide et ils ont demandé au même mandataire de réétudier la question afin de la végétaliser.

Concernant la place des Eaux-Vives, M. Betty précise que l'enjeu des transports publics est très important dans le secteur et cela se renforcera encore avec développement de la ligne qui arrivera de la zone en développement MICA (ex-Communaux d'Ambilly). Il ajoute que dans le cadre des travaux de Rive il y aura un léger remaniement des transports publics et l'objectif est de voir comment faire évoluer les lignes et les passages de lignes. Il indique alors que dans l'attente, il n'est pas possible d'envisager de gros travaux et des aménagements de façade à façade sur la place des Eaux-Vives Il ajoute qu'il serait compliqué de mettre des équipements ou une végétalisation au-dessus des voies de bus. Le département a toutefois réfléchi à la solution de faire un premier pas et, malgré les contraintes, de faire un projet très minutieux permettant d'améliorer l'état existant, de végétaliser et déperméabiliser et d'améliorer les traversées piétonnes. L'idée est alors de développer ce projet et de travailler avec l'OCT au sujet de l'évolution du réseau de transports publics. Il ne sera dès lors pas possible de faire grand-chose en termes de végétalisation dans l'intervalle.

M. Betty en vient à la place des Augustins. Il explique que la place prend actuellement sa réelle dimension avec des usages importants. Il indique qu'il n'y a pas beaucoup de marge de manœuvre de plantation. Il montre un point sur la carte et précise qu'il n'est pas possible de planter dans ce périmètre car il y a un local enterré SIG conséquent. Les possibilités d'aménagement et de végétalisation complémentaire se trouvent entre la place et le bâtiment, notamment en supprimant des places de stationnement et en agrandissant l'aménagement. Il précise qu'ils n'ont pas encore commencé d'études à ce propos car ils se concentrent actuellement sur l'aménagement de la rue de Carouge. Les travaux d'aménagement de la rue de Carouge se dérouleront entre cette année et l'année prochaine et ensuite ils regarderont comment aménager et agrandir la place des Augustins du côté de la rue Prévost-Martin.

Mme Perler précise que les arbres sur la place ont grandi et qu'un appel à projets a été lancé concernant l'édicule présent sur la place. Ce dernier est actuellement occupé par un service de restauration. Elle confirme que plusieurs riverains ont indiqué à quel point ils étaient ravis de cet aménagement.

Questions des commissaires

Un commissaire demande, concernant la place des Eaux-Vives, si la seule possibilité serait un projet réduit dû à l'agrandissement de la chaussée.

M. Betty lui répond par la négative et précise que ce serait à cause de l'ajout d'une ligne à haute fréquence. Il précise que cela n'a rien à voir avec la chaussée.

Une commissaire demande, concernant la place du Bourg-de-Four, pourquoi il y aurait besoin de faire un concours sur un pavage si cela a déjà été voté il y a un certain temps.

Mme Perler avance que la place est emblématique et qu'une certaine cohérence doit être gardée. En ce qui concerne le pavage, elle explique que, de mémoire, ce serait le même type que celui présent sur la rue Etienne-Dumont. Elle ajoute que les bornes avec les chaînes ne sont pas opportunes du point de vue esthétique. Elle explique qu'il faudra attendre de voir le résultat des projets pour savoir si ce ne sera que du pavage ou une mixité de revêtements.

M. Betty ajoute qu'il faudra voir si de la végétalisation sera ajoutée sur la place. Il explique que plusieurs espaces sont disponibles et une recomposition de l'espace serait envisageable afin d'ajouter des places de terrasse et d'espace public et éventuellement de déplacer les places de parking. Il ajoute que la rue de l'Hôtel-de-Ville fera l'objet d'un pavage du même acabit qu'à la rue Etienne-Dumont et un concours ne sera pas nécessaire.

Cette commissaire demande ce qu'il en est de la Treille.

Mme Perler indique que tout ne peut pas être fait en même temps et plusieurs questions se posent relativement au revêtement de la zone. Elle souligne que la promenade de la Treille est très végétalisée et très utilisée. Elle entend la demande, mais à choisir entre la place du Bourg-de-Four et la promenade de la Treille elle priorisera la place du Bourg-de-Four.

La commissaire précise qu'elle a posé cette question car elle a remarqué que le Café Papon avait installé un arbre dans un pot devant sa terrasse.

Mme Perler admet qu'il est possible d'installer des plantes en pot mais que tout cela a un coût d'entretien car il n'est pas possible d'installer n'importe quel bac en Vieille-Ville.

Une commissaire demande combien de temps prendrait l'étude et la réalisation de l'une des places.

M. Betty répond que tout dépend de la typologie de l'aménagement choisi. Il prend l'exemple de la place du Bourg-de-Four. Il explique que si le crédit est déposé en 2025 et qu'un concours est lancé le 1er janvier 2026, le lauréat sera choisi en fin d'année 2026. Il y aura ensuite des études détaillées. Il précise que les concours permettent de faire un avant-projet, donc des études seront déjà faites. Il continue et estime qu'un crédit de travaux sera déposé six mois après et qu'il faudra compter encore un an avant d'avoir un vote sur ce crédit de travaux. Il pense alors que les travaux ne démarreraient qu'en 2028, dans le meilleur des cas et s'il n'y a pas de recours. Pour un type d'aménagement comme sur la place des Eaux-Vives, il explique que le travail a été fait à l'interne et qu'ils ne sont pas passés par des mandataires. Il précise que le département travaille depuis six mois dessus; il espère faire des travaux en automne ou au printemps prochain s'il n'y a pas de recours.

Une commissaire demande si des structures provisoires peuvent être développées en cas de canicule.

M. Betty lui répond par l'affirmative et indique que, dans la proposition PR-1544, il y aura de quoi financer des études et des travaux d'urbanisme tactiques qui permettront de faire de la végétalisation. Il souligne alors l'importance de la voter.

Un commissaire admet ne pas comprendre la méthodologie choisie concernant la place des Eaux-Vives. Si une ligne de bus est ajoutée sans réfléchir en amont à l'aménagement de la place, il craint qu'il y ait un risque qu'elle soit ensuite déplacée. Il demande s'il est possible de s'attaquer à un réel plan d'aménagement de la place.

Mme Perler répond que les réflexions se font en parallèle. Lorsque les TPG et le canton prennent une décision sur le tracé de la ligne, la Ville participe au comité de pilotage et met en avant ses revendications. Elle explique que le choix du tracé doit respecter les lois et contraintes cantonales. La Ville ne peut qu'aménager autour. Elle ajoute que l'OCT a besoin de garder des schémas de circulation cohérents.

M. Betty ajoute que les éléments sont réfléchis et ont une logique d'enchaînement. Il résume et explique que les premières étapes portent sur l'aménagement de Rive, la coupure sur Pierre-Fatio et l'aménagement de la rue d'Italie. La place des Eaux-Vives sera faite ensuite.

Un commissaire revient sur la place des Augustins. Il estime qu'il manque de la végétalisation sur cette place et demande si une possibilité de végétalisation sur la rue Prévost-Martin est envisageable ou si c'est uniquement une hypothèse.

Mme Perler lui répond par l'affirmative et indique que cela est envisagé, en annexe à la place.

M. Betty indique qu'une fois que la rue de Carouge sera faite, ils s'occuperont de la rue Dancet et de l'agrandissement de la place des Augustins.

Un commissaire revient à la place Bel-Air. Il demande si la partie qui se trouve derrière la place serait envisageable.

M. Betty répond que cela serait envisageable dans la même logique.

Un commissaire précise que la liste proposée dans le projet de délibération n'est pas exhaustive et rien n'empêche d'ajouter ou de supprimer des places suite aux remarques. Il admet qu'il peine à comprendre la représentation faite de la place Simon-Goulart. Il demande si de la végétalisation verticale serait envisageable sur cette place.

Mme Perler lui répond par l'affirmative et explique que le département a contacté le même mandataire en reprenant son concept et en végétalisant en plantant des arbres.

Un commissaire précise, par souci de clarté, que le projet de la place du Bourg-de-Four se situe à la page 61 du 18e PFI. Il demande pourquoi ce dernier reste bloqué dans le PFI et ne sort pas dans les crédits actifs.

Mme Perler lui répond qu'il y a plusieurs raisons à cela. La première est que le Conseil administratif priorise chaque année les travaux du PFI et qu'ils doivent tenir compte de la capacité des services qui ne peuvent pas travailler sur tous les dossiers en même temps. Elle précise qu'il est également possible de faire des recommandations lorsque les membres du Conseil municipal reçoivent le PFI lors du budget. Elle précise qu'une étude d'aménagement ne peut pas être faite aux Eaux-Vives tant que Rive n'est pas terminé et que les schémas de circulation et les transports publics ne sont pas réglés. Elle souligne que tout ne dépend donc pas de la Ville.

Un commissaire en vient à la place des Eaux-Vives et demande si la partie nord entrerait dans le cadre de l'étude.

M. Betty lui répond qu'ils ne l'ont pas encore fait mais que c'est un espace qui mérite d'être étudié.

Mme Perler ajoute qu'en effet tout l'espace mérite d'être étudié.

Le commissaire demande si les plans présentés datent de 2021.

M. Betty lui répond que l'esquisse date effectivement de novembre 2021. Il explique que de novembre 2021 à juillet 2022 ils n'ont rien fait et se sont consacrés à d'autres choses et ils se sont remis au travail à l'automne 2022. Ils espèrent être en travaux cette année.

Le commissaire demande, concernant la place des Augustins, pourquoi les potelets sont encore présents. Il estime que la zone mérite d'être aménagée et il demande pourquoi rien n'est fait.

M. Betty répond qu'ils se sont concentrés sur la rue de Carouge et qu'ils passeront ensuite à l'action sur cet espace.

Un commissaire demande s'il serait utile d'ajouter la place de Neuve au projet de délibération.

Mme Perler répond qu'il y a déjà eu une végétalisation accrue autour de la fontaine. Elle ajoute que les places de parking devant le Conservatoire de musique seront supprimées afin de végétaliser de chaque côté. Elle explique qu'il est toujours possible de végétaliser la place de Neuve mais souligne que c'est une place emblématique accueillant des bâtiments historiques qui doivent pouvoir être regardés. Elle estime que, sur l'intérieur de la place, ils sont arrivés au bout de ce qui était possible.

M. Betty informe qu'ils ont constaté qu'un trafic de véhicules conséquent arrive sur la place de Neuve et remonte sur la rue de la Croix-Rouge. Il explique que la Ville vise à avoir tout d'abord des choses arrêtées et en force sur l'avenue du Mail avant de commencer à négocier avec le Canton pour supprimer le trafic et agrandir l'espace central végétalisé du côté de l'arrêt de tram.

Le commissaire demande si les 250 000 francs proposés par le projet de délibération PRD-315 leur seraient utiles.

Mme Perler estime que cela est toujours utile.

M. Betty répond que le département prendrait volontiers l'argent mais il ne saurait pas dire quels objets seraient affectés à ce montant.

Un commissaire revient sur la place Simon-Goulart et demande si le réaménagement de la place est lié aux travaux.

M. Betty lui répond que ce sera le cas en partie. Il explique que les études sur Terreaux-du-Temple permettront d'amener des végétaux supplémentaires et l'autorisation de construire sera déposée ce printemps par le Canton. Parallèlement à cela, le département déposera un crédit de travaux afin de financer les abords. Le crédit de travaux permettra de faire les plantations montrées sur le plan. Il informe qu'ils seront en travaux en fin d'année 2024 ou en début 2025. Parallèlement à cela, il explique que Mme Perler a souhaité que la végétalisation d'autres espaces soit étudiée, ce qui est fait actuellement.

Mme Perler précise que la place en elle-même pourra être faite avant les travaux du tram.

M. Betty indique que si le projet de délibération est voté il sera possible de financer des études détaillées de la végétalisation supplémentaire proposée sur la place Simon-Goulart et que cela paiera les études détaillées de l'extension de la place des Augustins.

Une commissaire demande, concernant la place des Eaux-Vives, pourquoi ils ne s'attaquent pas à un projet plus grand comme Pré-l'Evêque ou la rue de Montchoisy.

Mme Perler rappelle qu'un projet de délibération est déposé pour la rue de Montchoisy pour lequel des études sont en cours; le projet de délibération demande d'aller jusqu'à Pré-l'Evêque. Concernant Pré-l'Evêque, elle explique qu'une partie sera financée par le SEVE et l'AGCM étudie alors Montchoisy avec Pré-l'Evêque.

La commissaire reformule et demande pourquoi ils ont fait le choix de planter à Montchoisy et non pas à Pré-l'Evêque.

M. Betty répond que les deux seront faits. Il explique que le SEVE plantera cet automne sur le petit parking qui accueille le marché et l'espace sur la droite fera partie des études engagées en lien avec Montchoisy.

La commissaire indique qu'il lui semble que la demande à la place des Augustins était de planter, même si l'aménagement va ensuite plus loin.

M. Betty répond qu'ils sont dans cette logique mais qu'il s'agit de savoir de quel espace ils disposent et si la mobilité reste fonctionnelle pour les habitants. L'aménagement sera ensuite différent en fonction des choix.

Mme Perler indique que la volonté est d'aller directement à la proposition optimale.

Un commissaire demande ce qu'ils pensent de la voie intermédiaire de l'amendement. Il demande lesquelles des places listées devraient être enlevées et lesquelles ajoutées afin d'éviter de faire des études inutiles. Il demande s'ils ont des suggestions d'amendements.

M. Betty répond que pour la place Bel-Air, s'ils souhaitent enclencher des études, il faudra voter de quoi enclencher un concours et le montant n'est donc pas adapté. Pour la place du Bourg-de-Four, il faudra voter le montant inscrit dans la ligne du PFI. Concernant la place de la Navigation, il estime que les 250 000 francs prévus par le projet de délibération seraient adéquats car une étude de faisabilité pourrait être faite entre 50 000 et 80 000 francs. Sur la place Simon-Goulart, le montant permettrait de financer des études détaillées et de compléter le montant alloué à l'architecte pour le complément d'étude qui a pour l'instant été financé par le département. A la place des Eaux-Vives, il n'y aurait besoin de rien selon lui. Finalement, à la place des Augustins, il pense qu'une étude de faisabilité pourrait être faite avec le montant prévu dans le projet de délibération. Il ajoute que la commission pourrait voter un montant supplémentaire avec des objets non définis en faveur des services afin que le département revienne vers la commission en sachant quels objets identifier. Il précise que l'objectif sera de végétaliser, soit avec de la plantation en pleine terre, soit avec des propositions comme celles faites par le projet de délibération.

Un commissaire souhaite s'assurer que la mention d'un montant supplémentaire dans le projet de délibération ne les mette pas dans l'embarras.

Mme Perler lui répond par la négative.

Discussion et vote éventuel

Un commissaire propose d'attendre les réponses du SEVE avant de voter.

Un commissaire souhaite qu'un représentant de l'OCT soit entendu.

Le président soumet au vote la demande d'audition de l'OCT.

L'audition d'un membre de l'OCT est refusée par 10 non (2 LC, 3 Ve, 4 S, 1 EàG) contre 1 oui (MCG) et 4 abstentions (3 PLR, 1 UDC).

Séance du 15 juin 2023

Les deux objets sont à l'ordre du jour car ils ont reçu des précisions de M. Gomez après lui avoir demandé si la somme de 1 500 000 francs pour la place des Nations était correcte ou si c'était sous-évalué. Il a donc répondu ceci par mail: «[…] votre estimation semble tout à fait correcte voire large pour réaliser le projet décrit dans votre texte». Il a donc immédiatement répondu à M. Sauvain qu'il voulait des chiffres plus détaillés mais il n'a rien reçu.

Concernant le projet de délibération PRD-314, le Parti libéral-radical propose de transformer ce projet de délibération en motion pour ne pas rendre ce texte contraignant. Ils supprimeront ainsi le montant de 1 500 000 francs et inviteront le Conseil administratif, dans la mesure du possible, à végétaliser une partie de la place des Nations. Enfin, le Parti libéral-radical sera en faveur de débloquer ce crédit d'étude pour le projet de délibération PRD-315.

Le Centre annonce qu'il sera pour ces deux projets de délibérations et acceptera la transformation en motion du projet de délibération PRD-314.

Les Vert-e-s remercient le Parti libéral-radical car il y avait un problème technique et insoluble concernant le projet de délibération PRD-314. Il pense cependant que garder cette idée de végétalisation reste intéressant.

La présidente demande s'ils sont prêts à faire des prises de position.

Une commissaire de l'Union démocratique du centre a bien compris que la végétalisation été incompatible avec les fontaines actuelles concernant le projet de délibération PRD-314; l'Union démocratique du centre refusera donc cet objet. Cependant, elle s'abstiendrait si elle devait être transformée en motion le temps d'en discuter avec son parti. Concernant le projet de délibération PRD-315, elle trouve le projet trop cher et non innovant. L'Union démocratique du centre refusera ainsi le projet de délibération PRD-315.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois remercie le Parti libéral-radical de transformer ce texte en motion compte tenu des difficultés techniques qui entourent ce projet. Le Mouvement citoyens genevois votera donc positivement sur cette motion mais s'abstiendra pour le projet de délibération PRD-315.

Un commissaire du Parti socialiste annonce que son groupe soutiendra la transformation en motion ainsi que le projet de délibération PRD-315.

Une commissaire d'Ensemble à gauche annonce qu'elle est du même avis.

Votes

La transformation du projet de délibération PRD-314 en motion («Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité de réaliser des aménagements végétalisés sur et autour de la place des Nations») est acceptée à l'unanimité.

La motion ainsi transformée est acceptée par tous les commissaires présents hormis 1 abstention (UDC).

Le projet de délibération PRD-315 est accepté par 13 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 LC, 3 PLR) contre 1 non (UDC) et 1 abstention (MCG).

PROJET DE MOTION M-XXXX

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité de réaliser des aménagements végétalisés sur et autour de la place des Nations.

Annexes:

– présentation de l'AGCM sur le projet de délibération PRD-314 (séance du 23 mars 2023)
– présentation de l'AGCM sur le projet de délibération PRD-315 (séance du 23 mars 2023)

PRD-314

«Végétalisation des places minérales en Ville de Genève, n'attendons pas que les arbres poussent, montrons l'exemple à la place des Nations»

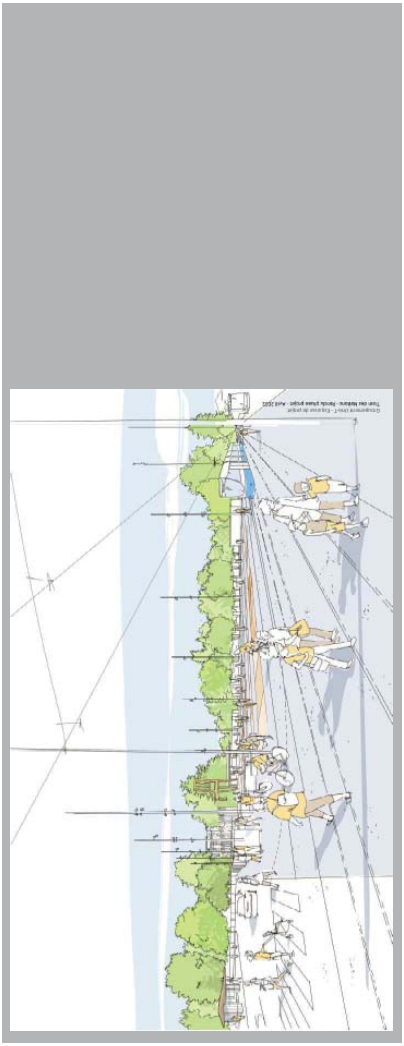

Audition de la Commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
23 MARS 2023

VILLE DE GENÈVE
PRD-314
SOMMAIRE

1. Les objectifs du PRD
2. Analyse de l'opportunité de végétaliser

VILLE DE GENÈVE

PRD-314

1. LES OBJECTIFS DU PRD

PRD-314

Projet de délibération du 2 novembre 2022 de Mmes et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Sebastian Aeschbach, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard et Patricia Richard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n'attendons pas que les arbres poussent, montrons l'exemple à la place des Nations».

(renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la Séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Les chaleurs ressenties durant l'été 2022 nous montrent encore une fois la nécessité de trouver des solutions rapides et innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur en ville de Genève.

Dans de nombreux endroits, il est difficile de planter des arbres, car le sol est saturé ou pollué. Et selon l'espèce, il faut des dizaines d'années pour qu'un arbre déploie toute sa fraîcheur et son efficacité. La Ville de Genève doit donc trouver d'autres solutions innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur.

C'est pourquoi nous vous proposons une idée audacieuse et innovante à la place des Nations. Cette place faisant figure d'emblème et étant utilisée pour de nombreuses manifestations, nous estimons que cette proposition pourrait ainsi faire figure de vitrine et démontrer la capacité de la Ville de Genève à trouver des solutions novatrices en période de crise climatique.

La place des Nations étant entièrement minérale, elle est la candidate idéale pour une végétalisation urbaine et ingénieuse. Concrètement, cette proposition vise à mettre des structures de cordes et de filets très résistants en acier inoxydable qui permettent de créer des toitures complètement végétalisées via des structures légères et qui nécesseraient peu d'entretien pendant 30 à 50 ans. Seul l'entretien régulier des plantes serait indispensable. Vous trouverez un exemple en annexe de ce projet de délibération avec des images de synthèse de ce que pourrait devenir la place des Nations.

Par ailleurs cette solution a déjà été déployée dans plusieurs villes de Suisse alémanique et a pu, en quelques mois, déployer ses effets et créer rapidement des zones d'ombre.

Par la suite, cette solution pourrait être étendue à d'autres places minérales sur la ville de Genève et fera l'objet de nouvelles propositions.

Considérant:

- l'urgence de lutter contre les îlots de chaleur en ville de Genève;
- l'image emblématique de la place des Nations;
- la possibilité de démontrer que des solutions innovantes existent pour végétaliser les zones minérales et urbaines;
- l'urgence de créer des zones d'ombre en ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 500 000 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisations nécessaires pour végétaliser rapidement et via des solutions innovantes la Place des Nations.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 500 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Art. 4. – Tous les travaux se feront en concertation entre le département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité et les acteurs et actrices concernés.

Annexe

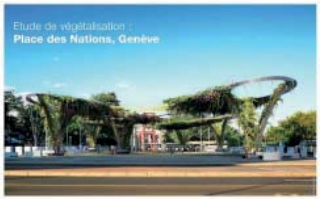

PRD-314

2. Analyse de l'opportunité de végétaliser

- Végétalisation incompatible avec la fontaine actuelle
- Végétalisation difficilement compatible avec les manifestations
- Remise en cause du concept de la place qui se veut dégagée pour permettre les jeux d'eau, garder de l'espace vide, dégager la vue sur l'ONU
- Le projet de tram Nations – Grand-Saconnex va étendre les espaces végétalisés en périphérie

PRD-314

2. Analyse de l'opportunité de végétaliser

- Le projet de tram Nations – Grand-Saconnex va étendre les espaces végétalisés en périphérie

VILLE DE
GENÈVE
PRD-315
«Végétalisation des places minérales en ville de
Genève, n'attendons pas que les arbres poussent!»
Audition de la Commission de la sécurité du domaine public de l'information et de la communication
SERVICE DE L'AMENAGEMENT, DU GENIE CIVIL ET DE LA MOBILITE
23 MARS 2023

PRD-315

SOMMAIRE

1. Les objectifs du PRD
2. Analyse des espaces identifiés
   - La place Bel-Air
   - La place du Bourg-de-Four
   - La place de la Navigation
   - La place Simon-Goulart
   - La place des Eaux-Vives
   - La place des Augustins

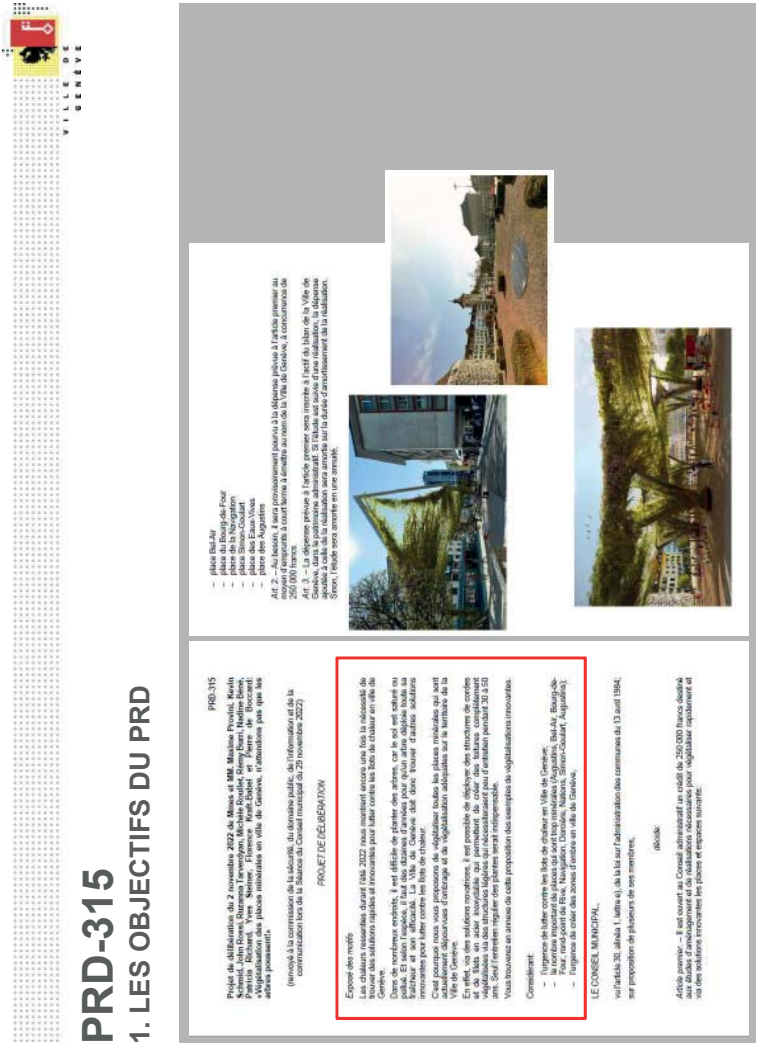

PRD-315

Projet de délibération du 3 novembre 2022 de Mme et MM. Maxine Pryszlak, Kevin Schmid, John Rossi, Rizzanna Tarnowjan, Michèle Roullet, Remy Burri, Nadine Bénin, Patricia Richard, Yves Stalder, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: « Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n'oublions pas que les arbres poussent ».

(renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance du Conseil municipal du 29 novembre 2022)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Exposé des motifs

Les chaleurs ressenties durant l'été 2022 nous montrent encore une fois la nécessité de trouver des solutions rapides et innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur en ville de Genève.

Dans de nombreux endroits, il est difficile de planter des arbres, car le sol est saturé ou pollué. Et selon l'espèce, il faut dès dizaines d'années pour qu'un arbre déploie toute sa fraîcheur et son efficacité. La Ville de Genève doit donc trouver d'autres solutions innovantes pour lutter contre les îlots de chaleur.

C'est pourquoi nous vous proposons de végétaliser toutes les places minérales qui sont actuellement dépourvues d'ombrage et de végétalisation adéquates sur le territoire de la Ville de Genève.

En effet, via des solutions nomades, il est possible de déployer des structures de confort et de îlots en acier inoxydable qui permettent de créer des toitures complètement végétalisées via des structures légères qui nécessitent peu d'entretien pendant 30 à 50 ans. Elles peuvent être déployées partout sur le territoire genevois.

Vous trouverez en annexe de cette proposition des exemples de végétalisations innovantes.

Considérant :

- l'urgence de lutter contre les îlots de chaleur en Ville de Genève;
- les quatre îlots de chaleur identifiés par le Service de l'urbanisme : Bel-Air, Bourg-de-Four, rond-point de Rive, Navigation, Cornavin, Nations, Sécheron-Coulouvrenière, Augustins;
- l'urgence de créer des zones d'ombre en ville de Genève,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 350 000 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisations nécessaires pour végétaliser rapidement et via des solutions innovantes les places et espaces suivants:

- place Bel-Air
- place du Bourg-de-Four
- place de la Navigation
- place du Rondeau
- place des Eaux-Vives
- place des Augustins

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de trésorerie. Il sera tenu compte de cette dépense au moment de la mise à jour du plan financier de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève et fera l'objet d'amortissements annuels constants, conformément au tableau ci-dessous. Si besoin, l'étude sera amortie en une annuité.

VILLE DE
GENÈVE
PRD-315
2. ANALYSE DES ESPACES IDENTIFIES
La place Bel-Air
De par la configuration des voies et équipements de tram et les ponts ou encore les contraintes de défense incendie ou de patrimoine, il n'est pas possible d'intervenir au-delà du périmètre des couverts actuels.
Conformément aux échanges avec la CAE lors de l'audition pour la motion M-1481, il faudrait reprendre complètement les couverts.
La création de nouveaux couverts devraient faire l'objet d'un concours. Le montant d'honoraires à prévoir pour le concours et les études détaillées jusqu'au dépôt d'une autorisation de construire et un crédit de travaux est de l'ordre de 2'000'000 CHF.

PRD-315

2. ANALYSE DES ESPACES IDENTIFIES

La place du Bourg-de-Four

- Une ligne pour le dépôt d'un crédit d'étude figure au PFI pour un montant de 2'000'000. La date de dépôt de la demande de crédit est 2025.

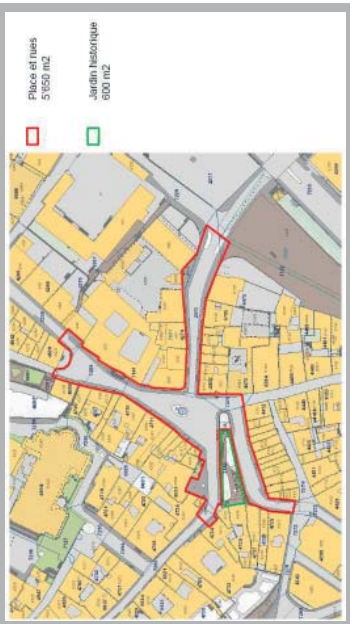

PRD-315

2. ANALYSE DES ESPACES IDENTIFIES

La place de la Navigation

- Cette place accueille un marché le mardi et le vendredi. L'espace non planté est très utilisé par le marché et l'usage pourrait être contraint.
- Les possibilités sont donc très restraintes si on maintien le marché qui nécessite un sol minéral.

PRD-315

2. ANALYSE DES ESPACES IDENTIFIES

La place Simon-Goulart

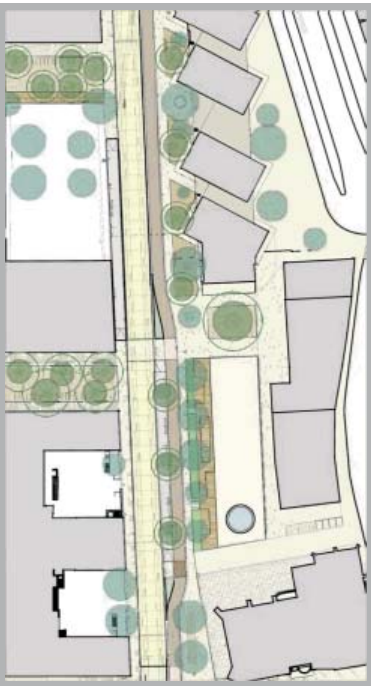

- Les études de tram Terreaux-du-Temple vont permettre de développer le végétal existant.
- A la demande de Mme Perler, des études sont en cours pour augmenter la végétation et reprendre les platelages bois.

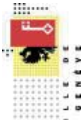

PRD-315

2. ANALYSE DES ESPACES IDENTIFIES

La place des Eaux-Vives

- Secteur à enjeu fort de transports publics. Possibilités d'aménagement réduites
- malgré les contraintes, projet minutieux optimisant les surfaces libres pour augmenter la perméabilité et le végétal

PRD-315
2. ANALYSE DES ESPACES IDENTIFIES
La place des Augustins
Usages importants et divers sur la place
AGCM va plutôt analyser les possibilités de plantations complémentaires en bordure et périphérie
Arbres existants (3 érables)
Arbres nouveaux (6 nouveaux de type érables et merisiers)
Massifs arbustifs taillés en plateau (de type cornouillers pour la place et érables devant l'îlage)

—***—

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous rappelle que le projet de délibération PRD-314 a été transformé en motion par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication et que c'est donc sur cette motion que nous voterons. Elle figure à la page 27 du rapport PRD-314A/PRD-315A.

Les deux personnes qui ont successivement présidé la commission durant l'étude de ce double objet, M. Maxime Provini et Mme Olivia Bessat-Gardet, ne souhaitant pas s'exprimer en tant que président ou présidente, et le rapporteur M. Denis Ruysschaert ne siégeant plus au Conseil municipal – j'espère qu'il s'amuse bien en Finlande… – j'ouvre le premier débat.

Premier débat

M. Maxime Provini (PLR). D'abord, un petit rappel des faits sur la motion. A l'origine, le projet de délibération PRD-314 du Parti libéral-radical proposait de végétaliser la place des Nations et comportait une demande de crédit. L'idée sous-jacente est la suivante: dans certaines zones comme la place des Nations il n'y a pas de pleine terre disponible, il est donc impossible d'y planter des arbres, mais il existe des solutions assez innovantes. Par exemple, on peut mettre des structures végétalisées avec des plantes grimpantes, ce qui permet de lutter contre les îlots de chaleur. Vu les étés qu'on a connus ces dernières années, c'est une manière de répondre rapidement à ce problème. Ce premier projet de délibération, le PRD-314, proposait ainsi pour la place des Nations quelque chose de très novateur, mais qui n'a pas fait l'unanimité en commission, raison pour laquelle il a été transformé en motion, ce qui convient également au Parti libéral-radical.

Quant au deuxième projet de délibération, le PRD-315, il demande l'ouverture d'un crédit de 250 000 francs afin que le Conseil administratif étudie la possibilité de verdir certaines places concernées par la même problématique: puisqu'on ne peut pas y mettre des arbres – du moins pas rapidement – il s'agirait d'y créer assez vite des zones d'ombre végétalisées. Ce projet de délibération a été soutenu très largement en commission, quasiment à l'unanimité, je crois. J'ose donc espérer qu'on y donnera un accueil favorable ce soir encore et qu'on pourra ainsi, peut-être, voir dans les années à venir ce type de solution émerger sur certaines places minérales en ville de Genève.

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par Mme Livia Zbinden, première vice-présidente.)

M. Gazi Sahin (EàG). Merci pour ce petit rappel des faits. C'est vrai que le projet de délibération PRD-315 a plus de sens que le PRD-314. D'une part, nous avons vu pendant les auditions en commission que la végétalisation sur et autour de la place des Nations n'était pas vraiment nécessaire, parce qu'il y a déjà des fontaines et que cette place est entourée de forêts, donc ce n'est pas forcément un besoin – en tout cas, les experts ont dit ça. D'autre part, ce projet de délibération PRD-314 était un peu idéologique, à mon avis, puisque la place des Nations est un lieu emblématique de manifestations. La Ville et les organisations internationales situées à proximité sont d'accord de garder cet endroit tel qu'il est. De ce fait, nous avons facilement accepté de transformer le projet de délibération PRD-314 en motion. En tout cas, Ensemble à gauche a voté dans ce sens-là en commission.

Le deuxième projet de délibération, le PRD-315, a plus de sens. Il faut le dire: depuis que nous avons pris la décision de décréter l'urgence climatique, la Ville fait des efforts pour végétaliser l'espace public, pour trouver des coins et des places minérales problématiques et intervenir. Ce n'est jamais assez, c'est vrai, on peut toujours faire mieux. On était tous d'accord là-dessus, comme le disait M. Maxime Provini. Nous allons donc soutenir le projet de délibération PRD-314 transformé en motion et le projet de délibération PRD-315. Il faut continuer à faire des efforts par rapport aux îlots de chaleur. Merci!

M. Alpha Oumar Dramé (Ve). Le projet de délibération PRD-314 devenu une motion ainsi que le projet de délibération PRD-315 doivent être soutenus. L'urgence climatique est là, les îlots de chaleur touchent la santé des personnes les plus vulnérables dans notre société. Nous devons savoir que la valeur d'une société se reconnaît à la manière dont elle traite les personnes les plus démunies, les plus vulnérables. Quand on laisse aujourd'hui des îlots de chaleur dans nos villes, cela touche les personnes âgées, les malades, les personnes en situation de précarité.

Nous devons prévenir cela en prévoyant des technologies qui permettent de lutter naturellement contre les îlots de chaleur. On pourrait utiliser des techniques industrielles: on peut mettre un climatiseur dans une maison, mais cela ne résout pas le problème et en crée un autre. Ces projets de délibérations se fondent sur le principe de prévention: il faut déminéraliser le sol en créant des espaces végétalisés, parce que les arbres constituent des climatiseurs naturels qui résorbent la chaleur, produisent de la fraîcheur et rendent la vie agréable. Pour toutes ces raisons, les Verts soutiendront ces deux objets et vous invitent à faire de même, Mesdames et Messieurs.

Mme Olivia Bessat-Gardet (S). Je prends la parole au nom du Parti socialiste, simplement pour applaudir cet élan et ce dynamisme insufflés par M. Provini. Comme à son habitude, il a fait preuve à la fois d'un élan pragmatique et d'une envie de mise en œuvre.

Pendant les travaux de la commission, on a pu se rendre compte que végétaliser n'était pas chose aisée, dans la mesure où ce n'est pas parce qu'on voit une place qui a l'air assez vide qu'on peut y planter des arbres pour ne plus avoir d'îlots de chaleur. On ne peut pas y planter n'importe quels arbres, il ne suffit pas de tirer des tuyaux vers les systèmes d'irrigation et de dire que tout ira bien! D'un point de vue technique – on l'a compris grâce aux équipes du Service des espaces verts (SEVE), notamment – plein de questions entrent en jeu.

Par conséquent, ces crédits d'étude sont très importants. Dans ce sens, vu l'élan insufflé par ce travail et les intentions qui nous ont été communiquées par le SEVE, nous soutiendrons la motion ainsi que le projet de délibération PRD-315. Nous les soutiendrons d'autant plus que la Ville a déjà réalisé de nombreux projets de végétalisation grâce aux crédits d'investissement de 2022. Eh bien, on doit continuer à encourager cela, on doit continuer à encourager les efforts qui sont faits dans cette direction. Encore une fois, j'insiste: ce n'est pas chose aisée. Tout projet entrepris, il faut le soutenir. Nous attendons donc avec impatience la demande de crédit de 8,4 millions annoncée par le Conseil administratif, afin de poursuivre les engagements forts pris en matière de végétalisation. *(Quelques applaudissements.)*

M. Jean-Luc von Arx (LC). Je n'allongerai pas la liste des arguments favorables, elle est déjà suffisamment longue. Le Centre soutiendra la transformation du projet de délibération PRD-314 en motion concernant la place des Nations. Comme cela a été dit, le Parti libéral-radical est parti avec une vision de grandeur, ce qui est une très bonne chose. On est cependant revenus à une réalité beaucoup plus sage, à savoir transformer ce projet de délibération en motion et faire les travaux qu'on peut autour de la place des Nations, mais non pas sur la place elle-même, étant donné qu'elle a déjà une fontaine à eau et que la question de sa végétalisation était trop compliquée.

Quant au projet de délibération PRD-315, accepté en commission par 13 oui, 1 non et 1 abstention, nous soutiendrons bien sûr la végétalisation qui y est proposée.

M. Amar Madani (MCG). Chers collègues, la position du Mouvement citoyens genevois est la suivante: comme en commission, nous voterons le projet de délibération PRD-314 transformé en motion pour des raisons techniques

et pratiques. En revanche, nous nous sommes abstenus sur le deuxième projet de délibération, le PRD-315, malheureusement pour nos amis du Parti libéral-radical. Ce serait rajouter une couche sur le mille-feuille, comme on dit, et la Ville ne fait que ça! Elle est très active en la matière… Je ne pense pas qu'on ajoute quelque chose ou qu'on apporte une plus-value avec un texte comme celui-là. C'est pourquoi le Mouvement citoyens genevois s'abstiendra sur le projet de délibération PRD-315.

Mme Frédérique Perler, conseillère administrative. Brièvement, on ne peut que féliciter les auteurs de ces projets de délibérations dont les intentions rejoignent la politique actuellement menée par le Conseil administratif – en particulier par le département des finances, de l'environnement et du logement et le département que je préside, puisque cette politique est au programme de nos départements respectifs et que nous collaborons étroitement à ce sujet. La déminéralisation et la végétalisation des places est un objectif tout à fait partagé. Du reste, il est inscrit dans les objectifs de législature du Conseil administratif et dans notre plan d'urgence climatique. Alors oui, favoriser une ville plus verte et plus résiliente face aux changements climatiques, c'est un objectif d'importance.

Ces structures de végétalisation grimpante peuvent en effet servir de solution de rafraîchissement là où il est difficile de planter de grands arbres, là où il n'y a pas de pleine terre. Mais il faut aussi se rappeler qu'en termes de biodiversité ce n'est pas l'idéal. Or le maintien de la biodiversité est aussi un des objectifs du Conseil administratif, c'est-à-dire qu'il s'agit d'éviter la végétalisation uniquement ornementale et d'en préférer une qui favorise la biodiversité. Qui plus est, ces structures végétalisées sont connues, surtout en Suisse alémanique où elles ont grand succès, il faut le reconnaître. Il est évident que le Conseil administratif cherche à en implanter en ville de Genève, mais il est vrai que ce n'est pas si simple, comme le soulignait Mme la conseillère municipale Bessat-Gardet. Il faut tenir compte de cela.

Il y a des obstacles en sous-sol et des conflits d'usage notamment liés au patrimoine. Outre ces contraintes-là, il y a aussi des incertitudes sur ce qu'on va trouver sur les lieux. Par exemple, à la place des Eaux-Vives où passent beaucoup de bus, il faudrait savoir ce que les Transports publics genevois (TPG) vont faire. Il faut tenir compte du cadre légal et normatif…

Et puis, il faut surtout faire des choix. Si le Parti libéral-radical – puisque ces projets de délibérations émanent surtout de lui – souhaite du vert un peu partout, eh bien, il faudra aussi accepter de réduire la place dédiée à la voiture, ce qui n'est pas toujours très simple pour ce groupe… Or l'espace public n'est pas extensible. On ne peut pas vouloir tout et son contraire sur les mètres carrés disponibles. En résumé, choisir, c'est renoncer à quelque chose.

En conclusion, je dirais qu'il faut bien cibler les opportunités là où il y en a. Le département que je préside a fait une présentation très complète sur ce qui était possible et ce qui était un peu plus compliqué. Il faut donc bien cibler les opportunités de végétalisation là où il y en a, là où ça semble plus favorable – par exemple à la place Simon-Goulart, qui a été identifiée dans ce sens, qui est déjà repérée et sur laquelle on travaille. J'insiste pour qu'on puisse tester à cet endroit ce type de structures pour la ville de Genève.

Malgré toutes ces cautèles, je ne peux évidemment que me réjouir de ces deux textes et du soutien de votre Conseil municipal, Mesdames et Messieurs. Cet argent qui va être débloqué grâce au projet de délibération PRD-315 sera utilisé à bon escient, dans l'esprit voulu par votre Conseil municipal – et je ne peux que m'en réjouir. Je vous remercie.

La présidente. Merci, Madame la conseillère administrative. On s'approche très rapidement de la pause… Je donne encore la parole à M. le maire, et puis après on procédera au vote.

M. Alfonso Gomez, maire. J'interviens simplement pour ajouter qu'effectivement nous travaillons de concert entre les différents départements, et particulièrement entre celui de Mme Perler et celui des finances, de l'aménagement et du logement – soit principalement le Service des espaces verts (SEVE). Le Conseil municipal nous a déjà octroyé un premier crédit évoqué par Mme Bessat-Gardet. Le Conseil administratif, quant à lui, a accepté la deuxième phase des opérations, soit un deuxième crédit de 8 millions de francs que vous aurez sur votre table lors de la prochaine session plénière, Mesdames et Messieurs.

C'est une préoccupation fondamentale du Conseil administratif, un objet de préoccupation permanent: aménager notre ville face au réchauffement climatique, voir ce que nous pouvons prévoir afin de diminuer les effets de la canicule pour les citoyennes et les citoyens. Du reste, c'est l'objet d'un séminaire que le Conseil administratif aura dans quelques jours pour renforcer encore les mesures mises en route aujourd'hui à Genève – et cela, pour cet été.

Je salue la volonté exprimée surtout dans le projet de délibération PRD-315, car elle répond à la demande des usagers, que nous constatons régulièrement. On l'a vu à la place de Hollande, on le voit aussi à la place de Neuve et à la place de Cornavin. Même s'il est vrai qu'il faut parfois faire des choix, nous avons la volonté que ces places ne soient plus des nœuds routiers, mais des places où les citoyens puissent utiliser l'espace public et soient à l'abri dans des lieux de fraîcheur. Peut-être qu'à certains endroits où c'est difficile – ce que nous admettons –

il faut accélérer la végétalisation en faisant preuve d'originalité. Les exemples que vous avez donnés en commission, Mesdames et Messieurs, et ceux que nous observons autour de nous nous inspirent. Nous devons parfois les adapter, mais effectivement l'urgence est là – et je me réjouis d'avoir une quasi-unanimité là-dessus dans ce plénum.

Aujourd'hui, l'urgence climatique est reconnue. Nous devons accélérer le tempo que nous avons adopté les premières années pour la végétalisation de la ville. Evidemment, le Conseil administratif soutient le projet de délibération PRD-315. *(Applaudissements.)*

La présidente. Nous passons au vote. Le projet de délibération PRD-314 ayant été transformé en motion par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, nous votons sur le renvoi de celle-ci au Conseil administratif.

Mis aux voix, le renvoi de la motion au Conseil administratif est accepté à l'unanimité (63 oui).

La motion est ainsi conçue:

MOTION M-1812

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier la possibilité de réaliser des aménagements végétalisés sur et autour de la place des Nations.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Deuxième débat

La présidente. Nous passons à présent au vote du projet de délibération PRD-315.

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération est acceptée sans opposition (62 oui et 5 abstentions).

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs destiné aux études d'aménagement et de réalisations nécessaires pour végétaliser rapidement et via des solutions innovantes les places et espaces suivants:

– place de Bel-Air
– place du Bourg-de-Four
– place de la Navigation
– place Simon-Goulart
– place des Eaux-Vives
– place des Augustins.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

40. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

41. Interpellations.

Néant.

42. Questions écrites.

Néant.

La présidente. Nous reprendrons nos travaux à 20 h 35. Bon appétit!

Séance levée à 19 h 05.

SOMMAIRE

1. Exhortation 5696

2. Communications du Conseil administratif 5696

3. Communications du bureau du Conseil municipal 5696

4. Questions orales 5696

5. Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 17 novembre 2021: «Pour le rétablissement du vivre-ensemble aux parc et clos Voltaire» (P-456 A). Suite de la discussion. 5701

6. Réponse du Conseil administratif du 18 octobre 2023 à la pétition du 17 mai 2022: «Pour la cohabitation entre habitants et mobilité douce» (P-464) 5706

7. Réponse du Conseil administratif du 1er novembre 2023 à la motion du 17 mai 2018 de Mmes et M. Yasmine Menétrey, Laurence Corpataux, Albane Schlechten, Ariane Arlotti, Uzma Khamis Vannini et Daniel Sormanni: «Transports publics genevois: où est passé le bus 35?» (M-1354). 5708

8. Réponse du Conseil administratif du 26 octobre 2023 à la motion du 17 mai 2022 de Mmes et MM. Livia Zbinden, Oriana Brücker, Joëlle Bertossa, Corinne Bonnet-Mérier, Monica Granda, Pascal Holenweg, Ahmed Jama, Théo Keel, Dorothée Marthaler Ghidoni, Christel Saura, Gazi Sahin et Brigitte Studer: «Pour un accueil «dans les murs» de la jeunesse en Ville de Genève améliorant le vivre-ensemble et la cohésion sociale dans les différents quartiers de la ville» (M-1684). 5710

9. Réponse du Conseil administratif du 1er novembre 2023 à la motion du 28 juin 2022 de MM. Pascal Holenweg et Ahmed Jama: «Genève: capitale mondiale du droit d'asile ou des expulsions de requérants d'asile?» (M-1716) 5716

10. Réponse du Conseil administratif du 1er novembre 2023 à la pétition du 5 décembre 2017: «Les médecins genevois en faveur de la pratique quotidienne du vélo» (P-378). 5721

11. Réponse du Conseil administratif du 1er novembre 2023 à la question écrite du 6 septembre 2023 de Mme Léonore Baehler: «Une traversée de la rade à tout prix?» (QE-721) 5722

12. Réponse du Conseil administratif du 8 novembre 2023 à la motion du 6 décembre 2017 de Mmes et MM. Simon Gaberell, Delphine Wuest, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez, Uzma Khamis Vannini et Marjorie de Chastonay: «Rendons la place de Saint-François à la population!» (M-1326) 5725

13. Réponse du Conseil administratif du 8 novembre 2023 à la motion du 29 juin 2021 de Mmes et MM. Rémy Burri, Maxime Provini, Michèle Roullet, John Rossi, Florence Kraft-Babel, Patricia Richard, Yves Steiner et Alia Meyer: «Pour un square vraiment piéton à la rue Schaub!» (M-1632). 5727

(Interventions). 5729

14. Réponse du Conseil administratif du 8 novembre 2023 à la pétition du 16 novembre 2021: «Contre la décision d'amender les deux-roues motorisés» (P-455) 5729

15. Réponse du Conseil administratif du 8 novembre 2023 à la question écrite du 4 mars 2020 de Mmes Delphine Wuest, Ariane Arlotti et M. Ulrich Jotterand: «Quand le Conseil administratif va-t-il retirer, ou à tout le moins corriger, les panneaux d'information erronés qui présentent la future place Pierre-Fatio dans le projet de piétonnisation autour de Rive?» (QE-549) 5731

16. Réponse du Conseil administratif du 31 octobre 2023 à la question écrite du 10 mars 2021 de M. Maxime Provini: «Fonds Zell et rupture de dialogue entre la Ville de Genève et le Canton, quels impacts sur la politique en faveur des personnes âgées?» (QE-589) 5732

17. Réponse du Conseil administratif du 8 novembre 2023 à la question écrite du 7 juin 2023 de Mme Yasmine Menétrey: «Suppression de l'accès aux véhicules motorisés» (QE-711) 5735

18. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la motion du 19 mai 2010 de Mmes Nicole Valiquer Grecuccio, Isabelle Brunier, Véronique Paris, Christiane Olivier, Andrienne Soutter, Silvia Machado, Annina Pfund, Corinne Goehner-Da Cruz, Martine Sumi, MM. Christophe Buemi, Miltos Thomaides, Thierry Piguet,

Gérard Deshusses et Roger Michel: «La pointe de la Jonction: encore et toujours» (M-926) 5737

19. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de M. Jules Lorenzi: «Un parc à chiens au parc des Bastions est-il envisageable?» (QE-730) 5739

20. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à l'interpellation écrite du 7 juin 2023 de Mme Léonore Baehler: «Quelles mesures la municipalité prendra-t-elle pour sauvegarder le parc Bertrand face aux projets de construction?» (IE-128). 5740

21. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la question écrite du 6 septembre 2023 de MM. et Mme Omar Azzabi, Charles-Antoine Kuszli et Ana Maria Barciela Villar: «A quand une réponse à la péjoration des conditions de travail des choristes du Grand Théâtre de Genève?» (QE-722) 5742

(Interventions). 5746

22. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la motion du 4 février 2020 de Mmes et MM. Brigitte Studer, Gazi Sahin, Maria Casares, Christina Kitsos, Laurence Corpataux, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour des préaux égalitaires et inclusifs – favoriser un partage de l'espace plus équitable entre filles et garçons par l'aménagement des préaux des écoles primaires en Ville de Genève» (M-1501). 5747

23. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la pétition du 11 septembre 2018: «Pour un quai des Bergues dédié aux piétons» (P-389) 5751

24. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la question écrite du 8 mars 2023 de Mme Yasmine Menétrey: «Arrêts de bus et personnes à mobilité réduite» (QE-693). 5752

25. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de M. Jules Lorenzi: «Fermeture du centre sportif de Varembé?» (QE-725) 5754

26. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la motion du 24 juin 2014 de Mmes et MM. Alfonso Gomez, Sandrine Burger, Catherine Thobellem, Anne Moratti, Delphine Wuest, Marie-Pierre Theubet,

Julide Turgut Bandelier, Antoine Maulini et Bayram Bozkurt: «Pour un parc public à la pointe de la Jonction» (M-1142) 5755

27. Réponse du Conseil administratif du 22 novembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de Mme Laurence Corpataux: «Ombrage sur les pataugeoires» (QE-726). 5758

28. Réponse du Conseil administratif du 29 novembre 2023 à la motion du 8 septembre 2021 de Mmes et MM. Nicolas Ramseier, Patricia Richard, Nadine Béné, Vincent Latapie, Maxime Provini, Laurence Corpataux, Alain Miserez, Alain de Kalbermatten et Marie-Agnès Bertinat: «Pour une voie un peu plus verte» (M-1639). 5761

(Interventions). 5763

29. Réponse du Conseil administratif du 29 novembre 2023 à la pétition du 26 avril 2022: «Pour rendre les boulodromes de la Ville accessibles aux personnes à mobilité réduite» (P-463) 5764

30. Réponse du Conseil administratif du 29 novembre 2023 à la question écrite du 18 septembre 2023 de M. Pierre-Yves Bosshard: «Les mesures de circulation sur l'axe de la Coulouvrenière deviendront-elles pérennes?» (QE-723) 5766

31. Réponse du Conseil administratif du 6 décembre 2023 à l'interpellation écrite du 4 octobre 2023 de MM. Luc Barthassat et Daniel Sormanni: «Manquements de la GIM en matière d'entretien, de gestion des travaux et de fonctionnement auprès de ses locataires aux Halles de l'Ile: les mises aux normes de SABRA et SCAV n'ont pas été faites par la GIM depuis 2009; les locaux des Halles de l'Ile ne sont pas aux normes de sécurité» (IE-129). 5768

(Interventions). 5773

32. Réponse du Conseil administratif du 6 décembre 2023 à la motion du 2 novembre 2011 de MM. Eric Bertinat, Pascal Rubeli, Jacques Pagan, Thomas Bläsi et Michel Amaudruz: «Pour plus de logements, utilisons toutes les possibilités de surélever les immeubles du patrimoine de la Ville» (M-983). 5774

33. Réponse du Conseil administratif du 6 décembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de M. Yves Herren: «Le pont Wilsdorf semble quelque peu oublié» (QE-729) 5776

34. Réponse du Conseil administratif du 13 décembre 2023 à la motion du 28 octobre 2020 de Mmes et MM. Vincent Schaller, Eric Bertinat, Alia Chaker Mangeat, Joëlle Bertossa, Daniel Sormanni, Delphine Wuest, Marie-Agnès Bertinat, Pascal Altenbach, Christo Ivanov, Philippe de Rougemont, Uzma Khamis Vannini, Didier Lyon, Brigitte Studer et Albane Schlechten: «Pour lutter contre la canicule, la Ville de Genève doit planifier la création de mini-forêts urbaines dans le quartier Praille-Acacias-Vernets (PAV)» (M-1574) 5788

35. Réponse du Conseil administratif du 13 décembre 2023 à la motion du 5 septembre 2023 de Mmes et MM. Vincent Milliard, Matthias Erhardt, Delphine Wuest, Valentin Dujoux et Leyma Milena Wisard Prado: «Mieux équilibrer les différents moyens de transport au boulevard du Pont-d'Arve, pour ses usagers et usagères et ses habitant-e-s» (M-1792) 5791

(Interventions) 5795

36. Réponse du Conseil administratif du 13 décembre 2023 à la question écrite du 6 septembre 2023 de M. Valentin Dujoux: «Panneaux solaires: quelles sont les prochaines étapes en ville de Genève?» (QE-720) 5796

37. Réponse du Conseil administratif du 13 décembre 2023 à la question écrite du 4 octobre 2023 de Mme Yasmine Menétrey: «Comment vérifiez-vous les barrières de la ville de Genève?» (QE-728) 5799

38. Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 5 octobre 2022 de MM. Pierre-Yves Bosshard et Pascal Holenweg: «Rendre le règlement du Conseil municipal conforme à la loi sur l'administration des communes» (PRD-311 A) 5800

(Interventions) 5820

39. Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner:

– le projet de délibération du 2 novembre 2022 de Mmes et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Sebastian Aeschbach, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard et Patricia Richard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n'attendons pas que les arbres poussent, montrons l'exemple à la place des Nations» (PRD-314 A); 5827

Motion du 2 novembre 2022 de Mmes et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Sebastian Aeschbach, Rémy Burri, Florence Kraft-Babel, Pierre de Boccard et Patricia Richard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n'attendons pas que les arbres poussent, montrons l'exemple à la place des Nations» (M-1812); 5873

– le projet de délibération du 2 novembre 2022 de Mmes et MM. Maxime Provini, Kevin Schmid, John Rossi, Ruzanna Tarverdyan, Michèle Roullet, Rémy Burri, Nadine Béné, Patricia Richard, Yves Steiner, Florence Kraft-Babel et Pierre de Boccard: «Végétalisation des places minérales en ville de Genève, n'attendons pas que les arbres poussent!» (PRD-315 A). 5830

(Interventions). 5868

40. Propositions des conseillers municipaux 5875

41. Interpellations 5875

42. Questions écrites 5875

Le mémorialiste:
Gérard-Philippe Riedi